République Française - Département du Var

DIRECTION GÉNÉRALE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **25 septembre 2026**



Procès-verbal
Version intégrale

VILLE D'HYÈRES LES PALMIERS

HYERES.FR
VILLEDHYERES

VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune d'Hyères

Direction Générale Adjointe
Administration Générale

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

QUORUM N° 1 : **DE LA DELIBERATION N° 1**

A LA DELIBERATION N° 8

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT CINQ SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique BERNARDINI Maire de la Ville d'Hyères les Palmiers

ETAIENT PRESENTS : Madame BERNARDINI, Monsieur AUDIBERT, Madame TROPINI, Monsieur BACCI, Madame CARRASSAN, Monsieur NIVAGGIOLI, Madame CLARAMUNT AGOSTA, Monsieur MARTIN, Madame POLITI PISCHE, Monsieur AGOSTA, Madame BURKI, Monsieur BOUAKKADIA, Madame RICHARD, Madame KISS, Monsieur BRUZZICHESSI, Madame ROY, Madame DELCROIX, Monsieur BERTRAND, Madame VICTORI, Monsieur CHAUVET, Madame METALNIKOFF, Monsieur GOLETTO, Madame CASTEL, Madame BRUNO, Monsieur ROSSOLINI, Madame MARTIN, Monsieur EYRAUD, Monsieur BUVAT, Madame PETIT, Madame BOUZIANE, Monsieur HAMOUDA, Monsieur PALMIERI, Madame MANA, Monsieur FRATELLIA, Monsieur GIRARD, Madame BATTESTI, Monsieur CORNILEAU, Monsieur EYNARD-TOMATIS, Madame COLLIN, Monsieur FERRE, Monsieur MASSUCO, Madame FERJANI, Monsieur VALENTIN.

ABSENTS :

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Monsieur CACAUD (pouvoir à Monsieur Grégory AUDIBERT)
Monsieur BOUISSET (pouvoir à Madame Véronique BERNARDINI)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 18/09/2026

SECRETAIRE DE SEANCE : Lia PETIT

VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune d'Hyères

Direction Générale Adjointe
Administration Générale

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

QUORUM N° 2 : **DE LA DELIBERATION N° 9**

A LA DELIBERATION N° 18

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT CINQ SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique BERNARDINI Maire de la Ville d'Hyères les Palmiers

ETAIENT PRESENTS : Madame BERNARDINI, Monsieur AUDIBERT, Madame TROPINI, Monsieur BACCI, Madame CARRASSAN, Monsieur NIVAGGIOLI, Madame CLARAMUNT AGOSTA, Monsieur MARTIN, Madame POLITI PISCHE, Monsieur AGOSTA, Madame BURKI, Monsieur BOUAKKADIA, Madame RICHARD, Madame KISS, Monsieur BRUZZICHESSI, Madame ROY, Madame DELCROIX, Monsieur BERTRAND, Madame VICTORI, Monsieur CHAUVET, Madame METALNIKOFF, Monsieur GOLETTO, Madame CASTEL, Monsieur CACAUD, Madame BRUNO, Monsieur ROSSOLINI, Madame MARTIN, Monsieur EYRAUD, Monsieur BUVAT, Madame PETIT, Madame BOUZIANE, Monsieur HAMOUDA, Monsieur PALMIERI, Madame MANA, Monsieur FRATELLIA, Monsieur GIRARD, Madame BATTESTI, Monsieur CORNILEAU, Monsieur EYNARD-TOMATIS, Madame COLLIN, Monsieur FERRE, Monsieur MASSUCO, Madame FERJANI, Monsieur VALENTIN.

ABSENTS :

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Monsieur BOUISSET (pouvoir à Madame Véronique BERNARDINI)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 18/09/2025

SECRETAIRE DE SEANCE : Lia PETIT

VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune d'Hyères

Direction Générale Adjointe
Administration Générale

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

QUORUM N° 3 : **DE LA DELIBERATION N° 19**

A LA DELIBERATION N° 21

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT CINQ SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique BERNARDINI Maire de la Ville d'Hyères les Palmiers

ETAIENT PRESENTS : Madame BERNARDINI, Monsieur AUDIBERT, Madame TROPINI, Monsieur BACCI, Madame CARRASSAN, Monsieur NIVAGGIOLI, Madame CLARAMUNT AGOSTA, Monsieur MARTIN, Madame POLITI PISCHE, Monsieur AGOSTA, Madame BURKI, Madame RICHARD, Madame KISS, Monsieur BRUZZICHESSI, Madame ROY, Madame DELCROIX, Monsieur BERTRAND, Madame VICTORI, Monsieur CHAUVET, Madame METALNIKOFF, Monsieur GOLETTO, Madame CASTEL, Monsieur CACAUD, Madame BRUNO, Monsieur ROSSOLINI, Monsieur EYRAUD, Monsieur BUVAT, Madame PETIT, Madame BOUZIANE, , Monsieur HAMOUDA, Monsieur PALMIERI, Madame MANA, Monsieur FRATELLIA, Monsieur GIRARD, Madame BATTESTI, Monsieur CORNILEAU, Monsieur EYNARD-TOMATIS, Madame COLLIN, Monsieur FERRE, Monsieur MASSUCO, Madame FERJANI, Monsieur VALENTIN.

ABSENTS :
EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Monsieur BOUAKKADIA (pouvoir à Monsieur Eric AGOSTA)
Madame MARTIN (pouvoir à Madame Karine TROPINI)
Monsieur BOUISSET (pouvoir à Madame Véronique BERNARDINI)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 18/09/26

SECRETAIRE DE SEANCE : Lia PETIT

VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune d'Hyères

Direction Générale Adjointe
Administration Générale

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

QUORUM N° 4 : **DE LA DELIBERATION N° 22**

A LA DELIBERATION N° 22

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT CINQ SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique BERNARDINI Maire de la Ville d'Hyères les Palmiers

ETAIENT PRESENTS : Madame BERNARDINI, Monsieur AUDIBERT, Madame TROPINI, Monsieur BACCI, Madame CARRASSAN, Monsieur NIVAGGIOLI, Madame CLARAMUNT AGOSTA, Monsieur MARTIN, Madame POLITI PISCHE, Monsieur AGOSTA, Madame BURKI, Monsieur BOUAKKADIA, Madame RICHARD, Madame KISS, Monsieur BRUZZICHESSI, Madame ROY, Madame DELCROIX, Monsieur BERTRAND, Madame VICTORI, Monsieur CHAUVET, Madame METALNIKOFF, Monsieur GOLETTO, Madame CASTEL, Monsieur CACAUD, Madame BRUNO, Monsieur ROSSOLINI, Monsieur EYRAUD, Monsieur BUVAT, Madame PETIT, Madame BOUZIANE, Monsieur HAMOUDA, Monsieur PALMIERI, Madame MANA, Monsieur FRATELLIA, Monsieur GIRARD, Madame BATTESTI, Monsieur CORNILEAU, Monsieur EYNARD-TOMATIS, Madame COLLIN, Monsieur FERRE, Monsieur MASSUCO, Madame FERJANI, Monsieur VALENTIN.

ABSENTS :
EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Madame MARTIN (pouvoir à Madame Karine TROPINI)
Monsieur BOUISSET (pouvoir à Madame Véronique BERNARDINI)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 18/09/2026

SECRETAIRE DE SEANCE : Lia PETIT

VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune d'Hyères

Direction Générale Adjointe
Administration Générale

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

QUORUM N° 5 : **DE LA DELIBERATION N° 23**

A LA DELIBERATION N° 23

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT CINQ SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique BERNARDINI Maire de la Ville d'Hyères les Palmiers

ETAIENT PRESENTS : Madame BERNARDINI, Monsieur AUDIBERT, Madame TROPINI, Monsieur BACCI, Madame CARRASSAN, Monsieur NIVAGGIOLI, Madame CLARAMUNT AGOSTA, Monsieur MARTIN, Madame POLITI PISCHE, Monsieur AGOSTA, Madame BURKI, Madame RICHARD, Madame KISS, Monsieur BRUZZICHESSI, Madame ROY, Madame DELCROIX, Monsieur BERTRAND, Madame VICTORI, Monsieur CHAUVET, Madame METALNIKOFF, Monsieur GOLETTO, Madame CASTEL, Monsieur CACAUD, Madame BRUNO, Monsieur ROSSOLINI, Monsieur EYRAUD, Monsieur BUVAT, Madame PETIT, Madame BOUZIANE, , Monsieur HAMOUDA, Monsieur PALMIERI, Madame MANA, Monsieur FRATELLIA, Monsieur GIRARD, Madame BATTESTI, Monsieur CORNILEAU, Monsieur EYNARD-TOMATIS, Madame COLLIN, Monsieur FERRE, Monsieur MASSUCO, Madame FERJANI, Monsieur VALENTIN.

ABSENTS :
EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Monsieur BOUAKKADIA (pouvoir à Monsieur Eric AGOSTA)
Madame MARTIN (pouvoir à Madame Karine TROPINI)
Monsieur BOUISSET (pouvoir à Madame Véronique BERNARDINI)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 18/09/26

SECRETAIRE DE SEANCE : Lia PETIT

VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune d'Hyères

Direction Générale Adjointe
Administration Générale

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

QUORUM N° 6 : **DE LA DELIBERATION N° 24**

A LA DELIBERATION N° 24

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT CINQ SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique BERNARDINI Maire de la Ville d'Hyères les Palmiers

ETAIENT PRESENTS : Madame BERNARDINI, Monsieur AUDIBERT, Madame TROPINI, Monsieur BACCI, Madame CARRASSAN, Monsieur NIVAGGIOLI, Madame CLARAMUNT AGOSTA, Monsieur MARTIN, Madame POLITI PISCHE, Monsieur AGOSTA, Madame BURKI, Monsieur BOUAKKADIA, Madame RICHARD, Madame KISS, Monsieur BRUZZICHESSI, Madame ROY, Madame DELCROIX, Monsieur BERTRAND, Madame VICTORI, Monsieur CHAUVET, Madame METALNIKOFF, Monsieur GOLETTO, Madame CASTEL, Monsieur CACAUD, Madame BRUNO, Monsieur ROSSOLINI, Monsieur EYRAUD, Monsieur BUVAT, Madame PETIT, Madame BOUZIANE, Monsieur HAMOUDA, Monsieur PALMIERI, Madame MANA, Monsieur FRATELLIA, Monsieur GIRARD, Madame BATTESTI, Monsieur CORNILEAU, Monsieur EYNARD-TOMATIS, Madame COLLIN, Monsieur FERRE, Monsieur MASSUCO, Madame FERJANI, Monsieur VALENTIN.

ABSENTS :
EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Madame MARTIN (pouvoir à Madame Karine TROPINI)
Monsieur BOUISSET (pouvoir à Madame Véronique BERNARDINI)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 18/09/2026

SECRETAIRE DE SEANCE : Lia PETIT

VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune d'Hyères

Direction Générale Adjointe
Administration Générale

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

QUORUM N° 7 :

DE LA DELIBERATION N° 25

A LA DELIBERATION N° 25

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT CINQ SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Grégory AUDIBERT, Premier Adjoint

ETAIENT PRESENTS : Monsieur AUDIBERT, Madame TROPINI, Monsieur BACCI, Madame CARRASSAN, Monsieur NIVAGGIOLI, Madame CLARAMUNT AGOSTA, Monsieur MARTIN, Madame POLITI PISCHE, Monsieur AGOSTA, Madame BURKI, Monsieur BOUAKKADIA, Madame RICHARD, Madame KISS, Monsieur BRUZZICHESSI, Madame ROY, Madame DELCROIX, Monsieur BERTRAND, Madame VICTORI, Monsieur CHAUVET, Madame METALNIKOFF, Monsieur GOLETTO, Madame CASTEL, Monsieur CACAUD, Madame BRUNO, Monsieur ROSSOLINI, Monsieur EYRAUD, Monsieur BUVAT, Madame PETIT, Madame BOUZIANE, Monsieur HAMOUDA, Monsieur PALMIERI, Madame MANA, Monsieur FRATELLIA, Monsieur GIRARD, Madame BATTESTI, Monsieur CORNILEAU, Monsieur EYNARD-TOMATIS, Madame COLLIN, Monsieur FERRE, Monsieur MASSUCO, Madame FERJANI, Monsieur VALENTIN.

ABSENTS :

Madame Véronique BERNARDINI, Monsieur Ollivier BOUISSET.

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Madame MARTIN (pouvoir à Madame Karine TROPINI)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 18/09/26

SECRETAIRE DE SEANCE : Lia PETIT

VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune d'Hyères

Direction Générale Adjointe
Administration Générale

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

QUORUM N° 8 : **DE LA DELIBERATION N° 26**

A LA DELIBERATION N° 35

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT CINQ SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique BERNARDINI Maire de la Ville d'Hyères les Palmiers

ETAIENT PRESENTS : Madame BERNARDINI, Monsieur AUDIBERT, Madame TROPINI, Monsieur BACCI, Madame CARRASSAN, Monsieur NIVAGGIOLI, Madame CLARAMUNT AGOSTA, Monsieur MARTIN, Madame POLITI PISCHE, Monsieur AGOSTA, Madame BURKI, Madame RICHARD, Madame KISS, Monsieur BRUZZICHESSI, Madame ROY, Madame DELCROIX, Monsieur BERTRAND, Madame VICTORI, Monsieur CHAUVET, Madame METALNIKOFF, Monsieur GOLETTO, Madame CASTEL, Monsieur CACAUD, Madame BRUNO, Monsieur ROSSOLINI, Monsieur EYRAUD, Monsieur BUVAT, Madame PETIT, Madame BOUZIANE, Monsieur HAMOUDA, Monsieur PALMIERI, Madame MANA, Monsieur FRATELLIA, Monsieur GIRARD, Madame BATTESTI, Monsieur CORNILEAU, Madame COLLIN, Monsieur FERRE, Monsieur MASSUCO, Madame FERJANI, Monsieur VALENTIN.

ABSENTS :

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Monsieur BOUAKKADIA (pouvoir à Monsieur Eric AGOSTA)
Madame MARTIN (pouvoir à Madame Karine TROPINI)
Monsieur BOUISSET (pouvoir à Madame Véronique BERNARDINI)
Monsieur EYNARD-TOMATIS (pouvoir à Madame Marie-Laure COLLIN)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 18/09/26

SECRETAIRE DE SEANCE : Lia PETIT

VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune d'Hyères

Direction Générale Adjointe
Administration Générale

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

QUORUM N° 9 : **DE LA DELIBERATION N° 36**

A LA DELIBERATION N° 36

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT CINQ SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique BERNARDINI Maire de la Ville d'Hyères les Palmiers

ETAIENT PRESENTS : Madame BERNARDINI, Monsieur AUDIBERT, Madame TROPINI, Monsieur BACCI, Madame CARRASSAN, Monsieur NIVAGGIOLI, Madame CLARAMUNT AGOSTA, Monsieur MARTIN, Madame POLITI PISCHE, Monsieur AGOSTA, Madame BURKI, Madame RICHARD, Madame KISS, Monsieur BRUZZICHESSI, Madame ROY, Madame DELCROIX, Monsieur BERTRAND, Madame VICTORI, Monsieur CHAUVET, Madame METALNIKOFF, Monsieur GOLETTO, Madame CASTEL, Monsieur CACAUD, Madame BRUNO, Monsieur ROSSOLINI, Monsieur EYRAUD, Monsieur BUVAT, Madame PETIT, Madame BOUZIANE, Monsieur HAMOUDA, Monsieur PALMIERI, Madame MANA, Monsieur FRATELLIA, Madame BATTESTI, Monsieur CORNILEAU, Madame COLLIN, Monsieur FERRE, Monsieur MASSUCO, Madame FERJANI, Monsieur VALENTIN.

ABSENTS :

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Monsieur BOUAKKADIA (pouvoir à Monsieur Eric AGOSTA)
Madame MARTIN (pouvoir à Madame Karine TROPINI)
Monsieur BOUISSET (pouvoir à Madame Véronique BERNARDINI)
Monsieur GIRARD (pouvoir à Madame Valérie BATTESTI)
Monsieur EYNARD-TOMATIS (pouvoir à Madame Marie-Laure COLLIN)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 18/09/26

SECRETAIRE DE SEANCE : Lia PETIT

VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune d'Hyères

Direction Générale Adjointe
Administration Générale

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

QUORUM N° 10 : **DE LA DELIBERATION N° 37**

A LA DELIBERATION N° 49

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT CINQ SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique BERNARDINI Maire de la Ville d'Hyères les Palmiers

ETAIENT PRESENTS : Madame BERNARDINI, Monsieur AUDIBERT, Madame TROPINI, Monsieur BACCI, Madame CARRASSAN, Monsieur NIVAGGIOLI, Madame CLARAMUNT AGOSTA, Monsieur MARTIN, Madame POLITI PISCHE, Monsieur AGOSTA, Madame BURKI, Madame RICHARD, Madame KISS, Monsieur BRUZZICHESSI, Madame ROY, Madame DELCROIX, Monsieur BERTRAND, Madame VICTORI, Monsieur CHAUVET, Madame METALNIKOFF, Monsieur GOLETTO, Madame CASTEL, Monsieur CACAUD, Madame BRUNO, Monsieur ROSSOLINI, Monsieur EYRAUD, Monsieur BUVAT, Madame PETIT, Madame BOUZIANE, Monsieur HAMOUDA, Monsieur PALMIERI, Monsieur FRATELLIA, Madame BATTESTI, Monsieur CORNILEAU, Madame COLLIN, Monsieur FERRE, Monsieur MASSUCO, Madame FERJANI, Monsieur VALENTIN.

ABSENTS :

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Monsieur BOUAKKADIA (pouvoir à Monsieur Eric AGOSTA)
Madame MARTIN (pouvoir à Madame Karine TROPINI)
Monsieur BOUISSET (pouvoir à Madame Véronique BERNARDINI)
Madame MANA (pouvoir à Monsieur Sébastien FRATELLIA)
Monsieur GIRARD (pouvoir à Madame Valérie BATTESTI)
Monsieur EYNARD-TOMATIS (pouvoir à Madame Marie-Laure COLLIN)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 18/09/26

SECRETAIRE DE SEANCE : Lia PETIT

VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune d'Hyères

Direction Générale Adjointe
Administration Générale

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

QUORUM N° 11 : **DE LA DELIBERATION N° 50**

A LA DELIBERATION N° 52

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT CINQ SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique BERNARDINI Maire de la Ville d'Hyères les Palmiers

ETAIENT PRESENTS : Madame BERNARDINI, Monsieur AUDIBERT, Madame TROPINI, Monsieur BACCI, Madame CARRASSAN, Monsieur NIVAGGIOLI, Madame CLARAMUNT AGOSTA, Monsieur MARTIN, Madame POLITI PISCHE, Monsieur AGOSTA, Madame BURKI, Madame RICHARD, Madame KISS, Monsieur BRUZZICHESSI, Madame ROY, Madame DELCROIX, Monsieur BERTRAND, Madame VICTORI, Madame METALNIKOFF, Monsieur GOLETTO, Madame CASTEL, Monsieur CACAUD, Madame BRUNO, Monsieur ROSSOLINI, Monsieur EYRAUD, Monsieur BUVAT, Madame PETIT, Madame BOUZIANE, Monsieur HAMOUDA, Monsieur PALMIERI, Monsieur FRATELLIA, Madame BATTESTI, Monsieur CORNILEAU, Madame COLLIN, Monsieur FERRE, Monsieur MASSUCO, Madame FERJANI, Monsieur VALENTIN.

ABSENTS :

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Monsieur BOUAKKADIA (pouvoir à Monsieur Éric AGOSTA)
Monsieur CHAUVET (pouvoir à Madame Maria METALNIKOFF)
Madame MARTIN (pouvoir à Madame Karine TROPINI)
Monsieur BOUISSET (pouvoir à Madame Véronique BERNARDINI)
Madame MANA (pouvoir à Monsieur Sébastien FRATELLIA)
Monsieur GIRARD (pouvoir à Madame Valérie BATTESTI)
Monsieur EYNARD-TOMATIS (pouvoir à Madame Marie-Laure COLLIN)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 18/09/2026

SECRETAIRE DE SEANCE : Lia PETIT

VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune d'Hyères

Direction Générale Adjointe
Administration Générale

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

QUORUM N° 12 :

DE LA DELIBERATION N° 53

A LA DELIBERATION N° 66

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT CINQ SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique BERNARDINI Maire de la Ville d'Hyères les Palmiers

ETAIENT PRESENTS : Madame BERNARDINI, Monsieur AUDIBERT, Madame TROPINI, Monsieur BACCI, Monsieur NIVAGGIOLI, Madame CLARAMUNT AGOSTA, Monsieur MARTIN, Madame POLITI PISCHE, Monsieur AGOSTA, Madame BURKI, Madame RICHARD, Madame KISS, Monsieur BRUZZICHESSI, Madame ROY, Madame DELCROIX, Monsieur BERTRAND, Madame VICTORI, Madame METALNIKOFF, Monsieur GOLETTO, Madame CASTEL, Monsieur CACAUD, Madame BRUNO, Monsieur ROSSOLINI, Monsieur EYRAUD, Monsieur BUVAT, Madame PETIT, Madame BOUZIANE, Monsieur HAMOUDA, Monsieur PALMIERI, Monsieur FRATELLIA, Madame BATTESTI, Monsieur CORNILEAU, Madame COLLIN, Monsieur FERRE, Monsieur MASSUCO, Madame FERJANI, Monsieur VALENTIN.

ABSENTS :

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Madame CARRASSAN (pouvoir à Monsieur Dominique NIVAGGIOLI)
Monsieur BOUAKKADIA (pouvoir à Monsieur Éric AGOSTA)
Monsieur CHAUVET (pouvoir à Madame Maria METALNIKOFF)
Madame MARTIN (pouvoir à Madame Karine TROPINI)
Monsieur BOUISSET (pouvoir à Madame Véronique BERNARDINI)
Madame MANA (pouvoir à Monsieur Sébastien FRATELLIA)
Monsieur GIRARD (pouvoir à Madame Valérie BATTESTI)
Monsieur EYNARD-TOMATIS (pouvoir à Madame Marie-Laure COLLIN)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 18/09/2026

SECRETAIRE DE SEANCE : Lia PETIT

VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

Séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2026

SOMMAIRE

AFFAIRE N°1 – DIRECTION ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Élection des Adjoints spéciaux - Fraction Giens 11

AFFAIRE N°2 – DIRECTION ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CONSEIL MUNICIPAL - Adoption du règlement intérieur 12

AFFAIRE N°3 – DIRECTION ADMINISTRATION GÉNÉRALE - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE LA COMMUNE D'HYÈRES LES PALMIERS - Renouvellement - Désignation des représentants du Conseil Municipal 18

AFFAIRE N°4 – DIRECTION ADMINISTRATION GÉNÉRALE - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE LA COMMUNE D'HYÈRES LES PALMIERS - Renouvellement - Nomination des représentants des associations locales 20

AFFAIRE N°5 – DIRECTION ADMINISTRATION GÉNÉRALE - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE LA COMMUNE D'HYÈRES LES PALMIERS - Adoption du règlement intérieur et délégation à Madame la Maire pour saisine de la commission 22

AFFAIRE N°6 - DIRECTION ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Commission Consultative des Services Publics Locaux - Présentation de l'état des travaux réalisés par la commission au cours de l'année 2025 22

AFFAIRE N°7 - DIRECTION ADMINISTRATION GÉNÉRALE - 2EME COMMISSION MUNICIPALE - Désignation des membres - Modification 24

AFFAIRE N°8 - DIRECTION ADMINISTRATION GÉNÉRALE - 4EME COMMISSION MUNICIPALE - Désignation des membres - Modification 24

AFFAIRE N°9 - DIRECTION ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CONSEILS D'ÉCOLES DES ÉCOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES - Désignation des représentants du Conseil Municipal - Modifications 24

AFFAIRE N°10 – DIRECTION ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association Hyères Toulon Var Basket - Modification 25
AFFAIRE N°11 – PORTS DE PLAISANCE D'HYÈRES - Désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière des Ports de Plaisance d'Hyères - Modification 25
AFFAIRE N°12 – CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET VENTE DE CAVEAUX DANS LES CIMETIÈRES - Désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière - Modification 25
AFFAIRE N°13 – DIRECTION ADMINISTRATION GÉNÉRALE - MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE - DISPOSITIF FEDER INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ 2021-2027 - Comité de sélection des projets - Désignation du représentant de la commune 26
AFFAIRE N°14 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget principal - Ville d'Hyères les Palmiers - Appel de fonds solidarité incendies juillet 2026 26
AFFAIRE N°15 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget principal - Décision modificative n°2 - Exercice 2026..... 27
AFFAIRE N°16 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget principal - Admission en non-valeur 37
AFFAIRE N°17 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Demande globale d'aides financières au Département du Var pour l'année 2026 au titre de l'investissement 38
AFFAIRE N°18 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Demande de transfert d'une subvention départementale votée de 650 000 € pour le site OLBIA au titre de la programmation 2024 sur l'opération ESPACE 3000 - Complément à la programmation 2025 39
AFFAIRE N°22 - COHÉSION SOCIALE ET JEUNESSE - Programmation Contrat de Ville 2026..... 41
AFFAIRE N°24 - COHÉSION SOCIALE ET JEUNESSE - Convention relative à l'organisation des mesures de responsabilisation - Autorisation de signature 50
AFFAIRE N°19 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe - Ports de Plaisance d'Hyères - Décision modificative n°1 - Exercice 2026 52
AFFAIRE N°20 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe des Ports de Plaisance d'Hyères - Bilan intermédiaire 2026..... 52
AFFAIRE N°21 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe - Construction, entretien et vente de caveaux dans les cimetières - Bilan intermédiaire 2026 53
AFFAIRE N°23 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Subventions aux associations - Autorisation donnée à Madame la Maire de signer les conventions avec les associations bénéficiaires de subventions dont le montant annuel est égal ou supérieur à 23 000 € (en intégration du Contrat de Ville)..... 54
AFFAIRE N°25 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs permanents 56

AFFAIRE N°26 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Autorisation de recrutements de deux agents contractuels sur un emploi permanent - article L.332- 8 2° du code général de la fonction publique 56
AFFAIRE N°27 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Renouvellement convention du référent déontologue 57
AFFAIRE N°28 - COMMANDE PUBLIQUE - SERVICE COMMUNAL D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ - Dépigeonnisation et démoustication par voie aérienne - Accords-cadres à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert 58
AFFAIRE N°29 - COMMANDE PUBLIQUE - ESPACES VERTS - Acquisition de végétaux - Accords-cadres à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert 59
AFFAIRE N°30 - COMMANDE PUBLIQUE - ÉVÉNEMENTIEL - Prestations techniques, régies de sonorisation, d'éclairage et d'accessoires scéniques - Accord-cadre à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert 60
AFFAIRE N°31 - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - Maintenance, réparation, entretien des ascenseurs, monte-charges et élévateurs pour personnes à mobilité réduite - Marché mixte - Mise en appel d'offres ouvert 60
AFFAIRE N°32 - COMMANDE PUBLIQUE - ASSURANCES - PATRIMOINE BÂTI - Souscription d'un contrat d'assurance dommages-ouvrage pour l'opération de réhabilitation de l'Espace 3000 à Hyères - Mise en appel d'offres ouvert 62
AFFAIRE N°33 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - 26 avenue Jean Natte - Gymnase du collège Jules Ferry - Gratuité de l'autorisation d'occupation de l'association Hyères Olympique Sport Handball 63
AFFAIRE N°34 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - 50 avenue Pierre de Coubertin - Gratuité de l'autorisation d'occupation de l'association Haltérophilie Club Hyérois 63
AFFAIRE N°35 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - 96 rond-point du 18 juin 1940 - Espace 3000 - Gratuité de l'autorisation d'occupation de l'association Hyères Toulon Var Basket 64
AFFAIRE N°36 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - LES SALINS - PORT POTHUAU - Transfert de gestion d'emprises du Domaine Public Maritime 65
AFFAIRE N°37 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - 18 rue Saint Esprit - Approbation de la vente par le CCAS d'HYÈRES de la parcelle BC n° 0107 68
AFFAIRE N°38 - HABITAT - Convention de participation financière et de réservation de logements entre la Commune et le bailleur social BATIGERE Habitats Solidaires - Aide communale au profit du bailleur social pour la création d'une pension de famille 69

AFFAIRE N°39 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE - LA CAPTE - Parcelle cadastrée section EV n°0287 formant le lot n°272 - Indivision VISSEROT - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée..... 70
AFFAIRE N°40 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE - LA CAPTE - Parcelle cadastrée section EV n°0113 formant le lot n°186 - Mme LONG née ESCOFFIER - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée..... 70
AFFAIRE N°41 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE - LA CAPTE - Parcelle cadastrée section ET n°0051 formant le lot n°191 - Indivision BRUNO - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée..... 71
AFFAIRE N°42 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE - L'AYGUADE - Parcelle cadastrée section IL n°0101 formant le lot n° 68 - Indivision LOBRY-SCARNA - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée..... 72
AFFAIRE N°43 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE - LA CAPTE - Aliénation du bien situé 10 avenue du Couchant cadastré section EV n°0013 formant le lot n°28 au profit de la Copropriété du 10, avenue du Couchant 73
AFFAIRE N°44 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE - L'AYGUADE - Aliénation du bien situé 24, avenue des Hirondelles cadastré section IM n° 0126 formant le lot n° 16 au profit de Monsieur JOSEPH 73
AFFAIRE N°45 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE - LES CASCADES - Aliénation du bien situé 76 rue des Pluviers cadastré section IL n° 0085 formant le lot n° 13 au profit de Monsieur ESCOFFIER 74
AFFAIRE N°46 - PLANIFICATION AMÉNAGEMENT - Société Publique Locale Méditerranée (SPLM) - Rapport annuel du mandataire 2025 - Communication au Conseil Municipal..... 75
AFFAIRE N°47 - PLANIFICATION AMENAGEMENT - Autorisation de vote au sein des instances de la SPLM - Évolution de l'actionnariat et création d'une assemblée spéciale..... 75
AFFAIRE N°48 - PLANIFICATION AMENAGEMENT - Division foncière en zones agricoles et naturelles - Soumission à déclaration préalable 76
AFFAIRE N°49 - DÉVELOPPEMENT DURABLE - Recharge maîtrisée de la nappe du Gapeau - AQUARENOVA 2 - avis du Conseil Municipal 76
AFFAIRE N°50 - GÉOMATIQUE ET TERRITOIRE - Dénomination de voie publique - Place Monique LYON 77
AFFAIRE N°51 - GÉOMATIQUE ET TERRITOIRE - Dénomination de voie publique - Parking Sophie JACQUOT 78
AFFAIRE N°52 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Marché hebdomadaire des Îles d'Or - Déplacement à l'occasion des festivités de Noël 2026 79

AFFAIRE N°53 - SERVICE POPULATION - LA POSTE AGENCE COMMUNALE DE PORT- CROS- Convention de partenariat avec la société LA POSTE - Autorisation à Madame la Maire de signer la convention type - Modificatif 79
AFFAIRE N°54 - SERVICE POPULATION - LA POSTE AGENCE COMMUNALE DU LEVANT - Convention de partenariat avec la société LA POSTE - Autorisation à Madame la Maire de signer la convention type - Modificatif 80
AFFAIRE N°55 - GÉOMATIQUE & TERRITOIRE - Modification de dénomination de voie privée 80
AFFAIRE N°56 - ÉVÉNEMENTIEL - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE - ENTENTE PHILATHELIQUE 81
AFFAIRE N°57 - ÉVÉNEMENTIEL - TARIFS SALLES - Espace 3000 et matériels 81
AFFAIRE N°58 - CULTURE ET PATRIMOINE - Renouvellement de la convention de partenariat avec le Laboratoire « Archéologies des Sociétés Méditerranéennes » du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS-ASM, UMR 5140) -Autorisation donnée à Madame la Maire de signer la convention 82
AFFAIRE N°59 - MÉDIATHÈQUE - Donation d'estampes d'Annie WARNIER 83
AFFAIRE N°60 - ÉDUCATION JEUNESSE - Ouverture d'une Unité d'enseignement élémentaire autisme 83
AFFAIRE N°61 - SPORTS - Semaine Olympique Française de Voile Hyères-MTPM, autorisation donnée à Madame La Maire de signer la convention d'organisation avec la Fédération Française de Voile ... 84
AFFAIRE N°62 - SPORTS - Complexe Aquatique - Adoption d'un nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) 85
AFFAIRE N°63 – SPORTS - Dénomination du gymnase du nouveau Lycée Hôtelier des Arts et du Commerce d'Hyères : "Gymnase Jérôme MUGNAINI" 85
AFFAIRE N°64 – PORTS DE PLAISANCE D'HYÈRES - PORT DE L'AYGUADE - Demande de transfert à titre gratuit et en pleine propriété du Port de l'AYGUADE 86
AFFAIRE N°65 – PORTS DE PLAISANCE D'HYÈRES - Consolidation de deux emplois à durée déterminée par la conclusion de contrat à durée indéterminée 86
AFFAIRE N°66 – DÉVELOPPEMENT DURABLE - Extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral sur le salin des Pesquiers - Avis du Conseil Municipal 87

(La séance est ouverte à 14 heures, par Madame Véronique BERNARDINI, maire d'Hyères-les-Palmiers.)

Mme LA MAIRE : Il est 14 heures, donc je déclare que la séance est ouverte.
(Monsieur MARECHAL procède à l'appel nominal.)

Merci. Le quorum étant atteint. Je vous propose de désigner, comme secrétaire de séance, la benjamine du Conseil Municipal : Madame Lia PETIT.

S'il n'y a pas d'opposition, elle est donc désignée.

Deux questions orales nous ont été transmises et il y sera répondu en fin de séance.

J'espère que vous avez pu profiter d'un bel été et des nombreuses animations proposées sur notre territoire par les services communaux et notre tissu associatif. Je les remercie chaleureusement, ainsi que toutes les personnes qui se sont mobilisées pour assurer la réussite de cette rentrée scolaire 2026/2027.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour de ce Conseil Municipal de rentrée, je souhaite faire un point d'actualité et vous partager quelques observations.

J'ai pu lire ici ou là des propos de certains ici présents demandant à la nouvelle municipalité de se mettre au travail. Quel humour !

Depuis le mois d'avril, les élus travaillent sans relâche, et je rassure certains : nos actions ne se résument pas à l'inauguration de festivals ou à la finalisation de projets initiés par la précédente mandature.

Certes, on peut comprendre la nostalgie de ceux qui ont quitté leurs fonctions ou l'amertume de ceux qui n'en ont jamais eues, ou encore celle de ceux qui regrettent de siéger dans l'opposition.

Cependant, attaquer la nouvelle municipalité de la sorte est un raccourci trop facile. Il ne peut pas nous être reproché le manque évident de planification à long terme des investissements structurels de la précédente gouvernance.

C'est précisément cet écueil que nous voulons éviter.

Nous maintenons notre feuille de route et l'objectif d'élaborer un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) qui nous permettra, en personnes responsables, d'assumer un programme d'investissement de projets utiles, nécessaires et surtout finançables.

L'audit des bâtiments communaux est en cours et ses résultats seront connus au mois de décembre ; la réorganisation des services est actuellement menée et un nouvel organigramme sera présenté en Comité Social Territorial au mois d'octobre. Les échanges avec les services communaux, métropolitains et de l'État ont été nombreux et nous permettent d'avoir la visibilité nécessaire sur les étapes inhérentes à la mise en œuvre de nos projets. Car gérer une commune, c'est aussi prendre le temps d'aller à la rencontre des habitants sur le terrain, d'écouter, d'analyser, d'échanger avant de décider. C'est aussi être soumis au temps administratif et l'anticiper dans la mesure du possible, certains ont dû l'oublier.

Cette phase de travail et de dialogue est riche et importante, et nous conforte dans le choix de notre méthode. C'est, je le rappelle, un engagement que nous avons pris pendant la campagne.

Cette méthode, nous la voulons aussi constructive et collective, et c'est avec cette ambition que nous avons proposé à l'opposition d'intégrer certaines commissions et/ou instances décisionnelles. Car ce qu'attendent aujourd'hui nos concitoyens, ce sont des échanges et des débats qui soient constructifs, qui ne se limitent pas à des querelles stériles visant uniquement à animer les réseaux sociaux ou tenir des propos excessifs dans la presse.

Ce qui nous importe aujourd'hui, c'est d'avancer concrètement sur tous les dossiers qui comptent pour les Hyérois et pour notre avenir. À titre d'exemple, et c'est non exhaustif, on peut citer :

- La réhabilitation de la place des Pêcheurs aux Salins : des échanges nous permettent de réorienter le projet initial et de créer une place centrale conforme à l'esprit des Salins et aux attentes des habitants avec un boulodrome et de la végétalisation.

- La modification du projet de la maison Gensollen à l'Ayguade : elle accueillera des activités médicales, mais également des locaux associatifs, car nos associations méritent mieux que des préfabriqués et une toile tendue dans le jardin.

- La maison Ducros à la Crestade, dont le projet a été repensé et présenté aux associations provençales, patriotiques et en lien avec nos anciens notamment.

- La réhabilitation de l'école Michelet : n'ayant eu aucune nouvelle de l'appel à manifestation d'intérêt dans le secteur de la mode, malgré nos relances, nous souhaitons tout de même avancer sur ce bâtiment. C'est pourquoi nous avons échangé avec le Parc National de Port-Cros pour envisager la relocalisation de ses locaux sur le site. Nous étudions aussi la possibilité d'y regrouper des locaux du Conservatoire botanique qui, je le rappelle, ont quitté Hyères et sont partis s'installer à Toulon, on ne leur a pas trouvé de locaux à l'époque, ainsi que des espaces à usage collectif pour notre tissu associatif.

- La réouverture du dossier de la RD12 : enfin on a une avancée pour un projet à l'arrêt depuis de nombreuses années ! Relancé avec l'aide du Département, il prévoit l'aménagement d'une liaison cyclable entre Mauvanne et Saint-Nicolas. Deux tracés sont sur la table, les discussions en cours avec la DDTM et la Mission Régionale d'Autorité environnementale (la MRAe) aideront à départager l'option la plus adaptée aux contraintes techniques et environnementales. Ce dossier démontre que le dialogue avec les services environnementaux et de l'État est constructif quand il est apaisé et respectueux.

- Concernant la voie douce de la route de Giens, prévue initialement d'Arromanches au Pousset et que nous avons demandé de rallonger jusqu'à la Tour Fondue, nous avançons également et une délibération est par ailleurs

inscrite en ce sens à l'ordre du jour. Nous y reviendrons donc dans l'après-midi.

- Un autre sujet majeur : l'urbanisme. Nous avons déterminé un calendrier de travail précis et une méthodologie qui vous seront présentés lors d'un Conseil Municipal privé programmé le 12 octobre prochain. Vous serez associés à ce travail qui consistera, dans l'attente du PLUi (le PLU intercommunal), à fixer les grandes orientations pour modifier le PLU arrêté en 2017, dont la mise en œuvre a montré ces dernières années les limites et le besoin d'adaptation. C'est une attente forte pour préserver l'identité de notre commune.

- La modification du projet de Pôle d'Échange Multimodal (PEM) de la gare dont nous vous présenterons également les enjeux lors du prochain Conseil Municipal privé du 12 octobre. Contrairement aux promesses de campagne annonçant un démarrage des travaux imminents, il faut savoir que ce dossier n'était absolument pas finalisé et aucun permis de construire n'avait même été déposé. Une situation qui nous offre malgré tout l'opportunité de le réorienter vers un projet beaucoup moins onéreux, on passe de 24 millions sans les voies à 12 millions avec les voies, où la présence du béton est fortement réduite. On a une désimperméabilisation, une végétalisation des voies vertes, des pistes cyclables, la requalification des voiries et évidemment des économies budgétaires. Ce sont les principales caractéristiques de cette nouvelle version, elle répond aux enjeux environnementaux actuels et nous apparaît écarter tout risque de dérive financière, similaire à celle de l'Espace 3000 par exemple, et dans un délai tout à fait respectable.

- D'autres dossiers avancent également : la requalification de la place de la République avec la halle, la végétalisation de la place Clemenceau, l'agrandissement de la médiathèque, l'aménagement des Zones du Roubaud et de la Crestade, et l'installation prochainement d'enseignes commerciales dans le centre-ville.

Bref, comme vous avez pu le voir, beaucoup de chantiers sont lancés et nous communiquerons le temps venu. Tout cela représente des heures de travail, des réunions et des échanges qui ne se perçoivent pas et sur lesquels, vous vous souvenez, « Véronique à la plage » ne communique pas là-dessus, elle travaille.
Je voudrais également faire un point sur le thème de la sécurité et rappeler que celle des Hyéroises et des Hyérois est une priorité.

La situation actuelle n'est cependant pas acceptable, on en a tous conscience, on n'a pas attendu que vous l'écriviez sur vos réseaux.

L'État, dont c'est l'une des principales compétences, a donc été sollicité : un courrier a été adressé au ministre de l'Intérieur pour réclamer un renfort significatif de la police nationale, courrier qui n'avait pas été fait pour l'été que nous venons de passer. Une collaboration accrue est engagée via les groupes de partenaires opérationnels (les GPO), et une rencontre avec le président du Sénat, Gérard LARCHER, m'a permis de souligner la nécessité d'adopter définitivement le projet de loi visant à élargir les compétences des polices municipales. C'est indispensable afin que les maires puissent agir à leur niveau.

Le renforcement des moyens municipaux est également engagé :

- L'organisation, les effectifs et la présence de la police municipale sont intensifiés : recrutement de policiers cynophiles, consigne de présence accrue dans les zones sensibles, application renforcée des arrêtés contre la consommation d'alcool, l'occupation abusive du domaine public et des infractions liées aux trottinettes ;

- Les opérations de nettoyage de l'espace public, comme celles réalisées à la gare du port, au yacht-club ou au parking Arromanches, vont également continuer à être renforcées. Nous avons obtenu un accord de principe avec la SNCF qui va prochainement être formalisé afin qu'elle nous transfère la gestion du terrain jouxtant la gare du port. Cette opération va nous permettre d'avoir la maîtrise foncière de cette zone et d'engager toutes les actions pour mettre un terme aux occupations illégales.

Lutter contre l'insécurité nécessite également une vraie coordination de travail que les acteurs sociaux locaux mènent auprès des populations vulnérables et des jeunes. Ce travail a débuté avec les associations spécialisées, les maraudes et le CCAS et sera piloté par la collectivité. Il n'est pas et plus tolérable que des gens occupent l'espace public dans des états qui peuvent mettre en danger la population, on en a tous conscience.

Un état des lieux et un plan d'action détaillé seront présentés d'ici la fin de l'année lors d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance spécifique, organisé avec la préfecture et le parquet.

Voilà les sujets que je souhaitais aborder en préambule. Certains préfèrent certainement annoncer le travail avant de le faire, d'autres préfèrent le faire avant de l'annoncer.

Je vous propose donc de commencer ce Conseil dans la bonne humeur avec une pensée particulière pour ceux qui se sont inquiétés de notre activité estivale.

Même si les vacances ont été très courtes pour nous, je vous rassure, on est tous en pleine forme.

Je souhaite également en préambule de l'ordre du jour vous informer de l'actualité relative à la composition du Conseil Municipal. Je vous informe en effet de la démission de Monsieur Romain GUYARD qui fait face à des problèmes de santé graves, je le précise, l'empêchant, à regret, de poursuivre son mandat de conseiller municipal. Madame Sylvie DI CIACCO a également démissionné de ses fonctions de conseillère municipale pour des raisons qui lui sont personnelles.

En conséquence, nous avons aujourd'hui le plaisir d'accueillir au sein du Conseil Municipal les suivants de la liste ayant accepté de siéger : Monsieur Sofiane HAMOUDA et Monsieur Jean-Michel PALMIERI.

(Applaudissements)

On leur souhaite la bienvenue à tous les deux dans ce merveilleux monde. Vous allez rêver…

Nous avons par ailleurs été amenés à faire quelques modifications dans la répartition des délégations aux élus :

- Monsieur Pascal GOLETTO est donc désormais délégué aux mobilités et à la transition écologique auprès de Monsieur Grégory AUDIBERT tout en conservant ses délégations actuelles à l'UTD (désormais Université de la Transmission et de la Découverte), jumelage et Conseil Municipal des jeunes du secondaire ;

- Monsieur Patrick BRUZZICHESSI assurera, en plus de ses délégations actuelles, celle du suivi opérationnel des travaux bâtiments et espaces publics auprès de Madame Karine TROPINI, une délégation nouvelle qu'il nous a semblé nécessaire de créer pour donner une dimension nouvelle au suivi très opérationnel des travaux ;

- Madame Raphaëlle CARRASSAN prend la délégation éducation jeunesse tout en conservant le volet social et le CCAS. Pour l'assister sur le suivi des travaux dans les écoles et des bâtiments communaux exploités par le CCAS, nous créons une nouvelle délégation qui est attribuée à Monsieur Sofiane HAMOUDA ;

- Jean-Michel PALMIERI prend la délégation « OLD - Obligation Légale de Débroussaillement », délégation désormais transférée sous la responsabilité de Monsieur Dominique NIVAGGIOLI, ce qui nous semble plus cohérent de par l'aspect sécurité qui est très prégnant et vu l'été que nous venons de passer au niveau du département. Monsieur PALMIERI interviendra également dans les commissions de sécurité et d'accessibilité ;

- Madame Stéphanie RICHARD prend, en plus de ses délégations à la population et aux cimetières, la délégation « Accompagnement des publics » qui regroupe l'Accès au Droit et la maison France Service. Pour l'accompagner dans l'ensemble de ces délégations, Madame Virginie KISS interviendra en tant que CMD, tout en conservant la délégation inclusion et l'accompagnement de Madame BURKI, en tant que CMD sur le volet handicap et accessibilité.

Voilà, je voulais vous faire un point. Donc maintenant on va revenir sur le contenu qui est plus administratif et le déroulé du Conseil Municipal.

Vous avez reçu les procès-verbaux des séances du 5 et du 19 juin. Est-ce qu'ils appellent de votre part des questions ou des observations ? Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci, c'est voté à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

Nous pouvons donc passer aux délibérations qui sont inscrites à l'ordre du jour.

AFFAIRE N° 1 – DIRECTION ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Élection des Adjoints spéciaux - Fraction Giens

Mme LA MAIRE : Affaire numéro un, c'est l'élection de l'Adjoint spécial sur la fraction de Giens. Lors de la séance du 3 avril 2026, nous avons procédé à l'élection de Monsieur Romain GUYARD en tant qu'Adjoint spécial de Giens.

Comme je l'ai indiqué, Monsieur Romain GUYARD a, pour des raisons personnelles, présenté sa démission par courrier le 13 juillet 2026. Il convient par conséquent de procéder à son remplacement par une nouvelle élection.

Je vous propose donc la candidature de Monsieur Jean BOUSQUET. Avant de procéder au vote, je souhaite vous présenter en quelques mots Monsieur Jean BOUSQUET qui est assis ici.

Monsieur Bousquet a consacré 47 années de sa vie professionnelle au service du ministère des Armées. Un parcours marqué par le sens du service et de l'engagement. C'est aussi un Arbanais depuis près de 40 ans. Il connaît donc particulièrement bien la presqu'île de Giens, ses habitants et sa vie.

Depuis 25 ans, il est également engagé au sein du CIL de Giens. Un engagement de proximité qui lui a permis d'être au contact des habitants et de leurs préoccupations quotidiennes. Ce sont cette connaissance du terrain, cette expérience et cet attachement à Giens qui l'amènent aujourd'hui à se présenter devant notre Conseil Municipal pour exercer les fonctions d'Adjoint spécial de la fraction de Giens.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? S'il n'y a pas d'autres candidats, on va passer au vote. Le vote peut se faire à bulletin secret. Je crois qu'il y a une question. Monsieur CORNILEAU.

M. CORNILEAU : Merci, Madame la Maire, mes chers collègues. Je pense que personne ici ne peut se porter candidat puisque pour se porter candidat, il faudrait résider à Giens et dans ce cas-là, vous auriez été obligés de désigner cet élu du Conseil Municipal. Monsieur Jean BOUSQUET, évidemment c'est un très bon choix, je n'ai rien à dire de ce côté-là, mais ce que je voulais souligner c'est que pour Porquerolles, le 3 avril j'avais déjà fait une intervention, vous aviez choisi d'organiser une consultation préalable des habitants.

C'était une très bonne idée, je l'avais soulignée, pourquoi ne pas avoir sollicité la population pour la fraction spéciale de Giens cette fois-ci ?

Mme LA MAIRE : Alors, il faut savoir qu'à Porquerolles en effet on l'a fait, c'était très limite côté Préfecture. Ils ont accepté, il s'est trouvé que la personne qui a été élue appartenait au Conseil Municipal, parce qu'elle habitait la fraction donc elle s'était présentée, mais on avait eu une alerte de la Préfecture en nous demandant de ne pas refaire ce type de consultation. Donc voilà, c'est quelque chose qui n'est pas si simple que ça même si, je vous l'accorde, ça aurait été très volontiers, mais on n'a pas eu l'accord de la Préfecture pour le renouveler.

M. CORNILEAU : Pour Porquerolles, vous auriez dû nommer obligatoirement cette personne-là…

Mme LA MAIRE : On l'a fait quand même, on a fait le choix de le faire, on aurait vu avec la Préfecture. Cela fait trois fois que vous posez la question et trois fois que je vous réponds.

(Il est procédé au vote)

(Il est procédé au dépouillement)

Mme LA MAIRE : Mesdames et Messieurs, tout le monde reprend sa place, merci. Alors :

Nombre de votants : 45
Blanc : 0
Nul : 0
Suffrage exprimé : 45
Majorité absolue : 23

Monsieur BOUSQUET est élu avec 45 voix à l'unanimité, merci pour lui.

(Remise de l'écharpe et applaudissements)

M. BOUSQUET : Juste un petit mot, une très grosse pensée pour Romain, Romain GUYARD qui est un ami.

(Applaudissements)

Mme LA MAIRE : Merci pour votre confiance en tous les cas, et on se joint aux pensées pour Romain GUYARD.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 2 – DIRECTION ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CONSEIL MUNICIPAL - Adoption du règlement intérieur

Mme LA MAIRE : Affaire numéro 2, c'est l'adoption du règlement intérieur. Conformément à l'article L.2121-8 du CGCT, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation, on n'a pas pu le faire avant, dommage.

Comme vous le savez, le règlement intérieur doit notamment préciser les modalités d'organisation des séances du Conseil Municipal, du débat d'orientation budgétaire, des questions orales, des missions d'information et d'évaluation, ou encore les conditions d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale.

Le projet de règlement intérieur qui vous est présenté a fait l'objet de certaines actualisations techniques, telles que l'intégration du Compte financier unique en lieu et place du compte administratif et du compte de gestion.

J'ai surtout souhaité y intégrer un chapitre relatif au principe d'assiduité. Je pense en effet qu'il est important que les élus du Conseil Municipal soient présents aux moments institutionnels de la commune, en particulier les séances du Conseil et les commissions municipales dont ils sont membres.

Le règlement expose le principe de l'assiduité, les conditions dans lesquelles son contrôle est effectué, ainsi que les conditions de modulation des indemnités d'élus tenant compte de cette assiduité. Il est en effet prévu une modulation de l'indemnité, c'est-à-dire une réduction appliquée en fonction du taux de présence, sans avoir pour effet de diminuer l'indemnité de l'élu de plus de 50 %.

La modulation est appréciée sur une période annuelle correspondant à l'année civile. Pour chaque élu, le taux d'absence est calculé selon la formule : nombre d'absences injustifiées sur l'année divisé par le nombre total de réunions auxquelles l'élu a été convoqué fois 100. Cela permet de calculer un taux d'abattement pouvant varier de 10 % à 50 % maximum.

Nous avons reçu un courrier ou plutôt, je dirais, un véritable rapport de Monsieur CORNILEAU demandant que des amendements soient apportés au règlement intérieur. Je souhaiterais donc y répondre. Je vais traiter amendement par amendement.

Amendements au projet de règlement intérieur, principe introductif :

La demande : « *Les conseillers municipaux n'appartenant à aucun groupe exercent individuellement l'ensemble des droits reconnus par la loi aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale*. »

Chaque fois, je vais essayer de vous donner la réponse. Cette disposition ne semble pas nécessaire, tous les conseillers municipaux exercent à l'évidence les mêmes droits. C'est une règle de droit commun qu'il n'est pas nécessaire de rappeler.

Amendement numéro 1 (article 6 sur les questions orales).

Demande : « *Remplacer « sur les sujets d'intérêt général » par « sur les affaires de la commune*. »

Réponse : Pour apprécier la portée des dispositions de l'article 6 du règlement, il faut citer l'intégralité du paragraphe relatif aux sujets pouvant être évoqués dans le cadre des questions orales.

Ainsi, il est indiqué : « *Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Les questions orales portent sur les sujets d'intérêt général*. »

Il est donc bien question des affaires de la commune, avec la précision que les sujets abordés devront être d'intérêt général. Il n'y a donc pas lieu de modifier le règlement sur ce point.

Autre demande sur ce chapitre : « *Prévoir pour chaque conseiller n'appartenant à aucun groupe « une question par séance » et supprimer le plafond global de quatre questions.* »

Réponse : l'article L.2121-19 du CGCT prévoit que les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de

la commune et que les règles de présentation d'examens et la fréquence de ces questions sont fixées par le règlement intérieur.

Notre règlement prévoit en effet la limitation à une question par groupe de l'opposition, et pour les conseillers n'appartenant pas à un groupe, à une question tous les deux Conseils Municipaux. De plus, le nombre maximal de questions par Conseil Municipal est fixé à quatre.

Je vous propose donc de revenir sur ces limitations sans pour autant supprimer le plafond. Nous pouvons retenir le principe que les conseillers municipaux n'appartenant pas à un groupe ne seraient plus soumis à la limite d'une question tous les deux Conseils et pourront donc en présenter une à chaque Conseil. En revanche, il me semble important de conserver un plafond de nombre de questions par Conseil tout en augmentant le plafond à cinq au lieu de quatre. Cela me semble être une mesure proportionnée permettant également de garantir la liberté d'expression de l'opposition. Donc on passe, on est bien d'accord, à une question par Conseil Municipal, que l'on soit dans un groupe ou seul. Et donc ça fait cinq questions si tout le monde pose une question.

Je vous propose donc de modifier l'article 6 du règlement de la manière suivante :

Modification des alinéas 4 et 5 du 2 de l'article 6 :

« *Le nombre est limité à une par groupe constitué au sens du présent règlement intérieur, et pour les conseillers municipaux de l'opposition ne faisant pas partie d'un groupe, leur nombre est limité à une question par séance du Conseil Municipal. Quoi qu'il en soit, le nombre maximal de questions orales restera fixé à 5 par Conseil Municipal pour l'opposition. »* Ainsi, on rétablit une équité.

Amendement numéro 2 (article 22 - débats ordinaires).

Ajouter : « *Chaque conseiller n'appartenant à aucun groupe peut intervenir sur chaque affaire inscrite à l'ordre du jour*. »

La réponse : je rappelle tout d'abord que le règlement intérieur peut organiser la durée des interventions, le nombre de prises de parole, ou encore les tours de parole.

La modification demandée ne me semble pas opportune, car rien dans les écrits de cet article du règlement n'interdit à un conseiller n'appartenant pas à un groupe de prendre la parole sur chaque délibération.

La disposition vise simplement à organiser les débats et l'intervention des membres d'un groupe. La désignation d'un orateur principal évite les interventions multiples sur un même sujet, et ce, dans un souci de clarté et de sérénité des débats.

La question ne se pose donc pas pour les conseillers n'appartenant pas à un groupe.
Amendement numéro 3 (article 36 - Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux) :

La demande : « *Remplacer les alinéas relatifs aux groupes par : « les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale, qu'ils soient ou non membres d'un groupe, peuvent, à leur demande, disposer d'un local administratif permanent, conformément aux articles L. 2122-27 et D. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La répartition du temps d'occupation est fixée d'un commun accord ou à défaut par le maire. »*

Donc, la réponse : je rejoins effectivement l'analyse sur ce point. Le règlement a été repris conformément à sa rédaction antérieure, laquelle est appliquée depuis trois mandats. Avant 2014, rien n'était prévu au règlement en matière de mise à disposition de locaux.

Nous pouvons donc effectivement supprimer la condition d'appartenance à un groupe pour pouvoir bénéficier d'un local. J'attire toutefois votre attention sur le fait que le local prévu à l'article L. 2121-27 est un local commun pour l'ensemble des conseillers municipaux d'opposition, et non un local distinct par groupe ou par élu. Selon les textes et la jurisprudence, la commune est donc tenue à la mise à disposition d'un seul local commun à tous les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.

En pratique, les services se sont efforcés de libérer des locaux à mettre à disposition en parvenant à mobiliser deux grands bureaux, et il me semble que trois des quatre groupes ont validé les conditions de mutualisation de ces deux bureaux. Il conviendra donc de revoir les conditions de mutualisation de ces deux bureaux entre tous les membres de l'opposition. Je vous propose donc les modifications suivantes :

- Suppression de l'alinéa 6 de l'article 36, et création d'un article 36.2 pour y intégrer les dispositions suivantes : « *Le nombre de conseillers municipaux nécessaires pour constituer un groupe est de deux conseillers municipaux minimum.* » ;

- Modification des alinéas 5, 6, 7 et 8, comme suit : « *Les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale issue des élections municipales disposeront d'un local commun, lequel sera doté de mobilier et équipements informatiques.*

  Si les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale expriment des besoins en secrétariat liés à leur activité municipale, ils devront s'adresser au préalable à la Direction Générale des Services qui leur indiquera les modalités mises en place.

  Si un problème d'ordre matériel lié à l'activité ou au fonctionnement des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale intervient, une réunion de concertation sera organisée après que le maire aura été saisi par écrit de ce problème. »

Je vous engage donc à vous réunir et à voir comment vous pouvez répartir ces locaux.

Amendement numéro 4 (article 37, il concerne le magazine municipal), je tenais vraiment à partager ce rapport avec vous.

Demande : « *Porter l'espace de chaque conseiller non inscrit à 850 caractères, supprimer la phrase relative au droit de modifier un texte et l'exigence d'un objet « intérêt strictement communal ». Remplacer l'alinéa relatif au refus de publication par : « Le directeur de la publication ne peut refuser la publication d'un texte que s'il ressort à l'évidence de son contenu qu'il est de nature à engager sa responsabilité pénale, notamment en raison d'un caractère manifestement outrageant, diffamatoire ou injurieux. Il en informe l'auteur par écrit, en motivant sa décision dans un délai lui permettant de proposer un texte de remplacement. Remplacer donc « 1981 » par 1881. »*

J'évacue tout d'abord la question de la loi 1881 qui a été notée par erreur, et c'est 1981. Il s'agit tout simplement d'une erreur de saisie dans le document.

Concernant le nombre de caractères à consacrer aux membres de l'opposition n'appartenant pas à un groupe, je rappelle qu'il est certes obligatoire de prévoir dans le bulletin d'information générale de la commune un espace réservé à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale, les modalités étant fixées dans le règlement intérieur.

Toutefois, le CGCT ne prévoit aucun volume minimal, et la jurisprudence confirme que le règlement intérieur fixe les modalités pratiques, la seule réserve étant de ne pas instaurer une iniquité manifeste entre les élus.

Dans les faits, notre règlement fixe à 500 le nombre de caractères consacrés à l'espace d'expression des élus d'opposition n'appartenant pas à un groupe. Ce volume est proportionné par rapport à la configuration pluraliste du Conseil Municipal habituellement constatée dans notre commune.

Vous indiquez vouloir augmenter à 850 caractères au motif qu'un groupe dispose d'un espace de 1 700 caractères, le groupe pouvant être constitué de 2 élus, ce qui revient à 850 caractères par élu. Or, vous omettez de préciser que le nombre de deux élus pour constituer un groupe est un minimum, et que celui-ci peut être constitué de trois membres, comme dans notre Conseil Municipal, voire plus, comme cela a été le cas lors de précédents mandats.

Le nombre de 500 caractères me semble donc proportionné, équitable et respectueux du droit d'expression des élus de l'opposition n'appartenant pas à un groupe. Je propose donc de maintenir à 500 le nombre de caractères de l'espace de publication qui leur est réservé.

La demande d'amendement propose ensuite de limiter les refus de publication à la seule hypothèse où le texte serait manifestement de nature à engager la responsabilité pénale du directeur de la publication.
Or, je précise que le cadre juridique applicable au bulletin municipal est beaucoup plus large. Le maire doit veiller à ce que le bulletin respecte aussi l'ensemble des lois, notamment :

- les règles de compétence, par exemple pour ne pas transformer le bulletin en organe de propagande sur des sujets étrangers à la commune ;

- des principes de neutralité et de pluralisme ;

- et le respect des droits des tiers (vie privée, droit à l'image, etc.).

Aussi, limiter le refus de publication au seul cas de risque pénal manifeste réduirait illégalement le pouvoir de contrôle de légalité du maire. Cependant, je suis favorable au fait de supprimer la disposition qui prévoit que le directeur de la publication peut se réserver le droit de modifier un texte, puisqu'il doit seulement se réserver le droit de ne pas publier un texte pour les raisons que je viens d'évoquer.

Par conséquent, je vous propose de remplacer les alinéas 7 et 8 de l'article 37 du règlement par l'alinéa suivant :

« *Le directeur de la publication se réserve le droit de ne pas publier tout texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 18 juillet 1881 ou comportant des risques de trouble à l'ordre public, à la sécurité et à la tranquillité publique, ayant un caractère diffamatoire, injurieux et manifestement outrageant, et dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne de nature à engager la responsabilité pénale du maire*. »

Voilà, Messieurs, Mesdames. Donc, je mets aux voix. Oui, Monsieur FERRÉ, excusez-moi, allez-y.

M. FERRÉ : Oui, Madame la Maire. Juste une petite intervention pour vous dire que nous nous abstiendrons. Bien sûr qu'il est nécessaire d'avoir un règlement intérieur, on ne le conteste pas, mais vous voyez, vous venez de passer 10 minutes à modifier le texte initial. Je crois que ça aurait pu faire l'objet d'une construction collective avec l'opposition pour faire ce règlement intérieur, ce qui aurait évité que nous perdions 10 minutes, excusez-moi, je vous le dis comme je le ressens, et puis ça aurait été une construction. Voilà. Ce n'est pas quelque chose qui nous est imposé et qui tombe d'en haut. C'est tout ce que je voulais dire pour expliquer notre abstention.

D'autre part aussi, une petite remarque. Les articles doivent parvenir par courriel et l'adresse du courriel n'est pas la bonne donc si ça pouvait être modifié… Vous avez marqué : communication@ville-hyeres.fr, mais c'est : communication.hyeres@mairie-hyeres.com. Voilà, c'est une petite modification.

Mme LA MAIRE : OK, on prend en compte la modification. Et donc, je mets aux voix l'adoption du règlement intérieur. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Donc, le règlement est adopté, merci beaucoup.

On a passé un temps certain à analyser les retours que l'on a eus donc 10 minutes, ce n'est rien du tout.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR 39 VOIX

6 ABSTENTIONS : Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS, Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Philippe FERRÉ, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Widad FERJANI, Monsieur Frédéric VALENTIN

AFFAIRE N° 3 – DIRECTION ADMINISTRATION GÉNÉRALE - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE LA COMMUNE D'HYÈRES LES PALMIERS - Renouvellement - Désignation des représentants du Conseil Municipal

Mme LA MAIRE : Affaire numéro trois, le renouvellement et la désignation des représentants du Conseil Municipal. L'article L. 1413-1 du CGCT dispose que dans les communes de plus de 10 000 habitants, il est créé une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de services publics ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Le rôle de cette commission est donc d'examiner les différents rapports annuels établis par les délégataires de services publics et les bilans d'activité des services exploités en régie, et de se prononcer sur le lancement des procédures de DSP ou la création d'éventuelles régies autonomes.

La CCSPL est présidée par la maire ou son représentant, et comprend des membres du Conseil Municipal et des représentants d'associations locales nommées par le Conseil Municipal.

Cette délibération concerne les désignations des conseillers municipaux, 10 membres titulaires, 10 membres suppléants. Chaque groupe peut déposer une liste, puisqu'il s'agit d'une désignation à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Par anticipation à cette situation, j'ai proposé de constituer une liste intégrant les groupes d'opposition dans le respect de la représentation proportionnelle, preuve d'ouverture d'esprit. Ce qui conduirait à la désignation de six membres titulaires de la majorité et un membre de chaque groupe d'opposition, ainsi que le même nombre de suppléants. Je vous propose donc de retenir la liste suivante :

- Madame Catherine POLITI-PISCHE, suppléante Madame Stéphanie CASTEL,
- Monsieur Éric MARTIN, suppléant Monsieur Frédéric BERTRAND,
- Monsieur Dominique NIVAGGIOLI, suppléant Monsieur Ollivier BOUISSET,
- Madame Martine CLARAMUNT-AGOSTA, suppléant Madame Julie ROY,
- Monsieur Florent BACCI, suppléant Monsieur Jean-Claude BUVAT,
- Madame Karine TROPINI, suppléante Madame Céline MARTIN,
- Madame Sophie MANA, suppléant Monsieur Sébastien FRATELLIA,
- Madame Valérie BATTESTI, suppléant Monsieur David GIRARD,
- Monsieur Philippe FERRÉ, suppléant Jean-Michel EYNARD-TOMATIS,

- Monsieur Nicolas MASSUCO, suppléant Monsieur Frédéric VALENTIN.

Monsieur CORNILEAU nous a fait part de sa candidature, que l'on prend en compte à titre de dépôt de liste. Je rappelle en effet que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut déposer une liste, même si elle est incomplète. Au regard de ce dépôt de liste, nous sommes tenus d'organiser un vote.
Je précise qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, il peut être procédé à ces désignations par un vote à main levée si le Conseil Municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletins secrets.

Je vous demande donc si vous êtes d'accord pour effectuer un vote à main levée. Qui est pour un vote à main levée ? Qui est contre ? Donc, on va procéder à un vote à main levée puisqu'on a la majorité. Non, comme il y en a trois contre, c'est bien ce qui me semblait, on est obligés de faire un vote. Il faut que ce soit l'unanimité donc on va voter. Et oui, Monsieur FERRÉ, c'est 10 minutes de plus de perdues !

M. CORNILEAU : Madame la Maire, je voudrais quand même m'exprimer avant que le vote puisse se faire. Donc, j'explique un peu cette candidature puisque vous vous êtes accordée… et c'était un peu le sens de mes amendements pour le règlement intérieur, c'est-à-dire que dans une ville de moins de 100 000 habitants, la notion de groupe n'existe pas au sens juridique du terme.

Et vous vous appuyez, dans le précédent règlement intérieur, à chaque fois sur ces groupes pour restreindre les droits des conseillers municipaux qui ne sont pas dans la majorité. Et là, c'est un peu la même chose, vous vous êtes mise d'accord avec les groupes en m'excluant. Et je remercie Var Matin puisqu'il se trouve qu'aujourd'hui, Var Matin vous donne la preuve, en me citant parmi les tendances de l'opposition, que ce que vous faites là pour la CCSPL, ce n'est pas quelque chose d'admissible puisque vous m'excluez de fait, alors qu'il me semble que je n'appartiens pas à la majorité, vous pourrez me le confirmer.

Et donc, étant issu du scrutin des municipales, vous auriez dû me proposer un poste. Je vous l'ai proposé d'ailleurs, au moins un poste de suppléant, c'était juste symbolique. Donc c'est pour ça que j'ai décidé de déposer ma candidature et je demande à mes collègues qui veulent vraiment un vrai pluralisme, vous en avez parlé, de favoriser cette candidature et je vous en remercie.

Mme LA MAIRE : D'une part, Monsieur CORNILEAU, ce n'est pas moi qui fais les résultats des élections, on est d'accord. Et d'autre part, ce n'est pas Var Matin non plus qui dirige les règles du vote.

(Il est procédé au vote et au dépouillement.)

Mme LA MAIRE : Mesdames et Messieurs, on a les résultats du vote. Donc :

- Nombre de votants : 45
- Blanc : 0
- Nul : 0
- 43 pour la liste de la majorité et de l'opposition
- 2 pour la liste de Monsieur CORNILEAU
- 45 suffrages exprimés

- Majorité absolue : 23

La liste majorité - opposition est élue avec 43 voix. Merci beaucoup.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES

AFFAIRE N° 4 – DIRECTION ADMINISTRATION GÉNÉRALE - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE LA COMMUNE D'HYÈRES LES PALMIERS - Renouvellement - Nomination des représentants des associations locales

Mme LA MAIRE : On passe à l'affaire numéro quatre. Est-ce que vous êtes prêts à passer la soirée avec moi ici ? Donc on est toujours sur la CCSPL et là, c'est le renouvellement avec la nomination des représentants des associations locales. Donc, après avoir désigné les membres de la CCSPL dans le collège des conseillers municipaux, nous devons à présent désigner les membres représentant les associations locales. Il y aura 10 titulaires également et 10 suppléants.

Je précise qu'un appel à candidatures pour intégrer la CCSPL a été lancé. La publicité a été diffusée dans la presse, ainsi qu'à travers le site de la Ville et les réseaux sociaux. La date limite de candidature a été fixée au 14 août 2026.

Le critère principal à remplir par les associations candidates est d'exercer une activité en lien avec les activités quotidiennes des services publics locaux et représentatives de l'un des quartiers de la commune.

Plusieurs associations, nous avons eu 17 candidatures, ont fait acte de candidature pour participer aux travaux de cette instance. Vous avez l'ensemble de la liste sur la délibération. Donc, je vous propose de retenir les 10 associations suivantes :

- Le CIL de la Haute-Ville,
- Le CIL Gambetta et rues adjacentes,
- L'Association Changer d'Ère,
- L'Association Nautique de l'Ayguade,
- Le CIL La Bayorre,
- Le Groupement des CIL d'Hyères,
- L'Association des commerçants du port d'Hyères,
- La Réserve communale de Sécurité civile - le CCFF,
- Le CIL de La Capte, La Bergerie, Le Pousset,
- Et l'Association Hyéroise des Professionnels du Nautisme (AHPN).

Les membres représentants de chaque association sont nommés sur la délibération. Est-ce qu'il y a des observations ?

M. EYNARD-TOMATIS : Oui, s'il vous plaît.

Mme LA MAIRE : Oui.

M. EYNARD-TOMATIS : Simplement, je m'étonne de voir un nombre de CIL important, ainsi que le groupement des CIL, peut-être au détriment d'une autre

association. Donc, le critère qui a prévalu à la nomination, vous me le rappelez s'il vous plaît ?

Mme LA MAIRE : Le critère principal à remplir, c'est d'exercer une activité en lien avec les activités quotidiennes des services publics locaux et représentatifs de l'un des quartiers de la commune. Et si vous voulez, je peux vous donner lecture des associations qui n'ont pas été retenues, ce qui vous permettra donc de faire le lien :

- La Confrérie chevaleresque de l'Arbouse,
- Service Emploi Solidarité qui est un service d'aide à la personne,
- L'Association hyéroise pour le transport ferroviaire, c'est une association qui, aujourd'hui, se bat pour les chemins de fer au niveau de la gare, pour la prolongation des voies,
- L'Association sportive du temps libre et de la retraite,
- L'Amicale des bénévoles du CCFF et le RCSC d'Hyères, donc comme on avait déjà pris la Réserve communale, on a scindé en deux,
- La Compagnie de l'Écho,
- Et l'Écolieu du Plan du Pont.

Donc voilà, on a fait le choix de mettre les CIL qui sont à proximité. On va passer après sur les sujets qui ne concernent pas forcément le transport, là, pour le coup. Oui, allez-y.

M. CORNILEAU : Oui, juste pour aller dans le sens de mon collègue. Alors, on peut comprendre que la Confrérie de l'Arbouse ne soit pas retenue, mais les deux associations citées, AHTF et SES, sont des associations quand même de défense des services publics.

Dans le règlement de cette CCSPL, il est précisé qu'il y a une exigence de représentation des différents types d'associations. Et on a cinq CIL, donc les CIL sont surreprésentés. On peut comprendre pour le CIL de La Capte, par exemple, puisqu'il y a régulièrement des problèmes pour accéder, notamment en été, évidemment. Mais pourquoi cinq CIL et pourquoi ne pas avoir pris ces associations, SES et AHTF, qui s'occupent vraiment des services publics ?

Mme LA MAIRE : C'est ce que je vous ai dit, c'est parce qu'on a jugé que, par rapport au contenu de la CCSPL, l'association pour le transport ferroviaire n'a pas de compétence particulière. Il s'agit quand même, on va le voir après, de la fourrière automobile, de la DSP des plages de bains de mer. Il s'agit également des rapports sur le Casino, et essentiellement, donc, le petit bain et l'exploitation du casino.

On a essayé aussi de se caler par rapport aux CIL qui étaient compétents plus ou moins sur les domaines et qui avaient un avis à apporter. Donc après, vous pouvez ne pas être d'accord, mais on a fait ce choix-là.

Donc, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR 41 VOIX

4 ABSTENTIONS : Monsieur François CORNILEAU, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS, Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Philippe FERRE

AFFAIRE N° 5 – DIRECTION ADMINISTRATION GÉNÉRALE - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE LA COMMUNE D'HYÈRES LES PALMIERS - Adoption du règlement intérieur et délégation à Madame la Maire pour saisine de la commission

Mme LA MAIRE : L'affaire numéro cinq, donc c'est toujours pareil, c'est l'adoption du règlement intérieur et délégation de Madame la Maire pour saisine de la commission. Après avoir désigné les membres qui composent la CCSPL, il convient à présent de déterminer les modalités de fonctionnement de cette instance consultative dont l'avis sera quelquefois obligatoirement recueilli avant que le Conseil Municipal ne se prononce par délibération.

Les modalités sont déterminées dans le règlement intérieur de la CCSPL qui est joint à la délibération. Je vous propose d'adopter ce règlement intérieur.

Qui est contre ? À moins qu'il y ait des observations, pardon. Non. Donc, qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est voté à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 6 - DIRECTION ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Commission Consultative des Services Publics Locaux - Présentation de l'état des travaux réalisés par la commission au cours de l'année 2025

Mme LA MAIRE : La Direction Générale, dont toujours pareil. La commission consultative, donc c'est la présentation de l'état des travaux réalisés par la commission au cours de l'année 2025.

L'article L.1314-1 du CGCT prévoit que le président de la CCSPL présente à son assemblée délibérante un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Pour l'année 2025, la CCSPL s'est réunie quatre fois : le 20 février, le 31 mars, le 22 septembre et le 1er décembre.

La commission a émis un avis favorable sur les dossiers :

- Fourrière automobile avec le lancement d'une procédure de DSP, puis d'une seconde commission sur le choix du mode de gestion ;

- Le lancement d'une concession sous forme de DSP pour l'exploitation d'activités de bains de mer sur le Domaine Public Communal, établissement de la plage situé aux Salins (c'est l'ex-Kaïna pour vous situer) ;

- Les rapports annuels 2024 des délégations de services publics, donc de la fourrière automobile, la DSP des plages Le Petit Bain, la DSP pour l'exploitation du Casino ;

- Ainsi que les bilans d'activité des services exploités en régie dotés de l'autonomie financière : la Régie des Ports et la Régie de construction, entretien et vente des caveaux.

Est-ce qu'il y a des observations ? Oui, monsieur FERRÉ.

M. FERRÉ : Je vous rassure, Madame la Maire, ça ne durera pas 10 minutes.

Mme LA MAIRE : Mais j'ai tout mon temps, j'ai prévu ma soirée.

M. FERRÉ : Nous aussi, il y a à dîner ce soir ? C'est bon, OK. Non, c'est une proposition que nous vous faisons. Oui, une information que j'ai vue passer cet été et qui m'a interpellé concernant les plages. Ce mois d'août, le préfet des Bouches-du-Rhône a imposé à certains plagistes de la commune de La Ciotat de retirer les matelas de plage pour laisser place au public, en raison de la diminution de la surface des plages due à la montée du niveau de la mer. Cela, on peut le comprendre et l'accepter.

Demain dans notre département et particulièrement à Hyères, de tels arrêtés préfectoraux peuvent être opposés aux exploitants de plages. On voit à certains endroits du littoral se rétrécir la surface des plages, vous en conviendrez. Il serait donc judicieux de prévoir dans les contrats de DSP existants et à venir, donc je reviens bien à la délibération, des mesures de révision des coûts d'occupation réels des sols si la surface allouée venait à être revue à la baisse.

Une telle mesure de bon sens nous paraît souhaitable, car basée sur une situation d'occupation évolutive, tout en protégeant la viabilité des entreprises exploitantes et contraintes de payer pour des espaces qui deviendraient donc non utilisés.

C'est pourquoi nous vous demandons, Madame la Maire, de prendre en compte cette proposition de bon sens, qu'on pourra toujours étudier lors de commissions. Nous vous remercions.

Mme LA MAIRE : Oui, juste pour compléter. Il faut savoir qu'on a actuellement, au niveau de la Métropole, l'étude sur le trait de côte et que dans tous les cas, par rapport à ça, on est obligés de laisser cinq mètres entre la fin de la mer et le début des matelas, donc ça réduit énormément les plages. Donc on attend l'étude du trait de côte qui va nous donner les lignes.

Après, honnêtement, c'est très réduit donc on pourra regarder, il n'y a pas de souci, mais c'est très réduit.

M. FERRÉ : Mais c'est pour les DSP existantes aussi, à venir bien évidemment, mais existantes, et qu'on ne fasse pas payer plein pot alors que les surfaces seraient réduites. C'est de trouver une formule mathématique qui n'est pas simple parce que ça joue sur le chiffre d'affaires, autant des boissons que de la location des parasols.

Mme LA MAIRE : En fait, ça concerne essentiellement une plage dans le cadre de nos concessions à nous, donc on regardera le sujet évidemment.

Du coup, on a voté ? Non, on n'a pas voté donc je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? C'est voté à l'unanimité, merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 7 - DIRECTION ADMINISTRATION GÉNÉRALE - 2EME COMMISSION MUNICIPALE - Désignation des membres - Modification

Mme LA MAIRE : Ensuite la numéro sept, c'est la désignation des membres, c'est la deuxième commission, on est obligés de modifier.

Par délibérations du Conseil Municipal du 3 avril et du 19 juin, nous avons décidé de former quatre commissions municipales avec leurs compétences, et nous avons désigné successivement les membres qui les composent.

Suite à la démission de Monsieur Romain GUYARD, nous devons procéder à son remplacement au sein de la deuxième commission. On vous propose donc de désigner Pascal GOLETTO.

Donc je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR 44 VOIX
1 ABSTENTION : Monsieur François CORNILEAU

AFFAIRE N° 8 - DIRECTION ADMINISTRATION GÉNÉRALE - 4EME COMMISSION MUNICIPALE - Désignation des membres - Modification

Mme LA MAIRE : La huit, c'est la désignation des membres sur la quatrième commission. Suite à la démission de Madame Sylvie DI CIACCIO, je vous propose de remplacer Madame DI CIACCIO sur la quatrième commission par Madame Stéphanie RICHARD pour siéger au sein de cette commission.

Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 9 - DIRECTION ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CONSEILS D'ÉCOLES DES ÉCOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES - Désignation des représentants du Conseil Municipal - Modifications

Mme LA MAIRE : La désignation des représentants donc là, on est dans les Conseils d'écoles maternelles et primaires, donc toujours dans le même cadre.

Il s'agit de remplacer Monsieur Romain GUYARD, qui était représentant du Conseil Municipal dans l'école maternelle Jacques Prévert. Je vous propose de le remplacer par Monsieur Jean-Michel PALMIERI.

Et pour remplacer Madame Sylvie DI CIACCIO au sein du Conseil de l'école primaire Anatole France, je vous propose de nommer Madame Stéphanie CASTEL.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 10 – DIRECTION ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association Hyères Toulon Var Basket - Modification

Mme LA MAIRE : Affaire numéro 10, je passe la parole à Monsieur BACCI.

M. BACCI : Merci, Madame la Maire, chers collègues. En raison d'une incompatibilité de l'exercice de la fonction de présidente de la Commission Sport et Jeunesse au Conseil Départemental avec sa participation au sein du Comité de Direction de l'association Hyères Toulon Var Basket, il convient de remplacer Madame Véronique BERNARDINI au sein de cette association. Il est donc proposé de la remplacer par Monsieur Patrick BRUZZICHESSI.

Mme LA MAIRE : Est-ce qu'il y a des questions ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 11 – PORTS DE PLAISANCE D'HYÈRES - Désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière des Ports de Plaisance d'Hyères - Modification

Mme LA MAIRE : La numéro 11, c'est la désignation des membres des Conseils d'Exploitation de la Régie autonome financière des Ports de Plaisance d'Hyères, toujours pareil, dans le même cadre.

Donc, suite à la démission, de Monsieur Romain GUYARD d'une part, et de Madame Sylvie DI CIACCIO d'autre part, de leurs fonctions de conseillers municipaux, je vous propose de les remplacer par Monsieur Jean-Michel PALMIERI en qualité de membre titulaire, et par Monsieur Sofiane HAMOUDA en qualité de membre suppléant au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie des Ports de Plaisance d'Hyères.

Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 12 – CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET VENTE DE CAVEAUX DANS LES CIMETIÈRES - Désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière - Modification

Mme LA MAIRE : La 12, donc les caveaux, désignation des membres du conseil d'exploitation à la régie d'autonomie financière.

Suite à la démission de Madame Sylvie DI CIACCIO, je vous propose de désigner Madame Geneviève BURKI pour la remplacer en qualité de membre titulaire de ce Conseil d'Exploitation.

Mme LA MAIRE : Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 13 – DIRECTION ADMINISTRATION GÉNÉRALE - MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE - DISPOSITIF FEDER INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ 2021-2027 - Comité de sélection des projets - Désignation du représentant de la commune

Mme LA MAIRE : Affaire numéro 13, c'est un dispositif FEDER d'Investissement Territorial Intégré 2021-2027. C'est le comité de sélection des projets, c'est la désignation des représentants de la commune.

La région, en tant qu'autorité de gestion du programme opérationnel FEDER 2021-2027, a mis en place un Investissement Territorial Intégré, qui s'appelle les fonds ITI, destinés aux métropoles afin de réserver une enveloppe dédiée aux quartiers identifiés dans la géographie prioritaire en lien avec le Contrat de Ville métropolitain.
La convention ITI du 16 décembre 2022, établie avec la Région, prévoit notamment dans la gouvernance de ce dispositif, la tenue d'un Comité de Sélection des projets auquel participe un représentant élu de chaque commune concernée par le Contrat de Ville, désigné par son Conseil Municipal.

Suite aux élections municipales, il convient d'actualiser la composition de cette instance dont la mission principale est de proposer un avis sur la sélection des dossiers présentés par les porteurs aux appels à projets, et définis comme éligibles par le Conseil Régional.

Cette actualisation nécessite donc la désignation d'un élu municipal titulaire, ainsi que de son suppléant.

Je vous propose donc de désigner Monsieur Grégory AUDIBERT en tant que membre titulaire, et Madame Julie ROY en tant que membre suppléant.
Est-ce qu'il y a des observations ? Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR 42 VOIX

3 ABSTENTIONS : Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS, Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Philippe FERRE

AFFAIRE N° 14 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget principal - Ville d'Hyères les Palmiers - Appel de fonds solidarité incendies juillet 2026

Mme LA MAIRE : Budget principal, l'appel de fonds solidarité incendie juillet 2026.

Suite aux incendies de juillet 2026, l'Association des Maires de France a lancé un appel aux dons pour venir en aide aux sinistrés et aux communes touchées, et participer à la revégétalisation des forêts qui ont été détruites.

L'association des Maires de France se fait relais local de cette mobilisation nationale. J'ai en effet été sollicitée par le président afin d'apporter notre aide aux sinistrés, mais également aux collectivités qui sont fortement impactées par les incendies ravageurs de cet été dans le Var.

Les dommages sont considérables et l'enjeu environnemental l'est tout autant. C'est pourquoi il me semble essentiel que notre commune apporte sa contribution et participe à l'élan collectif qui s'est formé autour de cet enjeu.

Je vous propose donc d'effectuer un don de 15 000 euros à l'Association des Maires du Var pour le soutien de la lutte contre les incendies.

Est-ce qu'il y a des observations ? Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 15 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget principal - Décision modificative n°2 - Exercice 2026

Mme LA MAIRE : Affaire numéro 15, c'est la Décision modificative du budget numéro deux, et c'est Florent BACCI qui va vous la présenter.

M. BACCI : Merci, Madame la Maire. Par délibération numéro 13 du 26 avril 2026 et numéro 10 du 19 juin 2026, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2026 et la décision modificative numéro un du budget principal de la Ville.

Il convient aujourd'hui de procéder à de nouveaux réajustements de crédits. La section de fonctionnement est augmentée de plus 841 000 euros, et les principaux mouvements sont les suivants.

En dépenses :

- Augmentation des charges à caractère général de plus 185 000 euros, notamment pour les animations (plus 72 000 euros) et les frais d'apprentissage (plus 60 000 euros),

- Ajustement des charges de personnel, plus 140 000 euros,

- Création d'une provision pour risques de 10 000 euros suite aux contentieux avec l'Union des Producteurs Locaux d'Électricité,

- Augmentation des charges de gestion courante de plus 30 000 euros pour le paiement de l'astreinte d'urbanisme (15 000 euros) et l'attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur des sapeurs-pompiers d'un même montant,

- Et augmentation du virement à la section d'investissement de plus 476 000 euros.

En recettes, on a :

- Un ajustement des produits de la fiscalité et des services et du domaine, soit plus 807 612 euros, comprenant notamment les rôles supplémentaires (plus 327 000 euros), les droits de mutation (plus 415 000 euros), et le Fonds de Péréquation Intercommunale (plus 27 000 euros),

- Inscription des intérêts du compte à terme ouvert le 1er juillet, plus 17 000 euros, on l'avait évoqué au dernier Conseil.

La section d'investissement est quant à elle augmentée de plus 1 471 000 euros.

Les principaux mouvements en dépenses et en recettes concernent les intégrations d'avances pour un montant de 1 116 000 euros. Il est rappelé que ces opérations d'ordre sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire donc lors des marchés, on intègre une avance et on la résorbe au fur et à mesure du paiement des acomptes.

En dépenses, trois subventions d'investissement à verser sont inscrites :

- 17 000 euros pour les opérations de devanture,

- 70 000 euros pour l'opération de logements sociaux Foyer Saint-Esprit,

- 230 200 euros pour le CCAS dans le cadre des travaux sur les crèches et la résidence autonomie.

En recettes, il a été intégré la diminution de la taxe d'aménagement, moins 166 000 euros, et le virement de la section de fonctionnement, plus 476 000 euros.

Le rapporteur soumet au membre du Conseil Municipal la décision modificative numéro deux pour l'exercice 2026, dont le détail est exposé dans la maquette budgétaire qui a été jointe.

- Fonctionnement : 841 005 euros,
- Investissement : 1 471 490 euros.

Mme LA MAIRE : Merci, Florent. Pour compléter ce que vient d'exposer Florent BACCI, j'ai quelques précisions à vous faire pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement.

Dans l'augmentation des charges à caractère général, nous avons les améliorations voulues dans le cadre de la diversification de la politique d'animation et d'attractivité, telle que l'organisation du concert de Louis BERTIGNAC, ainsi que les coûts de retransmission du Conseil Municipal, ou encore le renfort d'agents de sécurité au complexe aquatique suite à de multiples faits d'incivilité et comportements indélicats.

On a également les frais d'apprentissage qui correspondent au développement de la politique d'insertion professionnelle des jeunes par l'apprentissage que je souhaite

réellement mener. Je rappelle que nous avons actuellement trois apprentis auxquels nous avons donné la possibilité d'apprendre un métier et d'acquérir des qualifications, et nous en accueillerons davantage.

L'ajustement des charges de personnel correspond principalement à l'impact de l'augmentation du SMIC, ainsi que le recrutement de personnels affectés à l'Espace 3000 dès son ouverture, trois agents, et des médiateurs au campus sportif du Golf Hôtel, c'est également trois agents.

L'augmentation des charges de gestion courante pour l'attribution d'un don en faveur de l'Association des Maires de France pour accompagner les communes sinistrées suite aux incendies que je viens d'évoquer.

Et en ce qui concerne la section d'investissement sur les dépenses, trois subventions d'investissement à verser ont été inscrites :

- 17 000 euros pour les opérations de devanture. En effet, l'enveloppe qui était inscrite au budget primitif ne permettait pas d'honorer le paiement des dossiers de rénovation en cours d'instruction, d'où l'inscription supplémentaire des 17 000 euros, et on ne peut que s'en féliciter. Je précise qu'à ce jour, la commune a accompagné 32 rénovations depuis le début de ce dispositif qui, je le rappelle, est destiné à accompagner financièrement nos commerçants pour la rénovation de la devanture de leurs établissements.

- 70 000 euros pour l'opération de logements Foyer Saint-Esprit, nous allons ensuite revenir dessus sur la délibération 38.

- Et puis 230 200 euros pour le CCAS dans le cadre des travaux sur les crèches et la résidence autonomie. Il s'agit là d'une subvention destinée à financer des travaux qui se sont avérés indispensables sur certains bâtiments exploités par le CCAS qui n'étaient pas prévus et qui sont à réaliser d'ici la fin de l'année 2026. Il s'agit de :

  - La résidence Les Bougainvilliers avec la sécurisation des balcons,

  - La résidence Les Lavandes avec la mise aux normes des ascenseurs,

  - La résidence Les Mûriers avec la réfection d'une pompe de la chaudière et de toute la VMC,

  - Et la crèche Petit Prince où des travaux de rénovation ont été obligatoires

.

En recettes, il a été intégré effectivement le virement de la section de fonctionnement, ainsi que la diminution de la taxe d'aménagement.

Concernant la taxe d'aménagement, les nouvelles modalités de perception qui ont été définies par l'État ont un impact négatif sur les recettes des collectivités. Précédemment, la taxe d'aménagement était exigible dès l'obtention du permis de construire. Dorénavant, elle est due à la fin des travaux. Cela a eu pour conséquence de décaler dans le temps la perception de la taxe, et aussi de rendre

plus incertain son produit, car il dépend du contrôle de l'achèvement des travaux effectués par les services fiscaux. Cela explique la baisse significative du montant de la taxe d'aménagement qui est perçue par la Métropole, je le rappelle, et dont 50 % sont rétrocédées aux communes. Cette problématique a été remontée par la Métropole à la DGFIP. Une réunion de coordination est prochainement prévue sur ce sujet.

Voilà, ce sont les quelques précisions que je souhaitais vous apporter.

Est-ce qu'il y a des observations ? Madame MANA.

Mme MANA : Bonjour, Madame la Maire, bonjour chers collègues. Effectivement, nous avions donc deux inscriptions qui avaient retenu notre attention : le soutien à l'apprentissage que nous saluons, nous en saluons la portée sociale et partenariale en faveur évidemment de l'insertion professionnelle des jeunes, et on espère qu'effectivement ça se développera.

Et s'agissant de la régularisation du chapitre 012 pour 140 000 euros, pour mémoire ce chapitre au budget 2026 dépasse les 43 millions d'euros, donc en effet c'est 0,4 %, je dirais presque que c'est marginal. Par contre, avez-vous une projection sur 2027 par rapport justement à ce chapitre-là ? Merci.

Mme LA MAIRE : Merci. Je crois qu'il y avait Nicolas MASSUCO.

M. MASSUCO : Oui, merci, Madame la Maire. Très brièvement, je vous remercie de me donner la parole puisque je ne voudrais pas dire de bêtises aujourd'hui. Je n'y comprends plus rien au budget, en fait. De moins en moins, mais finalement plus on l'étudie, moins on y comprend.

On est à la décision modificative numéro deux. On nous expliquait donc dans la numéro un que tout était parfait dans le budget principal. Dans la numéro un, on nous expliquait que finalement le budget était quasiment insincère. Et là, on nous explique, sauf erreur de ma part, que finalement le budget va très bien puisqu'il semble à l'équilibre avec des frais ou des mouvements divers et variés du fonctionnement à l'investissement, et notamment 476 000 euros. Donc j'ai du mal à comprendre comment on est passés d'un budget insincère à un budget qui paraît plus que correct.

J'ai du mal à comprendre également certains mouvements, mais ils peuvent s'expliquer. Vous en avez expliqué certains avec les frais de formation ou d'autres frais. Par contre, dans la section d'investissement, me semble-t-il, il y avait également des frais qui méritaient de s'y attarder. On a des propositions nouvelles à hauteur de 8 000 pour l'alimentation, les fournitures de petits équipements 6 000, autres matières et fournitures 15 000, autres 2 500. On a la section d'investissement qui s'est vue augmentée de 1 100 000 euros, certes pour un équilibre budgétaire, mais qui a quand même été augmentée de 1 100 000 euros, j'aimerais des précisions là-dessus.

Et puis ce budget, moi je ne le comprends pas parce qu'au Conseil Municipal du 5 juin, me semble-t-il, ou du 19 juin, je ne sais plus, on avait parlé d'un emprunt pour équilibrer un budget qui était défaillant. Et là, je ne le vois plus l'emprunt, je n'en vois

plus la nécessité. Ce qui faisait dire que finalement on n'en avait pas un besoin immense, ce qui faisait dire que peut-être a-t-on voulu dire à l'époque que le budget était insincère, que ça permettait d'expliquer certaines choses. Je ne m'explique plus ce budget, il me paraît bon. Est-ce qu'il est bon ? Est-ce qu'il est mauvais ? Est-ce que le prochain budget sera bon ? Est-ce qu'il sera mauvais ? J'aimerais des explications pour savoir où l'on va, et je le dis comme je pense, pour savoir si l'emprunt va ou non être actionné, sachant qu'on doit avoir un Conseil Municipal, me semble-t-il, en novembre, et ensuite on sera sur le budget de décembre.

Je me pose des questions, j'ai du mal à suivre finalement le raisonnement intellectuel. Alors certes je critique une fois de plus, et vous avez raison puisque vous l'avez dit tout à l'heure, mais plus je m'interroge, moins je comprends, et finalement plus vous faites, moins je comprends, et donc j'ai le droit de m'interroger. Et il me semblait que c'était ma liberté d'expression.

Et donc je vous remercie de me laisser parler, mais surtout je vous remercie de prendre en compte que l'opposition a le droit de s'exprimer, tout comme vous le faites beaucoup plus souvent que nous puisque je crois qu'il y a un article de presse tous les jours ou tous les deux jours, je trouve que l'opposition n'a pas tant de droits de parole que ça. Donc il me paraît que ce budget n'est pas équilibré, ou tout du moins qu'il n'est pas expliqué sincèrement.

Mme LA MAIRE : Tout ça, c'est flou entre les articles de presse... On va essayer de se reconcentrer sur le budget. On y va, Florent.

M. BACCI : J'espère que je vais vous rassurer, Monsieur MASSUCO. Donc pour l'emprunt et pour l'insincérité qui avait été évoquée au Conseil Municipal de juin, je pense que tout a été expliqué. On ne revient pas du tout sur l'emprunt parce que, vous le voyez dans cette décision, il a été acté dans la décision modificative budgétaire numéro un et là, on est sur la deux. L'emprunt n'a pas été actionné encore parce qu'au niveau trésorerie, pour l'instant ça tient au niveau des paiements. Par contre, en termes d'autorisation budgétaire par rapport aux avenants qui ont été signés sur l'Espace 3000, je pourrais y revenir très précisément tout à l'heure parce que j'ai fait un calcul, et je remercie les services financiers parce que je les ai beaucoup sollicités cette semaine pour avoir un état précis sur l'Espace 3000. Je peux vous donner un montant et par rapport à ce montant-là, vous en ferez votre déduction. D'ailleurs, j'ai préparé un petit dossier à la ligne près pour l'état de l'Espace 3000. Donc l'Espace 3000, on a un atterrissage qui est prévu à 27 millions d'euros, je vous ferai le détail tout à l'heure de ce qui a été engagé, de ce qui a été mandaté. Donc on maintient ce besoin d'emprunt puisqu'au dernier Conseil, on a rajouté au niveau de l'autorisation de programme. Je vous le détaillerai, à moins que vous vouliez qu'on fasse le détail maintenant de l'Espace 3000, je vous le donne bien volontiers. Je vais revenir sur la décision modificative budgétaire numéro deux, et après on passera à l'Espace 3000.

La décision modificative budgétaire numéro deux, vous évoquez les 1 116 000 qui est pour moi la question la plus pertinente. Donc on a une intégration d'avance pour tout le monde au niveau des marchés publics. Donc on paie une avance sur certains marchés qui est résorbée au fil des états d'acomptes. C'est-à-dire qu'on donne une avance aux prestataires en début de marché, par exemple 100 000 euros, et au fur et à mesure des paiements, on déduit cette avance. On est obligés de la

comptabiliser, c'est une demande de la trésorerie, ça joue sur l'indicateur de pilotage comptable. Donc on a cette intégration d'avances sur plusieurs marchés, je peux vous les donner :

- Intégration d'avance versée École Paul Humbert : 699 000 euros,
- Intégration d'avance versée Centre Loisirs La Vigie : 255 000 euros,
- Intégration d'avance versée Maison Environnement : 87 000 euros,
- Intégration d'avance versée Maison Gensollen : 75 000 euros,
- Total : 1 116 000 euros en dépenses d'investissement, donc sur le chapitre patrimonial 041.

En recettes d'investissement, j'ai les mêmes montants :

- Résorption d'avance versée École Paul Humbert : 699 000 euros,
- Résorption avance versée Centre de loisirs La Vigie : 255 000 euros,
- Résorption avance versée Maison de l'Environnement : 87 000 euros,
- Résorption avance versée Maison Gensollen : 75 000 euros.

Donc 1 116 000 euros pour la section d'investissement. Est-ce que vous êtes OK ? Vous voulez que je rentre dans le détail… Pardon ?

M. MASSUCO : Je vous écoute.

Mme LA MAIRE : Non, mais est-ce que vous avez compris puisque c'était flou ? C'est important.

M. MASSUCO : Vous savez, je suis un peu limité intellectuellement…

Mme LA MAIRE : Ce n'est pas du tout ce que je dis, je vous demande juste si vous avez compris. Ne vous faites pas passer pour ce que vous n'êtes pas.

M. BACCI : Après, les avances de marché, c'est vraiment de la tambouille comptable, et ce n'est pas forcément évident.

Ensuite, vous aviez des questions, rappelez-moi, sur les chapitres… Je peux vous donner le détail sur le fonctionnement. Par exemple, 9 000 euros pour la location des WC pour des manifestations sportives, 12 000 euros pour des coupes et médailles pour la soirée des champions et la fête des sports au campus sportif, c'était une demande du 13 septembre. Après, j'ai des révisions de prix. J'ai, sur les animations de Noël, 4 000, 25 000, 94 600 euros. On peut faire le détail lissé pour arriver au total par chapitre, je ne sais pas si vous le voulez. Mais la question vraiment essentielle, c'était les 1 116 000 euros.

M. MASSUCO : La question principale, c'est que vous nous avez raconté que le budget n'allait pas et finalement, vous êtes en train de nous dire que le budget va très bien.

M. BACCI : Non, il n'allait pas et on a apporté une réponse. Il va bien, parce qu'on a apporté les correctifs nécessaires. Vous les avez vus à la DM1, on s'y est attardés, Monsieur MASSUCO.

M. MASSUCO : Je ne les vois pas.

M. BACCI : Vous les avez vus à la DM1, on s'y est attardés.

M. MASSUCO : Les droits de mutation, vous n'y êtes pour rien, c'était déjà fait, les rôles supplémentaires…

M. BACCI : Oui, mais cette décision modificative budgétaire numéro deux, il faut dire ce qu'il y a, elle est purement technique. On acte de nouvelles recettes en fonctionnement et en section de l'investissement, on l'a fait. D'ailleurs, on aurait très bien pu, sans les opérations patrimoniales et sans le rajustement en 012, faire un virement de crédit. On ne l'a pas fait parce qu'on ne peut pas faire les virements de crédit sur du 012 et sur des opérations patrimoniales. Donc, on a fait cette décision modificative budgétaire numéro deux, mais elle est purement technique. La décision modificative budgétaire numéro un, par contre, elle était stratégique et rectificative de la politique précédente puisque, effectivement je maintiens sur l'insincérité, on arrive à un montant sur l'Espace 3000 de 27 millions d'euros. Je vais vous le détailler.

Mme LA MAIRE : Madame MANA.

Mme MANA : Je préférerais quand même que quand on emploie le mot « insincérité », on parle peut-être du dossier Espace 3000, mais certainement pas des bilans faits par les services financiers de la Ville parce que c'est très différent. Les services financiers de la Ville travaillent avec des chiffres qu'on leur donne. Et effectivement le jour où l'on fait une autorisation de programme pour 17 millions, ils ne peuvent pas deviner qu'on va finir à 27. Je pense qu'il faut être très prudent dans les termes qu'on emploie parce qu'on les met en défaut, et franchement, ce n'est pas possible.

M. BACCI : Je le suis par rapport aux services, et je les ai remerciés d'ailleurs pour le travail qui avait été fait puisqu'ils ont été très sollicités sur l'Espace 3000, toute la semaine d'ailleurs, et ils ont répondu avec réactivité. Comme j'ai dit la dernière fois, l'insincérité n'était pas au niveau des services, elle était plutôt au niveau politique. Après, c'est de la politique purement et simplement.

Maintenant, je peux vous donner les chiffres qui sont factuels, 27 millions d'euros, et vous avez le détail à l'euro près, je ne peux pas faire mieux. Donc, d'un point de vue comptable, mandaté 2024, donc là, c'est sur l'autorisation de programme. Écoutez bien, notez si vous voulez.

M. MASSUCO : On n'a rien dans le dossier.

M. BACCI : Non parce que ce n'était pas prévu qu'on fasse le point sur l'Espace 3000, mais j'avais anticipé quand même les questions par rapport à la subvention qui arrive tout à l'heure.

M. MASSUCO : Mais c'est quand même bien quand on a les documents…

M. BACCI : Monsieur MASSUCO, je vous les donne volontiers, je les photocopie, ce n'était pas prévu.

M. MASSUCO : Mais je les veux volontiers.

Mme LA MAIRE : Je rappelle que l'Espace 3000 n'est toujours pas livré. Je rappelle quand même qu'on n'est toujours pas livrés là, aujourd'hui à l'heure où je vous parle, qu'on est toujours en train d'essayer de le finir, de le faire valider. Donc, excusez-nous, mais on reprend un chantier qui était en cours, qu'on a voulu finir et mener à bien pour qu'on ait une ouverture et que l'outil soit utilisable très rapidement maintenant parce qu'on n'a plus de six mois de retard, et que l'on a prévu sur l'Espace 3000 à la fin, de toute façon, de lancer un audit financier et technique sur l'ensemble de l'opération. Mais pour le moment, je rappelle qu'il n'est toujours pas fini et pas réceptionné, les gens travaillent toujours dans l'Espace 3000. Donc, on ne peut pas aller plus vite non plus que la musique et ça, il faut que vous le compreniez. Vous me dites que vous n'avez pas les documents, je vous dis qu'on a essayé, parce qu'on se doutait de vos questions, de vous faire un petit récapitulatif qui va être présenté par Florent. Toutefois, les chiffres exacts, on ne pourra les avoir qu'à réception du bâtiment qui n'est toujours pas réceptionné à l'heure où je vous parle.

M. MASSUCO : Mais pour les chiffres exacts, il faudra attendre les suites des procédures qu'il va y avoir parce qu'il y aura des pénalités de retard…

Mme LA MAIRE : Et alors on fait quoi ? Vous allez me demander où l'on en est au prochain Conseil ? Je vous dis qu'on essaie d'avancer, vous ne voulez pas l'entendre. Merci, Florent, d'exposer les chiffres.

M. BACCI : Comprenez bien que la question n'est pas à l'ordre du jour sur l'Espace 3000. C'est dur de préparer des documents pour l'ensemble du Conseil Municipal alors que la question n'est pas à l'ordre du jour. Je l'ai fait par anticipation parce que j'ai... Pardon ? Si, puisque vous m'avez parlé de l'Espace 3000 puisque vous me questionnez sur l'emprunt, les 5 millions d'euros. Et je vous réponds que oui, ils seront nécessaires. Et franchement, 27 millions d'euros, on ne peut pas parler d'une maîtrise de la précédente...

M. MASSUCO : Moi, je ne vous parle ni de la précédente ni de celle d'aujourd'hui.

M. BACCI : Moi, je saisis l'occasion de la question des 5 millions d'euros pour vous faire un retour précis sur l'état des lieux budgétaires.

Mme LA MAIRE : Allez, Florent, fais le retour précis, merci.

M. BACCI : Donc :

- Mandaté 2024 : 1 409 000 euros,
- Mandaté 2025 : 5 895 239 euros, là, c'est l'autorisation de programme,
- Mandaté 2026 : 11 970 000 euros,
- Engagé 2026 : 6 476 000 euros,
- Total : 25 752 333 euros.

Ensuite hors autorisation de reprogramme : entre 2022 et 2026, j'ai eu 350 000 euros TTC de mandaté. Donc, vous allez me dire qu'il y a une variable de 697 000 euros par rapport à l'AP qui était de 26 450 000 euros entre ce qui a été mandaté et engagé. Cette variable de 697 000 euros, c'est la marge qui reste pour l'avenant numéro 3. On a un avenant numéro 3 qui est déjà estimé à plus de 400 000 euros pour le mobilier, pour les révisions de prix. Et en plus de ça, hors AP, on aura également le sol pour le volley qui est estimé à 60 000 euros. Donc, on a un total d'opérations à 27 millions d'euros, atterrissage prévu. Ça répond à l'emprunt parce que vous aviez l'air de dire que...

M. MASSUCO : Non, ça ne répond pas à l'emprunt, vous parlez de l'Espace 3000, par rapport ça ne répond pas au budget puisqu'il paraît correct.

M. BACCI : Si, ça répond, la décision modificative budgétaire numéro un a été équilibrée avec l'emprunt, donc, je ne vois pas où est le problème.

M. MASSUCO : On n'est pas d'accord sur le principe de l'emprunt, mais après vous le faites, d'accord, mais on n'est pas d'accord.

M. BACCI : Comment est-ce que j'équilibre le gap ? Avec des recettes supplémentaires, on a de bonnes surprises ?

Mme LA MAIRE : Monsieur MASSUCO, ce que je vous propose, c'est de venir en commission finance quand on fait les commissions, et vous aurez tout le détail, vous aurez tout le loisir de poser vos questions et d'avoir les réponses à ce moment-là, et nous de préparer les bonnes réponses que vous attendez. Les commissions sont faites pour ça.

M. BACCI : Mais vous savez que pour engager une dépense, il faut qu'il y ait les crédits en face.

M. MASSUCO : J'entends bien. On est en fin d'année, vous n'avez pas encore actionné l'emprunt, est-ce que vous allez l'actionner d'ici la fin de l'année, c'est la question.
M. BACCI : Oui, sur la prévision de l'atterrissage. Et si on n'actionne pas l'emprunt d'ici la fin de l'année en totalité, c'est ce que j'avais expliqué la dernière fois, on autorise budgétairement cinq millions d'euros pour pouvoir engager toutes les dépenses. Après, l'emprunt, il y a la notion d'autorisation budgétaire et il y a la notion aussi de trésorerie. Sur la trésorerie, si on a des restes à réaliser, on ajustera en début d'année. Mais là pour l'instant sur l'atterrissage qui est prévu, si on réceptionne et qu'on paie tout d'ici la fin de l'année, les cinq millions d'euros devront être mobilisés.
M. MASSUCO : Vous faites des travaux supplémentaires, mais vous mobilisez pour l'Espace 3000. Ce que j'ai dit la dernière fois, c'est qu'on était sur une année de transition, on aurait pu attendre…
Mme LA MAIRE : Mais comment paie-t-on l'Espace 3000 ?
M. MASSUCO : Je parle à côté de l'Espace 3000, je vous dis qu'il y a des travaux que vous avez engagés à côté qui auraient pu attendre 2027.
Mme LA MAIRE : Alors ça, c'est quand même fort de café ! Vous-même, vous déclarez dans le journal qu'on ne fait rien et là, vous nous dites qu'on aurait dû attendre. Excusez-moi de l'originalité des propos.

Bien, le débat a eu lieu, on a essayé de vous répondre, j'espère que cela vous a convenu. Pardon, excusez-moi, Monsieur CORNILEAU.

M. CORNILEAU : Merci, Madame la Maire. Comme on parlait de l'Espace 3000, est-ce que vous avez une date approximative de réception des travaux, et notamment pour notre HTV ?

Mme LA MAIRE : Alors, on a une réception des travaux qui est en cours, là, aujourd'hui donc, on aura probablement quelques réserves, enfin j'imagine. Et du coup, je pense que la réception définitive sera d'ici une semaine, si les réserves sont suffisamment simples pour qu'on puisse les effectuer rapidement, avec un match prévu, je crois que c'est le 16 octobre. Je suis allée voir plusieurs fois les travaux, ça a très bien avancé, mais effectivement on a eu le problème du parquet qui n'est pas arrivé et qui nécessite un certain temps et un échéancier avant la mise en place.

Mme BATTESTI : Oui, Madame la Maire.

Mme LA MAIRE : Madame BATTESTI.

Mme BATTESTI : Juste une petite question, sauf erreur de calcul. Vous avez, sans mise en concurrence, à peu près 80 000 euros de décorations de Noël complémentaires. Est-ce qu'on peut avoir un peu une idée du projet des fêtes de Noël ?

Mme LA MAIRE : Alors, globalement parce qu'on n'a pas prévu de détailler le projet des fêtes de Noël, mais je peux essayer de vous répondre. Globalement, on aura la place Clemenceau qui sera dédiée aux enfants d'une façon générale, avec des ateliers, etc. On aura la place République où l'on retrouvera un marché de Noël et on l'aura sécurisé. Et on aura ensuite une animation dans toutes nos rues principales qui sont, l'avenue Général de Gaulle, l'avenue Gambetta, le maximum que l'on pourra faire cette année. Ça, c'est ce qui est prévu en termes de décorations, d'aménagement, on est venus aider aussi les associations de commerçants. L'idée, c'est vraiment de revenir dans nos rues pour redonner la vie à nos rues aux périodes de Noël. On aura quelques chalets qui seront positionnés également dans les rues. Et on a également prévu, sur le port, une petite fête avec les manèges qui sera sur une courte période, mais pendant la période des vacances scolaires. Voilà ce que je peux vous dire on en est là, actuellement.

Mme BATTESTI : Juste pour signaler, alors ça va être très joli donc pas de problème, mais ça fait quand même pas loin de 80 000 euros hors marché, en sachant qu'il y a quand même un marché en cours pour tout ce qui est illuminations. Donc, ça me paraît intéressant de savoir à quoi ça va servir. Merci.

Mme LA MAIRE : Oui, mais on vous le détaillera et c'est un choix que j'assume complètement. Monsieur FERRÉ.

M. FERRÉ : Merci, Madame la Maire. Pour aller dans le sens des animations de Noël, je ne voudrais pas qu'on oublie quand même la rue des Îles d'Or jusqu'au kiosque à musique où vous avez nombre de commerçants qui se plaignent de ne jamais avoir d'animation. Donc, je vous demande de prendre cette remarque en compte. Merci.

Mme LA MAIRE : Merci, Monsieur FERRÉ, on va le noter. Je crois que je n'ai pas mis aux voix donc…

M. BACCI : Sophie avait posé une question par rapport au chapitre 012, les dépenses de personnel, la projection.

Mme MANA : J'ai le même positionnement à bien dissocier l'Espace 3000 et le budget de la commune, même si je te rejoins et qu'effectivement la somme apparaît sur le budget, mais elle n'apparaît que parce qu'on nous a donné cette somme. J'insiste lourdement, mais c'est important pour moi par rapport au passé dans la commune ici concernant mon poste, par rapport au service financier qui est là. Et effectivement pour le chapitre 012, moi j'étais à la commission lundi soir donc on a pu m'expliquer pas mal de choses, mais c'est vrai que je me posais la question sur la projection, sur le fameux chapitre 012 qu'on essaie toujours de contraindre pour 2027.

M. BACCI : Sur le 012, il y a des paramètres, on l'affine vraiment en fin d'exercice budgétaire par rapport au périmètre, par rapport à la loi de finances de l'État notamment. On sait que la CNRACL va encore augmenter. Après au niveau du point d'indice, on a des indicateurs, on sait qu'il va être gelé. Donc on a des indices sur la projection de l'année prochaine, mais à l'heure actuelle je ne peux pas les donner avec précision, vous dire que ce sera plus 2 %, plus 3 %.

Mme LA MAIRE : Merci beaucoup. Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR 38 VOIX

2 CONTRE : Monsieur François CORNILEAU, Monsieur Frédéric VALENTIN

5 ABSTENTIONS : Monsieur David GIRARD, Madame Valérie BATTESTI, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS, Madame Marie-Laure COLLIN Monsieur Philippe FERRE

AFFAIRE N° 16 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget principal - Admission en non-valeur

Mme LA MAIRE : Donc, l'affaire numéro 16, c'est le budget principal, les admissions en non-valeur. Florent.

M. BACCI : Il vous est soumis deux états des taxes et produits communaux du budget principal irrécouvrables pour les motifs évoqués dans les états et transmis par le comptable public en date du 26 août 2026.

Un premier état, relatif aux créances s'élève à un montant total de 27 373 euros, comportant 140 titres de recettes pour 121 redevables. Donc, la différence entre l'admission en non-valeur de créances et l'admission en non-valeur de créances éteintes, c'est que les créances éteintes s'imposent à nous par des décisions de justice, elles s'imposent à la commune par des décisions de justice, ça peut être des liquidations judiciaires ou des décisions de commission de surendettement. Alors que les créances admises en non-valeur, elles, sont des décisions budgétaires et

comptables, c'est-à-dire que le comptable public a épuisé ses moyens de recouvrement forcé et propose l'admission en non-valeur.

Le deuxième état, relatif aux créances éteintes, s'élève un montant total de 36 764 euros, comportant 52 titres de recettes pour 16 redevables.

L'ensemble des admissions en non-valeur des produits communaux faisant l'objet des deux états dressés par le comptable public, s'élève donc à la somme de 64 137 euros. Il convient toutefois de préciser que la somme arrondie à 64 137 euros va faire l'objet d'une reprise sur provision puisqu'il y en a une reprise de provision pour ça.

Étant précisé que, lors de la commission de préparation, j'ai eu plusieurs questions par rapport à des montants qui sont récurrents. Donc, les montants de 215,47 euros correspondent aux mises en fourrière et les montants de 90 euros correspondent à des participations pour des transports de personnes en état d'ivresse vers l'hôpital.

Mme LA MAIRE : Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? Donc je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 17 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Demande globale d'aides financières au Département du Var pour l'année 2026 au titre de l'investissement

Mme LA MAIRE : Florent, la 17, c'est l'aide financière globale au Département.

M. BACCI : Le Conseil Départemental a recentré son dispositif d'aide financière aux communes en investissement afin d'assurer un développement équilibré des territoires.

Dans le cadre de la dématérialisation de la gestion des aides financières départementales aux communes, les services du Conseil Départemental souhaitent être en possession d'une délibération du Conseil Municipal portant demande d'aide financière relative aux opérations d'investissement pour lesquelles un concours financier du Département est sollicité sur la base du montant total cumulé en hors-taxe.

Les opérations d'investissement pour l'année 2026 pour lesquelles est sollicitée l'aide du Département sont détaillées dans le tableau joint à la présente.

Il convient d'autoriser Madame la Maire à signer, le cas échéant, tout document utile à intervenir avec le Département du Var dans le cadre de cette procédure.

Mme LA MAIRE : Merci. Donc juste quelques précisions qui concernent les travaux pour lesquels on sollicite un financement :

- La réalisation du terrain synthétique au stade Gaby Robert à Costebelle,
- La réhabilitation de deux cours de tennis en moquette au complexe aquatique,

- Des travaux de création d'une salle de restauration à l'école Guynemer,

- Et des travaux dans les bâtiments scolaires (Îles d'Or, Val des Pins, Les Mouettes) pour être en conformité en tant qu'ERP.

Donc tous ces travaux dans les écoles seront présentés dans un bilan bref que l'on avait fait et engagé depuis le début de l'été, et donc c'est ce financement-là que l'on a mis en valeur ici.
Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Donc qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 18 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Demande de transfert d'une subvention départementale votée de 650 000 € pour le site OLBIA au titre de la programmation 2024 sur l'opération ESPACE 3000 - Complément à la programmation 2025

M. BACCI : Donc là, il s'agit d'une demande de transfert d'une subvention départementale votée de 650 000 euros pour le site Olbia au titre de la programmation 2024 sur l'opération Espace 3000, complément à la programmation 2025.

Par délibération numéro 48 en date du 19 septembre 2024, le Conseil Départemental a voté une subvention de 650 000 euros au profit de la commune pour l'opération « Site archéologique Olbia - Travaux de requalification de l'entrée du site, création d'un centre d'interprétation et d'un nouveau dépôt archéologique », et ce, au titre de la programmation 2024.

Cette délibération a une durée de validité de trois ans, soit jusqu'au 1er octobre 2027, sans possibilité de prorogation. La commune, ayant désormais décidé de différer cette opération dans sa programmation pluriannuelle, propose un transfert de 650 000 euros susvisés sur l'opération Espace 3000 en complément de la subvention de 1 300 000 euros adoptée au titre de la programmation 2025 par le Département du Var en date du 20 octobre 2025.

En effet, de nouvelles dépenses non prises en compte dans la demande initiale qui s'élevaient, pour mémoire, à 17 451 280 euros HT sont indispensables à la finalisation de cette opération d'envergure, à savoir, pour cette demande, qu'on a pris en compte l'avenant numéro 1 à hauteur de 860 000 euros HT arrondis, pris en compte l'avenant numéro 2 à hauteur de 840 000 euros HT arrondis. Étant précisé que ce sont les montants qui ont été présentés lors du Conseil Municipal du mois de juin.

Ces nouvelles dépenses sont donc évaluées à 1 700 000 euros. C'est la raison pour laquelle il convient de saisir le Département du Var sur la demande de transfert des 650 000 euros votés pour l'opération Olbia au titre de la programmation 2024 sur l'opération Espace 3000. Étant précisé, Monsieur MASSUCO, pour compléter mes propos de tout à l'heure, que ces 650 000 euros étaient déjà inscrits en recettes lors de l'addition modificative budgétaire numéro 1 et que donc ils ne peuvent pas venir réduire l'emprunt de 5 millions d'euros.

Mme LA MAIRE : Donc, merci. J'avais précédemment évoqué... Pardon.

Mme MANA : Oui. Donc bravo, là, pour avoir récupéré les 650 000 euros parce qu'en effet, ils auraient été perdus puisque la demande datait de 2024.

Par contre, la question qui est importante parce qu'on a beaucoup parlé des dépenses, mais on peut aussi essayer de trouver des recettes. Donc aujourd'hui, par rapport au cofinancement qu'on a sollicité, Région, Département, au titre de la transition écologique, à combien arrive à peu près le niveau global de subventions qu'on a reçues pour l'Espace 3000 ?

M. BACCI : Je peux faire un état des subventions à l'heure actuelle. Donc :

- État, Fonds vert, montant attribué : un million d'euros,
- Région Sud, montant attribué : 4 400 000 euros,
- Département du Var : 1 300 000 euros,
- Département du Var, complément Olbia : 650 000 euros,
- Total : 7 350 000 euros.

Soit un taux de cofinancement, pour l'instant, de 33,35 %.

Mme LA MAIRE : Et on a obtenu le Fonds vert en arrivant, je le rappelle, suite à un échange qu'on a eu avec le Préfet parce que l'Espace 3000 correspondait à certaines normes qui permettaient de rentrer dans un budget Fonds vert. Donc on a fait la sollicitation de cette somme d'argent pour venir nous aider sur ce financement. Oui, Monsieur CORNILEAU.

M. CORNILEAU : Oui, alors moi je ne vais pas vous dire bravo, vous le savez, je suis déjà intervenu sur le sujet, donc, je n'y reviens pas. Mais vous parler d'un projet différé pour le centre archéologique Olbia, est-ce que vous pouvez nous donner un calendrier ou des perspectives réelles de réalisation ou est-ce que c'est tout simplement remis aux calendes grecques ?

Mme LA MAIRE : Non, j'apprécie beaucoup votre humour. Pour le moment, la réalité budgétaire aujourd'hui ne nous permet pas d'avoir une projection actuelle de la reprise des travaux en l'état de ce qu'ils étaient. Par contre ce qu'on va regarder, c'est déjà la possibilité d'améliorer le quotidien des agents qui y travaillent en mettant ne serait-ce qu'une climatisation. Donc, on est déjà en train de travailler sur ce sujet-là. Et pour le moment, c'est vrai que ce n'est pas un sujet que l'on a jugé prioritaire par rapport aux nombreuses urgences que l'on a.

Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR 44 VOIX

1 CONTRE : Monsieur François CORNILEAU

AFFAIRE N° 22 - COHÉSION SOCIALE ET JEUNESSE - Programmation Contrat de Ville 2026

Mme LA MAIRE : Je vous propose de passer exceptionnellement à l'affaire numéro 22. On reviendra sur les deux autres parce que Monsieur BOUAKKADIA doit quitter le Conseil Municipal pour une urgence et donc, je souhaite qu'il présente ses délibérations.

Et donc, on va passer à l'affaire numéro 22, cohésion sociale et jeunesse, Contrat de Ville.

(Un diaporama est projeté en séance)

M. BOUAKKADIA : Merci, Madame la Maire, mes chers collègues. Dans le cadre du Contrat de Ville « Quartiers 2030 », la Ville d'Hyères réaffirme son engagement en faveur des quartiers prioritaires en accompagnant les initiatives associatives contribuant à la cohésion sociale, à l'insertion et à l'amélioration du cadre de vie.

L'appel à projets 2026 s'inscrit dans les orientations stratégiques définies à l'issue des démarches de concertation conduites en 2023, associant habitants, partenaires institutionnels et acteurs locaux à travers notamment des concertations citoyennes, les états généraux de la politique de la ville et plusieurs séminaires de travail.

La programmation 2026 a été élaborée conjointement avec les services de l'État, la Métropole et les partenaires concernés. Les actions proposées répondent aux objectifs du Contrat de Ville et visent à renforcer le lien social, favoriser l'accès à l'emploi et l'autonomie, développer la participation citoyenne et promouvoir le bien-être des habitants.

Dans le cadre de l'appel à projets annuel, 45 dossiers ont été retenus par les institutions pilotées du Contrat de Ville.

Pour l'exercice 2026, les financements mobilisés s'établissent comme suit :

- 137 000 euros apportés par la commune ;
- 86 000 euros apportés par l'État ;
- 90 000 euros apportés par la Métropole.

Concernant l'enveloppe communale, la répartition proposée est la suivante :

- Axe 1 : « Vivre son quartier en sécurité, participer et faire vivre le quartier » : 60 500 euros ;
- Axe 2 : « Travailler et s'émanciper » : 19 000 euros ;
- Axe 3 : « Bouger, s'ouvrir, prendre soin de soi » : 53 280 euros ;
- Restant à répartir : 4 220 euros.

Les financements attribués pour chaque action figurent sur un tableau en annexe de la délibération.

Vous le voyez projeté, ce n'était pas vraiment prévu, mais en fait on parle des quartiers et on se dit : en fin de compte, qu'est-ce qu'il y a dans ces quartiers, de quoi sont-ils constitués ? Donc à la demande de Madame la Maire, on a fait un travail avec le service, et je veux d'abord remercier le service pour l'excellent travail qui a été fait, de cartographie sur quatre quartiers, deux QPV et deux autres qui ne sont pas concernés comme QPV et qu'on dira « quartiers de veille active » (QVA).

Par exemple pour le centre ancien, vous le voyez, il y a différents items, vous voyez le quartier qui comporte 1 973 habitants sur 8 hectares avec un taux de pauvreté de 41 %, un taux de chômage à 19 %, la moyenne nationale est de 8,1 %, dont 7,5 % de femmes.

Vous avez ensuite, par exemple, le parc de logements qui comporte 1 600 unités, dont un vacant, géré par les bailleurs : Adoma (82) et 1 001 vies (75). Dans le cadre de la programmation 2026 du Contrat de Ville, 22 actions y sont financées, 8 sur le cadre de la ville et le lien social, 6 sur l'emploi, 8 sur le sport, la culture et l'accès aux droits. Et le quartier bénéficie de 24 projets portés dans le cadre de la Cité Éducative. Ça, c'était pour le centre ancien.

Quartier du Val des Rougières prioritaire, donc QPV, zone périurbaine dense et arborée : 2 112 habitants, 14 hectares, avec un taux de pauvreté de 51 %, un taux de chômage de 27 %, 15,7 % de familles monoparentales. Le parc comporte 830 unités, dont 120 à la vacance, gérées par le bailleur social Var Habitat. Dans le cadre de la programmation 2026 du Contrat de Ville, 34 actions y sont financées, 14 actionnées concernant le cadre de vie et le lien social, 6 pour l'emploi, 14 le sport, la santé et la culture. Le quartier bénéficie, comme vous le voyez, de 37 actions dans le cadre de la Cité Éducative destinées au public de zéro à 25 ans. Et six associations sont implantées en plein cœur du QPV.

Donc, on a parlé des deux quartiers considérés comme étant des QPV.

Les autres, les quartiers Les Bosquets et Les Maurels ne sont pas considérés comme QPV, mais ils sont considérés comme quartiers réactifs. Merci.

Mme LA MAIRE : Juste je complète, Madame COLLIN, et je vous donne la parole après. On a une enveloppe de 137 000 euros qui est allouée chaque année par la commune. Les associations disposent également de subventions dites de droit commun et, pour certaines, d'un adulte relais en partie financé par la Ville, excepté pour le CSK et le Comité de défense des locataires.

Donc, on a voulu cartographier, on a voulu avoir réellement une idée de la situation des quartiers, quel type de quartier, où l'on a besoin et qu'est-ce qu'on a. Donc, ce qui fait que cette délibération passe maintenant et qu'on l'avait retirée au précédent Conseil.

Pour les associations bénéficiaires, certaines méritent d'être citées, je ne vais pas toutes les citer, tout en distinguant les financements de la Ville et de la Métropole entre 2025 et 2026. On a, par exemple :

- L'association En Chemin, qui agit sur les quartiers et qui obtient une subvention de :

- La Ville : 34 500 euros en 2025, et que l'on passe à 28 500 euros (permettez-moi de finir et je vais expliquer un petit peu les nuances),

- Et TPM qui finance à 75 000 euros.

- Le CSK :

- La Ville donne 14 000 euros et la Métropole TPM 8 000,
- Et la Ville est passée à 22 000 euros, TPM s'est retirée.

- Le Comité de défense des locataires :

- La Ville : 1 500, l'État : 5 000, et TPM : 1 000,
- Et on est passé à 3 000 pour la Ville et 11 215 pour l'État.

- L'UFOLEP :

- La Ville : 33 500, l'État : 31 000, et TPM : 9 000,

- La Ville est passée à 31 500, mais l'État est passé à 66 300 et TPM à 22 000, ce qui a permis de diminuer du côté de la Ville.

- ISA, c'est la Maison des familles :

- La Ville donnait 39 000 et donne 39 000, donc 2025 et 2026,
- L'État : 26 400 et encore 26 400,
- TPM : 5 000 et 5 000.

- Valdé Aujourd'hui et Demain :

- La Ville donnait en 2025 : 4 000 et l'État donnait 1 000,
- Aujourd'hui, la Ville est passée à 10 000.

En ce qui concerne En Chemin, nous avons baissé la subvention correspondant à l'accueil de jour qui, je le rappelle, permet d'offrir de façon universelle un petit-déjeuner et un déjeuner à toutes les personnes qui se présentent. En accord avec l'association, cette baisse doit être compensée par un soutien du dispositif qui s'appelle « Hors les murs » qu'En Chemin souhaiterait développer sur la commune.

Le principe est de constituer une équipe pluridisciplinaire qui se rend hors les murs de l'association, sur le terrain, dans nos rues, pour proposer aux SDF, en particulier, un accompagnement social, médical, et faire en sorte de reconnecter ces personnes éloignées des structures institutionnelles et pour essayer de les accompagner.

Donc l'idée est de réduire cet accueil qui est complètement ouvert et qui est absolument universel, c'est-à-dire qu'il peut y en avoir 30 un jour, 50 le lendemain et 10, c'est comme ça, c'est un accueil universel, ils ne peuvent refuser personne le matin et le midi pour un repas. Et de compenser avec eux pour un accueil qui soit prolongé dans la rue, c'est-à-dire essayer d'aller répondre à un appel à projet qui leur permet de sortir de l'association, d'aller accompagner les gens. Donc c'est ce que j'avais dit, c'est-à-dire que je souhaitais qu'on ait un accompagnement beaucoup plus

humain, plutôt que de nourrir des personnes comme ça, certes c'est un besoin, mais à l'inverse, ces personnes après sont laissées, livrées à elles-mêmes. Donc on est vraiment en train de faire un travail de fond, et un travail qui garde beaucoup d'humanité.

L'objectif, c'est d'offrir à la population les moyens de remédier à des problématiques sociales, médicales, psychologiques, en allant directement à leur rencontre, dans nos rues, et en soutien aux forces de police. Cela parce qu'aujourd'hui, il faut savoir que quand un policier essaie de relever, par exemple, un SDF qui est allongé, il ne peut rien faire d'autre en fait, il ne peut même pas lui demander la carte d'identité, etc. Donc c'est extrêmement complexe et seules des personnes habilitées pourraient le faire dans ce cadre-là, et du coup les déplacer. Ce qui permet d'établir un vrai parcours, car actuellement ces personnes échappent totalement au circuit institutionnel de prise en charge. Le dispositif « Hors les murs » est mis en œuvre dans le cadre d'un appel à projets de l'ARS. Nous travaillons par ailleurs sur la possibilité également d'une relocalisation de l'accueil de jour hors centre-ville. Donc on a entamé ce dossier et on va commencer à regarder comment on peut repositionner.

Concernant le CSK, je dirais d'abord que c'est un club, seul club sportif du Val des Rougières, j'ai vraiment poussé la recherche et les entretiens avec eux. Ils développent une activité sportive structurée autour du football, du futsal et du e-sport, avec plusieurs équipes engagées en compétitions départementales et régionales, regroupant 120 licenciés qui sont essentiellement les enfants du Val des Rougières, 2 équipes en D1, une équipe en régionale 1, 2 équipes futsal en D1 et D2, une équipe senior et une équipe en e-sport.

Je pourrais vous livrer un bilan complet de son action, tant sur le plan sportif qu'en matière d'action éducative, citoyenne, culturelle et sociale, un bilan qu'on a en main, que je tiens à votre entière disposition. Mais au lieu de cela, je voudrais partager avec vous un message posté par le CSK suite à un match qu'ils ont fait le 14 septembre et qui reflète, à mon sens, toute la dimension éducative et instructive de leur action, malgré les faibles moyens dont ils disposent :

« *Deux matchs, zéro point, mais l'état d'esprit reste intact ! On savait que la marche serait haute : on débarque dans une division juste sous la Ligue 2, face à des armées de joueurs payés, sous contrat et avec des primes. Chez nous, c'est zéro joueur payé, zéro prime, zéro moyen. C'est le vrai combat de David contre Goliath.*
On a une équipe jeune qui apprend à la dure, mais la saison est encore très très longue. On va se battre, charbonner sur chaque mètre de terrain et aller chercher ce maintien avec notre cœur et nos armes.

On lâche rien, on est tous ensemble. »

C'est ce type d'état d'esprit et d'actions vertueuses que nous devons, il me semble, continuer à soutenir dans ces quartiers qui sont extrêmement compliqués.
Voilà, je voulais juste vous rajouter ces deux précisions. Est-ce qu'il y a des observations ? Madame COLLIN.

Mme COLLIN : Merci. Quant à nous, comme chaque année, le moment est venu de rappeler pourquoi nous nous abstiendrons sur les délibérations 22 et 23, surtout à

destination peut-être des nouveaux élus, qui n'ont pas l'habitude de m'entendre sur ce sujet.

En effet, l'arrosage de subventions aux QPV dans le cadre de la politique de la Ville, pour nous, n'est pas moralement satisfaisant parce qu'il génère des injustices sociales. Je m'explique.

Prenons par exemple des associations comme Les Bout'Chou ou bien En Chemin qui s'adressent à tous les publics concernés par leur objet social, sur un critère économique ou de difficultés rencontrées. Soit, il est juste de les aider.

En revanche, faire d'un lieu géographique un critère d'obtention d'avantages financés par l'argent public est discriminatoire et défavorise les publics en difficulté qui n'habitent pas un quartier défini comme prioritaire. Ainsi, le petit Nicolas, qui habite le quartier de la gare et dont la maman divorcée ne reçoit pas de pension, ne pourra pas prétendre à une aide pour s'inscrire dans un club de sport, obtenir un ordinateur ou une tablette pour ne pas rompre la continuité scolaire, comme pendant le Covid, participer à un *escape game* éducatif, partir en vacances, passer son permis de conduire et accéder ainsi plus facilement à l'emploi, etc. C'est injuste.

Il se peut très bien qu'avec un critère économique, on retrouve une majorité des publics destinés à recevoir des aides en majorité dans les QPV, mais ça ne doit pas être une règle de fonctionnement pour nous, car c'est générateur d'injustice sociale.
Dans cette programmation 2026, j'ai tout de même relevé quelques curiosités parmi ce catalogue à la Prévert.

Le CSK évidemment, notre petit club de foot du Valdé, se voit allouer 5 000 euros au titre d'une action intitulée « Aller vers les jeunes », ainsi que 5 000 euros supplémentaires au titre d'une action intitulée « S'épanouir dans et hors le quartier », soit 10 000 euros au total. D'ailleurs, je ne sais pas quoi penser du fait que pour ces deux actions, ni la Métropole ni l'État ne participent, mais seulement les Hyérois.

La deuxième curiosité concerne le Comité de défense des locataires du Val des Rougières qui, comme son nom ne l'indique pas, englobe ceux des Maurels, qui n'est pas un QPV et qui obtient 8 000 euros au titre de l'action dénommée « Recueil des dysfonctionnements du quotidien ». Alors là… De quoi rendre jaloux plus d'un CIL dont c'est la vocation et qui ne bénéficie que de 400 euros, si ma mémoire est bonne. Je ne peux pas croire qu'il s'agisse d'un foutage de gueule, mais cela y ressemble vraiment beaucoup.

Ces actions citées plus haut étant regroupées, pour la première et la troisième, sous un grand chapitre dénommé « Vivre son quartier en sécurité » qui comprend d'autres actions pour un total de 155 000 euros tout de même. Et avec tout cet argent, je n'ai pas entendu dire que l'on pouvait vivre, ni même se déplacer, en sécurité au Valdé, ou alors j'ai loupé l'info.

Donc, quelles mesures pour juger d'un résultat ? Pas de résultat, ce n'est pas grave, on continue ? Oui, apparemment. En revanche, pour que tous les habitants puissent vivre en sécurité au Valdé, et à condition que cela soit le véritable but poursuivi évidemment, nous avions déjà fait des propositions pour affecter les fonds du Contrat de Ville à un réaménagement des abords du Valdé certainement plus

efficace. Mais nous n'avons pas été entendus et c'est dommage pour les habitants qui souhaitent un vrai changement. Merci de m'avoir écoutée.

Mme LA MAIRE : Merci. Je vais vous apporter quand même quelques réponses. Sur l'association Les Bout'Chou, vous avez dû le remarquer puisque vous avez étudié le rapport, l'association Les Bout'Chou de l'Espoir nous demande 3 500, ils avaient 3 000, on est allé à 3 500. On ne peut pas aller au-delà de la demande, il faut quand même le savoir. Je suis entièrement d'accord avec vous sur cette association, mais aujourd'hui on est allés au maximum de ce que l'on pouvait faire d'un point de vue tout à fait légal, on ne peut pas aller au-delà.

Ensuite, le fait que ce soit générateur d'injustice, écoutez, Madame COLLIN, je ne nie pas le fait qu'il y a de l'insécurité, vous le savez comme moi, dans ce quartier qui est extrêmement complexe, mais ce n'est pas en disant ça… avec un trafic de drogue avéré, avec des forces de police qui travaillent parce que le boulot est très compliqué. Et les propositions que vous avez faites, vous, de mémoire, c'était de fermer le quartier avec un portail, mais on ne peut pas, c'est un quartier ouvert. C'est votre choix, mais ce n'est pas le choix que l'on a fait, on a décidé de continuer à accompagner.

Vous parlez du CSK, c'est le seul club de foot du Val des Rougières, avec club de foot, mais club de sport, je précise, qui accueille les enfants. Et pendant que les enfants sont là à s'entraîner sur les terrains qui sont soit les terrains plus bas, soit les terrains mêmes du Val des Rougières, soit certains terrains qu'on leur met à disposition, ils ne sont pas sur leurs tablettes et ils ne sont pas en train de trafiquer, donc c'est déjà une première pierre, qu'on le veuille ou non.

Quant au Comité de défense des locataires, effectivement ils ont mis ça sur un registre « Recueil des dysfonctionnements ». Il faut savoir qu'ils engagent des voyages et ils permettent à certaines familles de sortir des quartiers, c'est l'opération que vous avez notée, « S'épanouir dans son quartier, aller vers les jeunes », et donc il y a un vrai travail qui est fait.

Après, il peut ne pas vous convenir, mais le travail est fait, il n'est pas assez fait et je suis consciente de ce que vous dites. Aujourd'hui, preuve en est, on a 120 logements de disponibles au Val des Rougières, personne ne veut y aller, ça, c'est la réalité, personne ne veut y aller. Et les personnes qui y sont, même si elles demandent à sortir, et elles demandent aujourd'hui à sortir, je le dis clairement, on n'a pas la possibilité de les reloger, c'est ça la réalité aujourd'hui. Et ça veut dire quoi, si je vous écoute ? On laisse tomber donc les plus de 2 000 personnes qui vivent là-haut ? Non, ce n'est pas le choix qu'on a fait.

Je vais même vous dire mieux, on est en train de travailler sur le fait de pouvoir leur permettre d'avoir un marché qui est en train de se mettre en place, on est en train de réhabiliter certains éclairages pour permettre que les personnes puissent avoir une vie dans le quartier, et essayer de reprendre la main. Alors, c'est votre position, je la respecte complètement, mais je voulais vous préciser la mienne, et la mienne, c'est celle-là.

Mme COLLIN : Ma position n'est pas de laisser tomber qui que ce soit, ma position est, comme vous avez constaté, 120 logements qui restent vacants et des gens,

pour ceux qui restent, qui veulent encore en sortir. Donc notre position, c'est de donner un accent pour accéder à cette sécurité, c'est donner un accent et diriger les fonds vers la sécurité avant le reste. Après, je n'ai pas dit qu'il fallait laisser tomber les gens.

Mme LA MAIRE : Je rappelle juste que le trafic de drogue relève de l'État et pas de la commune, je rappelle ça aussi. Donc, on a fait tout ce qu'on pouvait faire vis-à-vis de l'État, on a fait des courriers, etc.

Et je me permets de répondre sur la fermeture du poste de police puisque certains s'en sont inquiétés. Je précise que personne ne rentre dans ce poste de police et pour cause, qui va rentrer dénoncer quelque chose alors que c'est à la porte de ce même local qu'il y a les trafiquants de drogue ? Écoutez, moi je vous encourage à y aller, vous verrez ce qu'il se passe. Donc il n'y avait pas d'intérêt et justement on a remobilisé les forces sur le terrain pour essayer d'obtenir un peu plus de personnes à pied dans les quartiers et les résultats sont là.

Mme COLLIN : Je suis d'accord avec vous, ce n'était pas habile de mettre un poste de police juste à côté parce que personne ne va y aller. Nous, nous n'avons pas critiqué le fait que ce soit fermé, simplement on voulait en mettre un en bas à côté des barrières. Et fermer le quartier, ça a marché à La Seyne où il y avait le même genre de problèmes donc regardons ce qui marche.

Mme LA MAIRE : Ce n'est pas le choix qu'on a fait. Pour le moment, on en est là, et donc, ça me permettait non pas de vous répondre à vous, mais de répondre aux personnes qui se sont inquiétées de la fermeture du petit commissariat du Val des Rougières.

M. VALENTIN : Madame la Maire, chers collègues, bonjour. Juste en aparté à mon intervention, je souhaitais aussi apporter mon soutien à Romain GUYARD qui vit actuellement des moments difficiles.

Madame la Maire, 45 projets sont retenus dans le cadre du Contrat de Ville 2026 pour un montant total de 313 000 euros, dont 137 000 financés par la Ville. Nous ne remettons pas en cause, par principe, l'utilité des actions proposées. En revanche, la note de synthèse ne permet pas à ce stade d'apprécier précisément leur efficacité ni les résultats obtenus au regard des sommes engagées. Je souhaiterais donc obtenir quelques précisions :

Combien d'habitants des quartiers prioritaires seront concrètement concernés par ces 45 actions ? Quels objectifs précis, chiffrés et mesurables ont été fixés pour chacune de ces actions ? Et quel bilan pouvons-nous tirer des actions financées en 2025, notamment concernant l'emploi, l'insertion et la sécurité dans ces quartiers prioritaires ? Et surtout, ces résultats sont-ils visibles des Hyérois ? Avec un regard extérieur, voit-on réellement des changements concrets dans ces quartiers ? Les habitants ont-ils été consultés ? Quels sont leurs ressentis ? Estiment-ils que ces actions améliorent réellement leur cadre de vie ? Enfin, ne serait-il pas pertinent de publier chaque année un bilan public transparent précisant pour chaque action les montants engagés, le nombre de bénéficiaires et surtout les résultats réellement obtenus ?

Nous voterons pour cette délibération. Je vous remercie.

Mme LA MAIRE : Je vous remercie, juste quelques précisions. On a commencé donc effectivement, je vous l'accorde, il faut qu'on présente un bilan de résultats, c'est-à-dire entre ce qui a été voté, les actions, combien, et qu'est-ce que ça donne. Ce sont les *slides* qu'on vous a proposées, mais qui étaient certainement trop petits. Donc je pense qu'on les fera revenir à l'ensemble du Conseil pour que vous puissiez déjà avoir une première analyse qui a un premier état des lieux, et ensuite derrière qui a permis de faire une synthèse. Ensuite, on va continuer à travailler avec effectivement une publication de ces actions.

Après, ces actions ne conviennent pas à tout le monde, elles ne comptabilisent pas tout le monde parce qu'il y a quand même 2 000 personnes, mais elles ont le mérite d'exister et elles ont le mérite d'être là. Donc c'est quelque part quand même des actions qui sont importantes, que ce soit des actions qui soient menées par les associations ou tout le programme culturel qui est porté et qui est de permettre à ces personnes d'aller sur des lieux hors les murs.

Donc la question se pose, on réintègre un marché, on va essayer de faire des choses, on est loin d'oublier ces quartiers, on travaille vraiment pour essayer d'avoir une meilleure visibilité et c'est ce qu'on va faire. Et on vous communiquera, dès qu'on aura un peu plus d'informations, les résultats et les bilans de ces actions, ce sont les premières choses qu'on a demandées.

M. VALENTIN : À la lecture du Contrat de Ville 2024-2030, vous précisez que chaque année il devrait y avoir un bilan. On ne peut pas reproduire ce qui s'est passé sous le mandat d'avant. En 2024-2025, on n'a rien, on n'a pas de bilan, pas de rapport.

Mme LA MAIRE : On va s'y attacher et c'est quelque chose qu'on vous produira. Et je vous propose de vous faire suivre les quatre *slides* qui composent les quartiers, qui vous donnent déjà un état avec un certain nombre d'indicateurs importants pour les actions à mener, les quartiers qui sont considérés à l'intérieur.

Donc je propose... Oui, Monsieur David GIRARD.

M. GIRARD : Oui, Madame la Maire, merci beaucoup, juste une petite précision. Merci d'avoir donné vos explications pour les deux postes de police où effectivement notre groupe s'interrogeait sur la pertinence de la fermeture. Juste, je voulais vous dire que les postes de police, c'était surtout pour faire de la prévention, ce n'est pas forcément des commissariats où les gens étaient destinés à aller porter plainte. Bien évidemment, je partage complètement votre avis, c'est difficile dans ces quartiers d'aller pousser la porte à la vue, éventuellement, des gens qui pourraient faire des ripostes, donc là-dessus, il n'y a pas de sujet. Mais il y avait quand même un côté préventif qui paraissait quand même justifié. La preuve en est, c'est quand il y a eu l'ouverture du poste au Val des Rougières, il y avait le Préfet donc je pense que l'État avait vu aussi ça d'un bon œil. Et ce n'était pas uniquement une volonté de la commune, ça avait été partagé aussi avec les services de police et je pense à Monsieur NIVAGGIOLI aussi, qui était commissaire de la police à Hyères, c'était aussi partagé avec les services de la police nationale. Ce n'était pas un caprice, je pense, de l'ancienne municipalité, il y avait aussi une demande dans ces quartiers-là.

Mme LA MAIRE : Donc j'entends. Le résultat n'est malheureusement pas au rendez-vous de ce qu'on pouvait espérer. Et les policiers qui sont à l'intérieur ne sortent pas parce qu'ils se retrouvent au milieu du trafic. Donc ce n'est pas forcément une opération qui a porté ses fruits, comme on pouvait l'espérer. Et croyez-moi que si ça avait pu porter des fruits, il n'y aurait eu aucune raison qu'on le supprime. Donc là, on remet plutôt les personnes sur le terrain.

M. GIRARD : La présence des personnes sur le terrain est tout à fait louable et je pense que tout le monde le souhaite. Après, je suis un peu étonné de la réaction de ma collègue, Madame COLLIN. Dans votre groupe, vous avez l'habitude justement de défendre plutôt un caractère sécuritaire et là, vous dites : « On était favorable à fermer les postes de police ». Non, mais attendez, je peux terminer ? Madame La Maire a expliqué l'utilité et elle a expliqué aussi que ça n'avait pas porté ses fruits comme on aurait été en droit de l'attendre, dont acte, nous, on ne conteste pas ça puisque vous avez eu le retour effectivement.

Après, fuir les quartiers pour dire que de toute façon les policiers ne peuvent pas sortir, si les policiers ne peuvent plus sortir dans les quartiers, je pense que notre pays… même si on est déjà dans une situation compliquée. En même temps, ça ne vous incombe pas à vous, j'en ai bien conscience, mais si la police recule de plus en plus, je pense qu'à un moment donné, on va être mal.

Mme LA MAIRE : Je ne pense pas qu'elle recule sur le quartier, mais on travaille différemment avec l'aide de drones, avec l'aide de chiens et avec des équipes mutualisées. Il y a une question, je crois, Monsieur FRATELLIA.

M. FRATELLIA-GUIOL : Vraiment très synthétique. On voit tout de suite qu'au vu de la qualité des actions, ce n'est pas un quartier abandonné. Un quartier qui a une école, qui a aussi un tissu associatif dense, ce n'est pas un quartier abandonné, c'est important de le dire et vous l'avez bien spécifié.

Et puis rappeler que, on parlait du CSK, on a l'exemple type d'une équipe qui fait du sport et qui réussit, et qui, à côté, va faire de l'audiovisuel, va faire de la solidarité. Les actions que vous avez citées, je vous dis ce qu'il y a derrière, c'est de la solidarité. On les a retrouvés tout l'été sur les plages et dans le centre ancien pour donner de l'eau aux gens, ils font des portraits d'habitants. Regardez ce qu'ils font, c'est intéressant, c'est intéressant sur le fond. On ne peut pas être commentateur, il faut regarder profondément.

Au-delà de ça, ce qui est important de rappeler également, c'est que le Contrat de Ville, c'est un esprit. Le Contrat de Ville, c'est un laboratoire, on va expérimenter des actions. Ce ne sont pas forcément des actions qui sont reconduites, on le voit même dans le Contrat de Ville, vous avez plus de six actions qui sont nouvelles et donc on voit bien qu'il y a cette recherche perpétuelle avec la Métropole et avec l'État.

Le CSK, c'est un symbole en vérité parce qu'il a eu un certain nombre de polémiques. Et quand on voit celui qui s'en occupe, diplômé du BPJEPS, qui est en train de passer son DJEPS, ça veut dire qu'il peut être directeur, c'est un succès d'une certaine manière. Alors, tout n'est pas parfait, mais il faut regarder quand les choses avancent.

Et puis, dans un dernier temps, c'est la complémentarité : le Contrat de Ville, la Cité Éducative, la Maison France Service. Quand vous avez cette complémentarité, et on le voit dans les subventions, on a une ville qui est engagée, on a une ville qui propose, on a une ville qui, finalement, a réussi à obtenir des dispositifs que tout le monde n'a pas. Je vous rappelle qu'il n'y avait pas de réseau d'éducation prioritaire. Et donc, quand on a cette capacité à faire bouger les lignes, croyez-moi qu'on peut avoir tout simplement de l'espoir. Et il y a toute une jeunesse qui a besoin véritablement d'espoir. Merci.

Mme LA MAIRE : Merci, Sébastien, on sent la passion, on entend. Et en tous les cas, on essaie de poursuivre et de suivre cette action avec, évidemment, des modifications qui s'imposent.

Donc je mets aux voix. Qui s'abstient ?

Mme BATTESTI : Je me déporte sur ce vote parce que je suis trésorière d'une association.

Mme LA MAIRE : OK. Donc qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR 42 VOIX

3 ABSTENTIONS : Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS, Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Philippe FERRE

NE PREND PAS PART AU VOTE : Madame Valérie BATTESTI

AFFAIRE N° 24 - COHÉSION SOCIALE ET JEUNESSE - Convention relative à l'organisation des mesures de responsabilisation - Autorisation de signature

Mme LA MAIRE : Affaire numéro 24, comme ça on peut libérer Monsieur BOUAKKADIA, c'est la convention relative à l'organisation des mesures de responsabilisation. Donc Mourad BOUAKKADIA.

M. BOUAKKADIA : Merci, Madame la Maire. La mesure de responsabilisation constitue une sanction éducative pouvant être proposée comme alternative à une exclusion temporaire de classe ou d'établissement conformément à l'article R.511-13 du code de l'Éducation.

Elle est prononcée par le chef d'établissement ou par le conseil de discipline à l'égard d'un élève à la suite d'un manquement à ses obligations rappelées dans le règlement intérieur d'un établissement scolaire.

Elle consiste pour l'élève à participer à des activités de solidarité culturelle, de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives.

Dans le cadre de sa politique de prévention éducative et de soutien à la continuité du parcours scolaire, la Ville de Hyères s'est engagée auprès du Rectorat de l'académie de Nice, par convention signée le 14 janvier 2025, à proposer aux trois collèges situés sur son territoire, d'accueillir des élèves concernés par une mesure de responsabilisation, dans la limite de ses capacités.

Limitée à un volume de 20 heures au total, la mesure de responsabilisation doit bénéficier de l'accord des représentants légaux de l'élève lorsqu'elle se déroule en dehors du temps scolaire.

Le partenariat proposé aujourd'hui entre la Ville et chacun des trois établissements scolaires est soumis à la signature préalable d'une convention relative à l'organisation de ces mesures. Cette convention fixe les conditions d'accueil par les services municipaux volontaires d'un élève faisant l'objet d'une mesure de responsabilisation.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité du travail engagé par la Ville en termes de prévention éducative et d'accompagnement des enfants, jeunes et familles.
Un bilan annuel sera réalisé conjointement avec les collèges. Il permettra d'évaluer la portée de ces mesures et les conditions de mise en œuvre.

Les trois collèges sont : Marcel Rivière, Gustave Roux et Jules Ferry. Merci.

Mme LA MAIRE : Je voudrais apporter juste quelques précisions sur la mise en œuvre des mesures de responsabilisation.

Comme Monsieur BOUAKKADIA vient de l'indiquer, par une convention signée en 2025 la Ville d'Hyères s'est engagée auprès du Rectorat de l'Académie de Nice à proposer aux établissements situés sur son territoire, dont les trois collèges, des mesures de responsabilisation susceptibles d'être prononcées à l'égard des élèves.

Or, à ce jour, aucun conventionnement entre les trois établissements concernés et la Ville n'a été établi. Aussi, sur l'année scolaire 2025-2026, on peut observer que seules les associations locales ont participé à ce dispositif :

- L'APS, ayant conventionné de longue date avec les trois collèges, a accueilli une dizaine d'élèves ;

- Le CLJ et les Restos du Cœur ont conventionné avec le collège Marcel Rivière sans accueil d'élèves à ce jour.

Afin de répondre aux engagements pris en 2025, nous avons récemment travaillé sur le recensement des services municipaux, parce qu'au-delà de le dire il faut trouver, les recensements des services municipaux susceptibles d'accueillir des jeunes en mesure de responsabilisation. Donc on a pensé au parc auto, service des sports et à la Direction de la culture dans un premier temps.

C'est la rédaction d'une convention type Ville - établissement qu'il est donc proposé de soumettre au vote du Conseil Municipal. L'objectif, c'est vraiment de permettre l'accueil de jeunes en mesure de responsabilisation sur l'année 2026-2027. Et bien sûr, on vous fera un bilan de ces actions.

Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur CORNILEAU.

M. CORNILEAU : Juste pour souligner que c'est une très bonne convention et que je vous remercie d'avoir trouvé des services volontaires puisque c'est la principale difficulté. Je sais que dans d'autres communes, ces conventions sont souvent

signées sans qu'elles aient le moindre effet. Donc, espérons qu'ils puissent avoir des élèves accueillis dans ces trois services.

Mme LA MAIRE : Et c'était le cas avant, donc on va se battre pour essayer vraiment de vous donner une transparence, pour que ces enfants puissent être accueillis et avoir une vraie vision.
Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 19 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe - Ports de Plaisance d'Hyères - Décision modificative n°1 - Exercice 2026

Mme LA MAIRE : Je vous propose de revenir à la 19, il s'agit des budgets annexes des Ports de Plaisance d'Hyères. Monsieur BACCI.

M. BACCI : Décision modificative budgétaire numéro un. Il convient aujourd'hui de procéder à des ajustements de crédits en section d'exploitation. Alors là, c'est surtout sur le carburant, il y a des achats de carburant pour revente, donc :

- Augmentation de 270 000 euros sur l'achat de carburant ;
- Ajustement des crédits pour l'impôt sur les bénéfices suite à un travail d'optimisation réalisé, donc moins 58 000 euros ;
- Augmentation de plus 40 000 euros pour les charges de personnel ;
- Inscription de plus 30 000 euros pour les animations de fin d'année ;
- Et augmentation de plus 29 035 euros suite à la hausse de la redevance spéciale.

En recettes de fonctionnement, le produit des ventes de carburant est augmenté de plus 310 500 euros. Donc on a un équilibre en section d'exploitation à 310 500 euros.

Mme LA MAIRE : Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Vous êtes contre, tout le groupe ? OK, je vous remercie.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR 41 VOIX

4 CONTRE : Monsieur François CORNILEAU, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Widad FERJANI, Monsieur Frédéric VALENTIN

AFFAIRE N° 20 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe des Ports de Plaisance d'Hyères - Bilan intermédiaire 2026

Mme LA MAIRE : La numéro 20, budget annexe des Ports de Plaisance d'Hyères, bilan intermédiaire.

M. BACCI : Donc là, on va avoir deux bilans intermédiaires d'affilée sur des budgets annexes.

Le premier, c'est celui des ports de plaisance, ce sont des bilans intermédiaires au 30 juin 2026. Donc au niveau du port :

- Total de recettes : 5 694 741 euros ;
- Et au niveau des dépenses : 2 904 631 euros.

C'est un état qui est obligatoire au 30 juin 2026 pour le budget annexe des Ports de Plaisance. Madame la Maire, j'enchaîne sur la 21 ?

Mme LA MAIRE : Non. Est-ce qu'il y a des questions ? Il faut voter, on ne peut pas aller plus vite, je suis désolée. Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 21 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe - Construction, entretien et vente de caveaux dans les cimetières - Bilan intermédiaire 2026

Mme LA MAIRE : La numéro 21, les caveaux.

M. BACCI : C'est un bilan intermédiaire rapide. Total de recettes : 1 170 euros. Aucune dépense mandatée.

Mme LA MAIRE : Merci. Je souhaite quand même faire un point, je profite, il n'est que 16 h 48. Je souhaite faire un point en ce qui concerne le travail entrepris sur les cimetières pour optimiser les espaces, augmenter la capacité et se mettre en conformité sur certains aspects.

Un plan d'actions est mis en œuvre pour dégager des solutions à très court terme et à moyen terme. Dans l'immédiat, nous avons identifié un espace à aménager au sein du cimetière de la Ritorte pour y construire une rangée supplémentaire de caveaux, 22 au total, derrière l'allée Jean Ribier. Les travaux seront réalisés d'ici la fin de l'année.

D'autres parcelles sont identifiées autour du cimetière en vue d'une acquisition pour un agrandissement et nous sommes en contact avec les propriétaires dans cet objectif.

En parallèle, nous sommes toujours en discussion avec les propriétaires d'une parcelle jouxtant le cimetière de Sauvebonne afin d'acquérir ce foncier pour augmenter significativement la capacité de ce cimetière.

Nous avons également réalisé les commandes nécessaires et urgentes pour la création d'un ossuaire conforme à la réglementation, aux conditions de sécurité et de salubrité et permettant de respecter la dignité des défunts. L'ossuaire que nous avons n'est plus opérationnel depuis plus de deux ans, il n'est plus aux normes et il est d'ailleurs en cours de sécurisation et de condamnation.

Je précise qu'un nouvel ossuaire est également indispensable, car cela nous donne la possibilité d'exhumer davantage les restes mortuaires qui seront stockés dans l'ossuaire, ce qui nous permettra de libérer plus d'espaces d'inhumation. Cette installation, qui est actuellement en cours de travaux, sera opérationnelle également avant la fin de l'année.

Enfin, nous avons décidé de faire appel au service d'un cabinet spécialisé dans la gestion funéraire. Ce dernier sera chargé de réaliser une étude et d'établir un programme de restauration. L'objectif est de construire un véritable programme directeur de restructuration des cimetières à horizon 15 ans.

Ce programme nous permettra de disposer d'une vision claire de nos besoins futurs et de pouvoir programmer les opérations nécessaires plutôt que de répondre ponctuellement aux situations d'urgence. Nous disposerons donc d'un véritable outil d'aide à la décision et d'une feuille de route pour arbitrer nos priorités et construire une programmation budgétaire qui soit cohérente.

On est dans la continuité du programme annoncé. C'est un sujet sur lequel on a aussi beaucoup travaillé cet été. Pouvoir continuer à mourir à Hyères dignement, c'est une de nos priorités.

Donc, est-ce qu'il y a une prise de parole ? Non. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie pour tous nos futurs morts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 23 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Subventions aux associations - Autorisation donnée à Madame la Maire de signer les conventions avec les associations bénéficiaires de subventions dont le montant annuel est égal ou supérieur à 23 000 € (en intégration du Contrat de Ville)

Mme LA MAIRE : La 23, Monsieur BACCI.

M. BACCI : Pour revenir sur le CSK, juste un élément factuel sportif. C'est vrai que j'ai été surpris de voir qu'ils évoluaient à un tel niveau puisqu'ils sont en Régionale 1, qui est la troisième division au niveau national. Et leur premier match était contre l'équipe 1 de l'AS Monaco donc c'est vrai que c'est quand même à souligner. Ils ont fait un beau parcours pour arriver en Régionale 1 et sportivement, c'est louable.

Mme LA MAIRE : C'est les « Petit Poucet » du championnat.

M. BACCI : Oui. Subventions aux associations, autorisation donnée à Madame la Maire de signer les conventions avec les associations bénéficiaires de subventions dont le montant annuel est égal ou supérieur à 23 000 euros.

Par délibération numéro 13 du 24 avril 2026, le budget de la commune a été adopté. Il comporte en annexe la liste des associations bénéficiaires de subventions.

Par délibération numéro 20 du 19 juin 2026, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer les subventions de 2026 allouées au titre de la Cité Éducative 2026.

Et par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer les subventions de 2026 allouées au titre du Contrat de Ville 2026.

En conséquence, il est proposé d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer avec chaque association bénéficiaire d'une subvention, dont le montant annuel est égal ou supérieur à 23 000 euros, une convention dont les trois projets sont joints en annexe de la délibération :

- Association FACE Var :

- Subvention de fonctionnement : 10 000 euros ;
- Contrat de Ville : 17 500 ;
- Cité Éducative : 2 000 euros ;
- Total : 29 500 euros.

- En Chemin :

- 10 000 euros pour la subvention de fonctionnement ;
- 18 500 pour le Contrat de Ville ;
- Total : 20 500 euros.

- UFOLEP :

- 15 000 euros pour la subvention de fonctionnement ;
- 22 500 pour le Contrat de Ville ;
- 4 000 pour la Cité Éducative ;
- Total 41 500 euros.

En soulignant juste que l'UFOLEP fait vraiment un beau travail, on peut le voir sur leurs animations l'été notamment à l'Ayguade, et tout au long de l'année, c'est vraiment une association très active.

Par ailleurs, par délibération numéro 15 du 19 décembre 2025, le Conseil Municipal avait autorisé Madame la Maire ou son représentant à signer une convention d'objectifs avec les associations Initiatives Solidaires Azuréennes et l'Association de Prévention Spécialisée bénéficiaires d'une subvention dont le montant annuel est égal ou supérieur à 23 000 euros.

Au vu des montants attribués à ces mêmes associations, en complément dans le cadre du Contrat de Ville, il convient d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer deux avenants intégrant les montants de subventions 2026 suivants :

- Pour l'association ISA :

- Subvention de fonctionnement : 29 000 euros ;
- Contrat de Ville : 11 500 ;
- Total subvention : 40 500.

- Pour APS :

- 30 000 euros pour la subvention de fonctionnement ;
- Contrat de Ville : 8 000 ;
- Cité Éducative : 18 000 ;
- Montant total de la subvention : 56 000 euros.

Mme LA MAIRE : Monsieur FERRÉ

M. FERRÉ : Une remarque technique pour Monsieur l'Adjoint aux finances. En Chemin, subvention de fonctionnement, 10 000, Contrat de Ville, 18 500. Le total, ça ne fait pas 20 500, mais bien 28 500. Sinon, cette délibération n'aurait pas lieu d'être pour En Chemin. Voilà, c'était la remarque.

Et sinon, nous nous abstiendrons.

Mme LA MAIRE : Merci beaucoup. Donc je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des questions ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR 42 VOIX

3 ABSTENTIONS : Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS, Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Philippe FERRE

AFFAIRE N° 25 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs permanents

Mme LA MAIRE : On passe à la 25, Madame METALNIKOFF.

Mme METALNIKOFF : Merci Madame la Maire, chers collègues. Il s'agit de la modification du tableau des effectifs permanents avec la création d'un poste d'ATSEM principal de deuxième classe afin de valider la nomination d'un agent ayant réussi le concours.

Les missions sont exercées à temps non complet, moyenne : 26 heures par semaine.

(Mme la Maire est sortie – M. AUDIBERT reprend la Présidence)

M. AUDIBERT : Pas d'observation ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

AFFAIRE N° 26 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Autorisation de recrutements de deux agents contractuels sur un emploi permanent - article L.332- 8 2° du code général de la fonction publique

M. AUDIBERT : Délibération numéro 26, Direction des Ressources Humaines. Autorisation de recrutement de deux agents contractuels sur un emploi permanent. Maria METALNIKOFF.

Mme METALNIKOFF : Merci. Donc là, il s'agit de faire suite à l'évolution d'un agent en mobilité auprès du CCAS, et donc la nécessité de renforcer le service juridique.

Il y a lieu de procéder au recrutement de personnels disposant des compétences nécessaires afin d'assurer les missions dévolues à ces postes.

Le poste d'assistant juridique, d'une part, et le chef de service urbanisme ont fait l'objet d'une publication auprès du CDG, Centre départemental de gestion, un appel à la candidature a aussi été lancé par le biais d'autres supports.

Au regard de la spécificité de ces postes en matière de technicité, notamment en ce qui concerne l'analyse juridique et la sécurisation des procédures en droit public pour le poste d'assistant juridique, et l'analyse juridique et la sécurisation des procédures administratives en matière d'urbanisme, d'aménagement et de foncier pour le poste de chef de service d'urbanisme, il est envisagé de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour chacun de ces deux postes.

M. AUDIBERT : Est-ce qu'il y a des questions ? François CORNILEAU.

M. CORNILEAU : Merci, Monsieur le Premier adjoint. Je dois dire ici ma surprise qu'une commune comme Hyères ne puisse pas trouver et recruter un chef de l'urbanisme, en tout cas un fonctionnaire qui n'ait pas les compétences pour assurer ce poste.

Alors, ma question est purement administrative : combien avez-vous reçu de candidatures et quels étaient les critères ayant conduit à considérer qu'aucun fonctionnaire candidat ne disposait des compétences requises ?

M. AUDIBERT : On vous fera passer les éléments. Est-ce qu'il y a des questions ?

(Retour de Madame la Maire)

Mme LA MAIRE : Je fais voter. Qui s'abstient ? Monsieur CORNILEAU. Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR 44 VOIX
1 CONTRE : Monsieur François CORNILEAU

AFFAIRE N° 27 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Renouvellement convention du référent déontologue

Mme LA MAIRE : Affaire numéro 27, renouvellement de la convention du référent déontologue. Maria METALNIKOFF, merci.

Mme METALNIKOFF : Merci, Madame la Maire. Par délibération numéro 12 en date du 29 septembre 2023, la commune a désigné le collège référent déontologue de l'élu local mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var et a conclu avec ce dernier une convention de partenariat à cette fin.

Cette convention arrivant à échéance, il convient d'en assurer le renouvellement afin de garantir la continuité de ce dispositif au bénéfice des élus municipaux.

Nous rappelons que le référent a pour mission d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par le statut de l'élu local, ainsi que d'informer et de sensibiliser les élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leur mandat.

Mme LA MAIRE : Merci. Donc vous savez que vous avez la possibilité de saisir un déontologue, n'hésitez pas. Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 28 - COMMANDE PUBLIQUE - SERVICE COMMUNAL D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ - Dépigeonnisation et démoustication par voie aérienne - Accords-cadres à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert

Mme LA MAIRE : La 28, c'est la commande publique, c'est l'hygiène santé, c'est la dépigeonnisation et démoustication par voie aérienne, accords-cadres à bons de commande. Madame DELCROIX.

Mme DELCROIX : Les accords-cadres à bons de commande arrivant à échéance au 31 mars 2027, une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert doit être relancée afin d'assurer les prestations de dépigeonnisation des voies et espaces publics, et de démoustication par traitement aérien.

Ces accords-cadres à bons de commande seront passés avec un seul opérateur économique à compter du 1er avril 2027 ou à compter de leur date de notification si celle-ci est postérieure pour une durée d'un an, et renouvelables trois fois à date anniversaire par reconduction tacite par périodes successives d'un an.

Cette procédure se compose de 2 lots séparés affectés des montants annuels suivants :

Lot numéro 1 : Campagne de capture et de régulation des pigeons sur les voies et espaces publics :

- Sans montant minimum
- Maximum : 15 000 euros TTC.

Et le lot numéro 2 : Démoustication par traitement aérien :

- Minimum : 20 000 euros,
- Maximum 60 000 euros.

Le Conseil Municipal autorise ici de lancer un appel d'offres et autorise Madame La Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la préparation et la mise en œuvre de la procédure de passation, à signer tous les documents relatifs à cette procédure, y compris la signature des marchés à venir et prendre toutes les décisions concernant leur exécution et leur règlement.

Mme LA MAIRE : Merci Fabienne. Je voudrais juste préciser qu'en matière de démoustication, dès le mois d'avril on a lancé un plan d'action renforcé face aux moustiques qui reste un enjeu majeur de santé publique et de qualité de vie.

Face aux nombreuses intempéries qui ont eu lieu au printemps et qui ont conduit à la multiplication des populations de moustiques, l'équipe de démoustication a débuté très tôt des actions de traitement anti-larvaires, notamment via un drone qui réalise l'épandage aérien sur les zones humides.

La mise en route des 440 bornes antimoustiques, installées sur l'ensemble du territoire communal, qui ciblent les moustiques adultes, a été avancée cette année au 1er mai (au lieu du 1er juin). Il a également été demandé à la société gestionnaire Qista de procéder à une vérification de leur état de fonctionnement.

Et si certaines personnes souhaitent aller voir comment se passent effectivement ces opérations de largage avec les drones, c'est très volontiers que l'on peut organiser cela. Si ça vous intéresse, n'hésitez pas à vous manifester, on organisera ça avec les services.

Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 29 - COMMANDE PUBLIQUE - ESPACES VERTS - Acquisition de végétaux - Accords-cadres à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert

Mme LA MAIRE : La 29, donc accords-cadres pour l'acquisition de végétaux, Madame TROPINI.

Mme TROPINI : Merci, Madame la Maire, mes chers collègues. Cette délibération concerne le lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition de végétaux nécessaires aux besoins de la commune et à l'entretien de nos espaces verts. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée d'un an et renouvelable trois fois, soit une durée maximale de quatre ans.

Le marché est organisé en deux lots distincts :

- Lot numéro 1 : Végétaux divers et arbustes, pour un montant annuel compris entre 5 000 et 100 000 euros TTC,

- Lot numéro 2 : Arbres et palmiers, pour un montant annuel compris entre 3 000 et 100 000 euros TTC.

Ces montants constituent un cadre, les dépenses seront réalisées en fonction des besoins réels de la commune au moyen de bons de commande.

La procédure retenue est donc celle d'un appel d'offres ouvert, conformément au Code de la commande publique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement de cette procédure et d'autoriser Madame la Maire ou sa représentante à accomplir les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Mme LA MAIRE : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des observations ? Donc je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 30 - COMMANDE PUBLIQUE - ÉVÉNEMENTIEL - Prestations techniques, régies de sonorisation, d'éclairage et d'accessoires scéniques - Accord-cadre à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert

Mme LA MAIRE : La 30, événementiel, prestations techniques, régies de sonorisation et d'éclairage. Madame PISCHE.

Mme POLITI PISCHE : Madame la Maire, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs. Le marché relatif aux prestations techniques, régies de sonorisation, d'éclairage et d'accessoires scéniques arrive à échéance au 25 avril 2027. Afin d'assurer la continuité de ces prestations, il convient dès à présent de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert sous forme d'un accord-cadre à bons de commande en vue d'attribuer le marché de prestations techniques, régies de sonorisation, d'éclairage et d'accessoires scéniques.

Cet accord-cadre à bons de commande sera passé pour une durée d'un an à compter du 26 avril 2027 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, et sera renouvelable trois fois à sa date d'anniversaire par reconduction tacite par périodes successives d'un an, et sera affecté des montants annuels suivants :

- Sans montant minimum annuel,
- Montant maximum annuel : 200 000 euros TTC.

Je vous remercie.

Mme LA MAIRE : Merci. Est-ce qu'il y a des observations ? Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 31 - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - Maintenance, réparation, entretien des ascenseurs, monte-charges et élévateurs pour personnes à mobilité réduite - Marché mixte - Mise en appel d'offres ouvert

Mme LA MAIRE : La 31. C'était Madame Céline MARTIN et elle a dû s'absenter, donc c'est Karine TROPINI.

Mme TROPINI : Merci, Madame la Maire. Le marché relatif à la maintenance, la réparation, aux travaux de modernisation des ascenseurs, monte-charges et élévateurs pour personnes à mobilité réduite arrive à échéance au 26 février 2027.

Afin d'assurer la continuité de ces prestations, il convient dès à présent de lancer une nouvelle procédure sous forme de marché mixte, comprenant une part en marché à prix global et forfaitaire et une part en accord-cadre à bons de commande, en vue d'attribuer le marché de maintenance, réparation, entretien des ascenseurs, monte-charges et élévateurs pour personnes à mobilité réduite.

Ce marché sera passé, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour une durée d'un an à compter du 27 février 2027, ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure, et sera reconduit de manière tacite trois fois par périodes successives d'un an. Cette procédure se compose :

- D'une part en marché à prix global et forfaitaire estimé pour une année à un montant de 21 210 euros TTC,

- D'une part en accord-cadre à bons de commande affecté des montants annuels suivants :

- Sans montant minimum annuel,
- Montant maximum annuel : 120 000 euros TTC.

Mme LA MAIRE : Je vous remercie. Est-ce qu'il y a des observations ?

M. EYNARD-TOMATIS : Juste une remarque. Je vais probablement vous faire sourire parce que ça ne me concerne pas, mais est-ce que l'ascenseur du parking Clemenceau sera concerné avec ce marché ?

Mme LA MAIRE : Je vais laisser Grégory répondre, mais on a la réponse.

M. AUDIBERT : Oui, en fait ce qu'il faut préciser, c'est qu'effectivement il y a de grosses difficultés avec cet ascenseur du parking Clemenceau, on en a souvent parlé. Il a été aujourd'hui fait le choix de le remplacer à neuf, mais la difficulté c'est qu'il y a des pièces qui viennent de très loin. D'ailleurs, j'ai écrit au délégataire le 24 septembre pour lui rappeler tout ça, qu'il fallait qu'il anticipe aussi les pannes.

Il y a eu une dizaine de pannes depuis janvier 2026, dont une qui a duré très longtemps pendant l'été. Très honnêtement, on n'était pas informés, on l'a appris sur les réseaux. Vous imaginez bien que si on l'avait su, on aurait agi. Je me suis rendu, personnellement, sur place la semaine dernière, j'ai même fait une vidéo de la porte qui se refermait, donc qui marchait. Normalement, là, il marche, mais à tout moment il ne peut plus marcher, il faut être réaliste.

En fait, on a commandé l'ascenseur neuf et, dès qu'on l'aura reçu, on devrait l'installer. Normalement, il devrait arriver en début d'année 2027.

Mme LA MAIRE : Je mets aux voix. Je reviens sur le sujet du marché sur la maintenance des ascenseurs, monte-charges, etc. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 32 - COMMANDE PUBLIQUE - ASSURANCES - PATRIMOINE BÂTI - Souscription d'un contrat d'assurance dommages-ouvrage pour l'opération de réhabilitation de l'Espace 3000 à Hyères - Mise en appel d'offres ouvert

Mme LA MAIRE : La 32, assurances, patrimoine bâti, Monsieur Jean-Claude BUVAT. Avant toute chose, sur ce sujet-là, on peut quand même s'étonner sur le fait que ce contrat dont on va parler n'ait pas été souscrit au début de l'opération de l'Espace 3000. On va laisser exposer le sujet, mais c'est un contrat qu'on a récupéré. Donc, Jean-Claude.

M. BUVAT : Madame la Maire, merci. Mes chers collègues, compte tenu du montant et de l'ampleur de l'opération de réhabilitation du bâtiment Espace 3000, il convient de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert afin de permettre de conclure un contrat d'assurance dommages-ouvrage.

Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée ferme de 10 ans à compter de la date de réception du bâtiment.

Mme LA MAIRE : Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur FERRÉ ?

M. FERRÉ : Je pense qu'on pourrait intégrer dans cette délibération : « *Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée ferme de 10 ans, à compter de la date de réception définitive* », c'est-à-dire les réserves levées. Voilà ce que je vous propose de rajouter : « *définitive* ».

Mme LA MAIRE : Je vous propose qu'on regarde le sujet juridiquement, Jean-Claude prend note. Je vous remercie.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Monsieur GIRARD.

M. GIRARD : Oui, Madame la Maire, merci. Juste un petit aparté, on a partagé aussi votre réflexion au début, avant de présenter la délibération, à savoir pourquoi elle n'avait pas été souscrite en début de chantier. Je crois que vous vous êtes aussi renseignée de votre côté, c'est qu'il n'y a pas d'obligation légale pour une commune.
Ce n'est pas obligatoire de le faire à partir du moment où toutes les entreprises et tous les prestataires qui interviennent sur le chantier, et Dieu merci, j'espère qu'ils ont tous leur décennale. Il y a effectivement l'intérêt parce qu'il y a un gain de temps en cas d'un litige, mais il n'y a pas d'obligation légale. Je pense qu'il était utile de le préciser aussi.

Mme LA MAIRE : Tout à fait. Mais après réflexion sur un chantier de cette dimension-là, on n'en fait pas tout le temps, ça m'a semblé important qu'on se garantisse quand même un niveau de sécurité, eu égard au chantier lui-même. Pour autant, on lance...

M. GIRARD : Je pense que c'est utile de préciser quand même qu'il n'y a pas d'obligation légale en début de chantier de le faire.

Mme LA MAIRE : Merci beaucoup. Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 33 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - 26 avenue Jean Natte - Gymnase du collège Jules Ferry - Gratuité de l'autorisation d'occupation de l'association Hyères Olympique Sport Handball

Mme LA MAIRE : La 33, c'est la mise à disposition du gymnase du collège Jules Ferry. Afin de soutenir l'association Hyères Olympique Sport Handball dans ses activités, il est proposé une mise à disposition gratuite des locaux situés au gymnase Jules Ferry. Je rappelle en effet que nous devons délibérer sur le principe de la gratuité de la mise à disposition au profit des associations à but non lucratif et concourant à un intérêt public.

Je saisis cette occasion pour évoquer le travail de valorisation des mises à disposition qui est entrepris par les services. La mise à disposition gratuite de locaux ou d'équipements sportifs au profit d'associations est considérée comme une subvention en nature dont le montant nécessite d'être évalué afin de valoriser et formaliser cette aide de la commune. Il faut qu'on la retrouve dans les comptes des associations. Je profite de passer cette information qui est très importante pour elles. De la même manière que nous dressons, pour chaque association, un état des subventions versées en numéraires, ou encore une valorisation financière des agents éventuellement mis à disposition, nous devons effectuer exactement la même démarche pour les locaux et les équipements qui sont mis à disposition gracieusement. C'est ce travail qui est entrepris aujourd'hui par les services gestionnaires et que nous avons commencé à mettre en œuvre.

Mme LA MAIRE : Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 34 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - 50 avenue Pierre de Coubertin - Gratuité de l'autorisation d'occupation de l'association Haltérophilie Club Hyérois

Mme LA MAIRE : La 34, c'est la gratuité d'occupation de l'association Haltérophilie Club Hyérois.

Il s'agit également d'une mise à disposition à titre gratuit des locaux qui sont situés au 50, avenue Pierre de Coubertin pour l'association Haltérophilie Club.

Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 35 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - 96 rond-point du 18 juin 1940 - Espace 3000 - Gratuité de l'autorisation d'occupation de l'association Hyères Toulon Var Basket

Mme LA MAIRE : La 35, c'est la même délibération, simplement il s'agit de l'Espace 3000, la gratuité de l'autorisation d'occupation de l'association Hyères Toulon Var Basket.

Dans le cadre de la réouverture de l'Espace 3000, il est proposé une mise à disposition gratuite du site au bénéfice de l'association Hyères Toulon Var Basket.

Je rappelle que le HTV est désormais scindé en deux structures :

- L'association HTV qui poursuit son activité recentrée désormais sur les jeunes et qui est présidée par Monsieur Olivier GOIRAND,

- Et une SASP pour l'équipe professionnelle qui évolue, elle, en Elite 2, donc anciennement PRO B.

Ce qui est proposé pour cette délibération, c'est donc la mise à disposition à titre gratuit pour l'association qui demeure une structure associative à but non lucratif.

S'agissant du club professionnel, dans la mesure où il est constitué en société, la mise à disposition des locaux sera nécessairement conditionnée au versement d'une redevance selon les tarifs applicables. Elle fera l'objet d'une convention de mise à disposition prise par décision par délégation.

Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Qui s'abstient ? Pardon...

Mme FERJANI : Messieurs, Mesdames, bonjour. Rapidement, l'Espace 3000 quand je suis allée visiter, que vous nous avez proposé d'aller visiter avec vos services, on nous avait précisé que le terrain était modulable, je ne sais pas si j'utilise les bons termes, dans le but de pouvoir accueillir d'autres types de sports d'autres structures, donc d'autres associations.

La question qu'on se pose tout simplement, c'est : est-ce que ces associations vont devoir aussi contribuer financièrement à la location, ou ce sera aussi à titre gratuit ?

Mme LA MAIRE : Alors, là, on parle bien de la mise en gratuité pour l'association HTV. Pour la SAS, ce sera payant donc on en reparlera après. Par contre, pour les associations type volley ou futsal qui peuvent venir faire des matchs, là, ce sera gratuit automatiquement. Il n'y a que le fait que ce soit passé en société où là, pour le coup, on passe dans un système qui est complètement différent.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Donc je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 36 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - LES SALINS - PORT POTHUAU - Transfert de gestion d'emprises du Domaine Public Maritime

Mme LA MAIRE : L'affaire numéro 36, c'est les Salins - le Port Pothuau, c'est le transfert de gestion d'emprise du domaine public maritime, donc vous voyez qu'on a travaillé, on a beaucoup travaillé sur celle-là. Avant de vous proposer de valider ce transfert de gestion, permettez-moi de vous faire une brève explication de ce dossier pour les nouveaux élus.

La commune conduit depuis plusieurs années des négociations avec les représentants du ministère des Armées, la DDTM et la DDFIP, avec pour première hypothèse de reprendre en gestion le port Pothuau.

À l'issue des négociations successives, il a en définitive été décidé la réorientation du projet vers une reprise en gestion du domaine public uniquement sur la partie terrestre, le plan d'eau demeurant sous la gestion du ministère des Armées.

Plusieurs facteurs ont conduit donc à réorienter le projet :

- Un premier facteur qui est un facteur financier : un petit port de plaisance dont l'exploitation ne parviendrait pas à un équilibre économique, un coût de travaux d'infrastructures portuaires et de dragages beaucoup trop élevé, de même que les frais de dépollution pyrotechnique très élevés.

- Un facteur de temporalité, un délai de mise en œuvre du projet de reprise du port trop long du point de vue administratif et technique. Or, cette temporalité se heurtait à la nécessité urgente de consolider et de pérenniser l'activité des restaurants implantés sur le domaine public maritime.

Les restaurants sont en effet dans une situation précaire. Ils n'ont aucune visibilité sur le futur de leur activité puisqu'ils ne bénéficient aujourd'hui que d'une AOT d'un an, renouvelée à titre exceptionnel par la DDTM en attendant une reprise en gestion rapide du domaine maritime par la commune.

C'est pourquoi la reprise uniquement du domaine maritime terrestre s'est avérée être la meilleure solution, en particulier pour les commerçants.

Le Conseil Municipal devait se prononcer sur la demande de transfert à présenter auprès de la DDTM, ce qui a été fait par délibération le 14 juin 2024.

Donc, quelle est la situation aujourd'hui ? Depuis 2024, plus rien n'a été fait. À notre arrivée, nous avons donc réengagé les démarches suivantes :

- Présentation à la DDTM d'un dossier descriptif du projet et des travaux envisagés ;

- Instruction de la demande par la DDTM après avis de la DDFIP qu'on est allés chercher ;

- Élaboration d'un projet de convention de transfert de gestion qu'on a mis en place.

Puis, signature de la convention de transfert (Préfecture/Commune) suivant les délibérations du Conseil Municipal. C'est ce qu'il est proposé d'autoriser aujourd'hui suite à des négociations engagées depuis maintenant trois mois.

Je précise que ce transfert de gestion impliquant une perte de redevances d'occupation du domaine public pour l'État, le paiement d'une indemnité de transfert est exigé de la commune. Son montant avait été fixé à 1,3 million d'euros à la reprise du dossier. Nous avons donc mené des négociations avec la DDFIP afin de revoir cette somme à la baisse. Et c'est dans ces conditions que nous avons pu obtenir une baisse à 900 000 euros, soit 400 000 euros en moins pour la commune, ainsi qu'un étalement du versement en 5 échéances afin notamment de ne pas alourdir le budget de fonctionnement de la commune.

Ce transfert a vocation à permettre l'aménagement et la requalification du terre-plein, en prolongement de la place des Pêcheurs, mais également de valoriser les activités commerciales.

Une fois gestionnaire du domaine transféré, la commune pourra en effet engager donc une procédure de mise en concurrence pour l'attribution d'AOT de moyenne durée ou longue durée pour l'exploitation des restaurants.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Signature de la convention fin septembre - début octobre, puisqu'on passe la délibération ;

- Lancement de la mise en concurrence : délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2026 validant le principe et le cahier des charges, puis lancement de la publicité ;

- Premier trimestre 2027 : remise des dossiers par les candidats ;

- Avril-mai 2027 : analyse des offres et négociations ;

- Attribution des AOT : juin - juillet 2027 avec prise d'effet à l'automne 2027.

On ne peut malheureusement pas raccourcir plus ce calendrier. Cela reste un calendrier bien sûr prévisionnel que j'ai demandé au service de contenir au maximum afin que ce dossier puisse être finalisé dans les meilleurs délais maintenant.

Je vous propose donc d'approuver ce transfert de gestion et de m'autoriser à signer la convention de transfert.

Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur CORNILEAU.

M. CORNILEAU : Oui, Madame la Maire, merci de me donner la parole. Je crois qu'on ne peut pas dire que rien ne s'est fait à partir de 2024. J'étais encore au service foncier jusqu'en juillet 2025. En mars 2025, il y avait des devis effectués pour un géomètre qui devait actualiser l'état des lieux, les cartes, et le transfert de gestion devait alors être effectué par la DDTM fin 2025. Je ne sais pas ce qui s'est passé après, mais en tout cas jusqu'à mars 2025, il y a eu une grosse activité du service

qui a travaillé sur ce dossier, et vous récupérez un dossier qui est quand même assez bien finalisé.

Après, évidemment que je soutiens ce transfert de gestion, pour les Salins c'est important, vous le savez encore mieux que moi, vous êtes encore plus concernée. J'aurais juste une question, les 900 000 euros correspondent uniquement à l'indemnité versée à l'État. Les travaux et l'entretien, vous l'avez dit, resteront ensuite à la charge de la Ville. Quel est le coût global prévisionnel de l'opération ? Quels travaux doivent être réalisés, vous en avez parlé tout à l'heure, dans le délai de 5 ans ? Et quelles recettes annuelles sont attendues ? Parce qu'il y aura un coût important pour ce transfert de gestion. Et sur quels éléments a été calculée la fameuse indemnité de 900 000 euros ?

Mme LA MAIRE : L'indemnité des 900 000 euros, c'est une négociation, donc lorsqu'on est arrivé c'était les 1,3 million qui étaient affichés, donc on a négocié sur cette base-là, en fait.

Ensuite, effectivement les travaux sont à la charge, on a essayé de négocier en expliquant qu'on récupérait quand même un domaine dans un état qui est plus que catastrophique, on a beaucoup de travaux à effectuer. On va regarder ensuite la façon dont on va gérer les mises à disposition et les AOT pour les différents commerçants, les travaux qui vont être engagés, plus ou moins longs en fonction des surfaces. Donc on va regarder tout ça dans un second temps pour essayer d'évaluer, un, les travaux qui vont être pris en charge par les commerçants, donc ceux qui auront effectivement acquis, avec les projets qui nous seront présentés, puis ensuite voir ce qu'il restera à notre charge au niveau de ces travaux.

Il faut savoir qu'aujourd'hui, on a pu visiter intégralement trois sites, et il y en a un sur lequel on a entamé les négociations pour finaliser les visites donc je ne peux pas vous répondre complètement encore. Mais on continue d'avancer, on s'est posés la question, pour essayer de vraiment répondre au maximum à l'urgence pour ces personnes qui ont ces commerces et qui sont depuis plusieurs années dans l'attente.

M. CORNILEAU : Vous avez parlé d'AOT, à l'époque la grande crainte de ces commerçants aux Salins, c'était qu'il y ait une mise en concurrence obligatoire. Est-ce que sur le plan juridique, ça a été tranché ?

Mme LA MAIRE : C'est obligatoire, il y aura une mise en concurrence, il n'y a pas le choix. Après, dans la façon dont on va travailler, évidemment il y aura un certain nombre de critères, dont celui de la connaissance du milieu, du site, etc. Et donc tous les critères seront évidemment pondérés. Donc effectivement, même en faisant très vite, on les laisse encore dans l'attente jusqu'en 2027, mais on n'a pas le choix, on ne peut pas écourter plus que ce qu'on va faire là.

Oui, Monsieur FERRÉ ?

M. FERRÉ : Est-ce que, d'ici là, ils pourront toujours exploiter leur établissement ? Première chose.

Mme LA MAIRE : Juste pour vous répondre, ils peuvent continuer à exploiter, mais bien entendu, comme ils n'ont pas la garantie d'y rester, aucun investissement n'est

fait dans ces locaux et on peut le comprendre largement, ils n'ont aucune garantie d'y rester.

M. FERRÉ : Évidemment, ils ne sont pas sûrs de rester. Je crois savoir, peut-être que je me trompe, qu'il était question à un moment donné que la Ville puisse préempter aussi les deux bâtiments qui sont à l'Est du canal. Alors où est-ce qu'on en est ? Est-ce qu'on a l'intention un jour de faire quelque chose ?

Mme LA MAIRE : Le bâtiment qui est à l'Est du canal, vous parlez de celui où il y a un établissement actuellement ?

M. FERRÉ : Non, après la Salad'Hyères. Les bâtiments qui sont en R1, les grands bâtiments, parce qu'il était question de faire soit un hôtel, soit des logements.

Mme LA MAIRE : Non, ce n'est pas inclus dans le périmètre qui est négocié. Pour le moment, ce n'est pas prévu.

M. FERRÉ : Non, ça, j'ai bien compris, mais je vous ai dit que c'était une question annexe. Mais est-ce qu'on a l'intention, dans l'avenir, de reprendre aussi ces bâtiments ?

Mme LA MAIRE : Ce n'est pas prévu puisque la marine a décidé de renouveler son port et donc de continuer à l'exploiter, elle garde ces bâtiments.

M. FERRÉ : D'accord.

Mme LA MAIRE : On en est là. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Donc je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 37 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - 18 rue Saint Esprit - Approbation de la vente par le CCAS d'HYÈRES de la parcelle BC n° 0107

Mme LA MAIRE : La 37, le CCAS est le propriétaire de la parcelle sur laquelle se trouve la Résidence Saint-Esprit. Donc, il y a un bâtiment d'une surface de 550 mètres carrés. La société BATIGERE a sollicité le CCAS pour une cession de cette propriété en vue de la création d'une pension de famille dédiée à des personnes qui sont isolées.

Le prix de vente est de 720 000 euros. La cession d'une propriété par le CCAS nécessite un accord du Conseil Municipal en application du Code de l'action sociale et des familles, et du CGCT.

En conséquence, il est proposé de donner un avis favorable à la vente de cette propriété par le CCAS.

Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 38 - HABITAT - Convention de participation financière et de réservation de logements entre la Commune et le bailleur social BATIGERE Habitats Solidaires - Aide communale au profit du bailleur social pour la création d'une pension de famille

Mme LA MAIRE : La 38, c'est la convention de participation financière de réservation de logements entre la commune et le bailleur social BATIGERE Habitats solidaires.

Nous venons de nous prononcer sur l'acquisition du bâtiment Saint-Esprit pour BATIGERE Habitats Solidaires afin de mener à bien un projet social en lien avec le gestionnaire AMLI.

L'objectif est de transformer ce bâtiment en pension de famille composée de 15 logements collectifs sociaux et dotés d'une capacité d'accueil de 17 places.
Le groupe BATIGERE sollicite la commune à hauteur de 70 000 euros afin de permettre la réalisation de ce projet.

En accordant cette aide, nous contribuerons à un projet qui s'inscrit dans la politique d'accès au logement pour tous et d'accompagnement des personnes en situation de précarité. C'est aussi permettre la réhabilitation d'un bâtiment vieillissant et n'étant plus du tout adapté aux normes actuelles de confort et d'accessibilité.

Il y a un point important, c'est que ces 70 000 euros, nous pourrons les déduire des pénalités versées par la commune au titre du déficit de logements sociaux, la pénalité SRU qui doit nous être signifiée d'ici la fin de l'année.

Enfin, nous bénéficierons également d'un droit de réservation de logements - foyers en contrepartie de cette aide financière.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer la convention de participation financière et de réservation de logements. Je vous remercie.

Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame COLLIN.

Mme COLLIN : Hourra ! Hourra pour la réhabilitation plutôt que la construction et pour avoir la main sur trois logements à attribuer de la part de la Ville. Merci.

Mme LA MAIRE : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Donc je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 39 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE - LA CAPTE - Parcelle cadastrée section EV n°0287 formant le lot n°272 - Indivision VISSEROT - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée

Mme LA MAIRE : La 39, Madame Martine CLARAMUNT-AGOSTA.

Mme CLARAMUNT-AGOSTA : Merci, Madame la Maire. Mes chers collègues, il s'agit d'une augmentation de durée d'un bail emphytéotique qui appartient à l'indivision VISSEROT qui est titulaire de ce bail qui a été conclu pour une durée de 70 ans à compter du 1er janvier 1960 sur un terrain qui constitue le lot numéro 272 du lotissement communal de La Capte. La parcelle, cadastrée 0287, fait une superficie de 374 mètres carrés et se situe au 51, avenue de l'Arrogante.

La construction se compose d'un seul niveau et a fait l'objet de travaux d'extension horizontale. L'emphytéote a obtenu un certificat de non-contestation de conformité des travaux qui a été délivré par l'autorité compétente le 5 juin 2026.
La deuxième commission a émis un avis favorable de principe le 23 septembre 2025.
Le montant de l'ensemble des travaux entrepris dépasse le montant minimum qui est demandé pour l'obtention de l'avenant qui est prévu par la délibération numéro 18 du 14 septembre 2018.

Par conséquent, et conformément aux dispositions de l'article 20 du cahier des charges, il y a lieu d'accorder 29 ans supplémentaires et de porter la durée du bail emphytéotique à 99 ans. Le bail expirant le 31 décembre 2058. Il est précisé que l'ensemble des frais seront à la charge de l'emphytéote.

Enfin, en application des dispositions de la délibération numéro 2 du 6 juin 2014 relative à l'impossibilité d'acheter en pleine propriété avant un délai de 15 ans, après passation d'un avenant de prolongation, ces dispositions s'appliqueront à cet avenant et s'appliqueront également celles de la délibération numéro 18 du 14 septembre 2018 qui interdit de vendre tout ou partie du bail emphytéotique pendant une durée de 5 ans.

En conséquence, je vous demande d'autoriser Madame la Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant de prolongation concernant l'indivision VISSEROT.

Mme LA MAIRE : Est-ce qu'il y a des observations ? Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 40 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE - LA CAPTE - Parcelle cadastrée section EV n°0113 formant le lot n°186 - Mme LONG née ESCOFFIER - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée

Mme LA MAIRE : Affaire 40, Madame CLARAMUNT.

Mme CLARAMUNT-AGOSTA : Merci, Madame la Maire. Il s'agit ici également d'une augmentation de durée d'un bail emphytéotique qui concerne Madame LONG, née

ESCOFFIER, qui est titulaire d'un bail qui a été conclu pour une durée de 70 ans à compter du 1er janvier 1957.

Il s'agit du lot numéro 186 du lotissement communal de La Capte sur la parcelle 0113 qui est située 1, avenue de l'Arrogante, qui comporte une construction à usage d'habitation qui a fait l'objet de travaux de surélévation.

Elle a obtenu le certificat de non-contestation de conformité le 7 août 2026. Elle a bien sûr effectué des travaux qui sont supérieurs au montant initial qui permet l'obtention de l'avenant.

Par conséquent, conformément aux délibérations du 23 septembre 2022, il y a lieu d'accorder 29 ans supplémentaires et de porter la durée du bail emphytéotique à 99 ans, ledit bail expirant le 31 décembre 2055.

Bien sûr, comme pour la délibération précédente, les mêmes dispositions s'appliquent quant à la prise en charge des frais de mutation par l'emphytéote et également l'application des dispositions des délibérations du 6 juin 2014 et du 14 septembre 2018.

En conséquence, je vous demande d'autoriser Madame la Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant de prolongation concernant le bail emphytéotique de Madame LONG née ESCOFFIER.

Mme LA MAIRE : Merci, Madame AGOSTA. Donc je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 41 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE - LA CAPTE - Parcelle cadastrée section ET n°0051 formant le lot n°191 - Indivision BRUNO - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée

Mme LA MAIRE : La 41.

Mme CLARAMUNT-AGOSTA : Merci, Madame la Maire. Donc là, il s'agit d'une augmentation de bail emphytéotique qui concerne l'indivision BRUNO qui a conclu un bail initial de 70 ans à compter du 1er janvier 1957, qui concerne le lot 191 du lotissement communal de La Capte sur la parcelle cadastrée 051 du 5, rue du Port de La Capte, qui supporte une construction à usage d'habitation qui a fait l'objet de travaux de rénovation concernant la toiture et la façade, le remplacement des huisseries, la création de l'isolation intérieure.

Elle a obtenu de l'autorité compétente le certificat de non-contestation le 22 juillet 2026. Comme dans les délibérations précédentes, bien sûr, le montant minimum de travaux a été effectué.

Par conséquent, conformément aux dispositions du 23 septembre 2022, il y a lieu d'accorder 29 ans supplémentaires et de porter la durée du bail emphytéotique à 99 ans, le bail expirant le 31 décembre 2055.

Les mêmes observations sont faites pour la prise en charge des frais par l'emphytéote et l'application des dispositions relatives à l'impossibilité d'acheter en pleine propriété et l'impossibilité de vente dans le délai de 5 ans.

Par conséquent, je vous demande d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant de prolongation du bail emphytéotique de l'indivision BRUNO.

Mme LA MAIRE : Merci. Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 42 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE - L'AYGUADE - Parcelle cadastrée section IL n°0101 formant le lot n° 68 - Indivision LOBRY-SCARNA - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée

Mme LA MAIRE : La 42.

Mme CLARAMUNT-AGOSTA : Merci, Madame la Maire. Il s'agit ici d'une augmentation de durée du bail qui concerne Madame LOBRY-SCARNA et Monsieur LOBRY. Ils sont titulaires d'un bail emphytéotique conclu le 1er janvier 1955 pour une durée initiale de 70 ans.

Cela concerne le lot 68 du lotissement communal de l'Ayguade. La parcelle est cadastrée 101 au 508, boulevard du Front de Mer. Elle supporte une construction à usage d'habitation qui a fait l'objet de travaux de surélévation en vue d'obtenir l'avenant d'augmentation du bail pour le porter à 99 ans.

La deuxième commission avait donné l'accord de principe le 16 octobre 2018 pour accorder l'avenant. Les emphytéotes étaient en contentieux avec leurs entrepreneurs et ses assureurs pour malfaçons et non-achèvement des travaux depuis cinq ans.

La commune a donc décidé de signer un avenant de deux ans pour leur permettre de régulariser leur situation par la délibération numéro 28 du 5 avril 2024. Madame LOBRY-SCARNA et Monsieur LOBRY ont réalisé les travaux de mise en conformité de leur maison.

Ils ont donc obtenu le certificat de non-contestation de conformité des travaux qui a été délivré le 19 août 2026. Donc, le montant de l'ensemble des travaux entrepris, pareil, mêmes observations que pour les délibérations précédentes, a fait l'objet de montants minimums requis.

Par conséquent, il vous est demandé, conformément à l'article 18 du cahier des charges, d'accorder 27 ans supplémentaires et de porter la durée du bail emphytéotique à 99 ans, lequel expirera le 31 décembre 2053.

Les mêmes observations s'appliquent quant à la prise en charge des frais par l'emphytéote et à l'interdiction d'aliéner, l'interdiction de vendre qui a été précitée précédemment.

En conséquence, je vous demande d'autoriser Madame la Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant de prolongation concernant l'indivision LOBRY-SCARNA.

Mme LA MAIRE : Merci. Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 43 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE - LA CAPTE - Aliénation du bien situé 10 avenue du Couchant cadastré section EV n°0013 formant le lot n°28 au profit de la Copropriété du 10, avenue du Couchant

Mme LA MAIRE : La 43.

Mme CLARAMUNT-AGOSTA : Merci, Madame la Maire. Il s'agit ici d'une procédure de vente. Conformément à la procédure de vente qui est définie par la délibération numéro 2 du 6 juin 2014, la copropriété du 10, avenue du Couchant a manifesté son intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot numéro 28 du lotissement communal de La Capte située 10, avenue du Couchant. C'est la parcelle 013 dans laquelle elle est emphytéote jusqu'au 31 décembre 2036, en vertu d'un bail en vigueur depuis le 1er janvier 1942. La parcelle est d'une superficie de 488 mètres carrés, elle supporte une maison qui est divisée en deux appartements d'une superficie respective de 99,68 mètres carrés et de 70,35 mètres carrés.

Le service des Domaines, conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, suivant l'avis du 12 mars 2026, a fixé le montant de l'indemnité de rupture anticipée du bail emphytéotique.

Par courrier du 18 mars 2026, la commune d'Hyères a donc notifié à l'emphytéote le prix de 948 000 euros, prix principal s'entendant net pour la commune, qui correspond à l'estimation des Domaines pour l'acquisition de la propriété.

Par courrier du 12 août 2026, la copropriété a indiqué qu'elle se portait acquéreur et acceptait expressément les conditions d'acquisition.

En conséquence, on vous demande de bien vouloir vous prononcer favorablement pour la vente au profit de la copropriété du 10, avenue du Couchant pour la parcelle cadastrée 013, pour le montant de 948 000 euros, net pour la commune. Bien sûr, les frais de la cession seront à la charge de l'acquéreur.

Mme LA MAIRE : Merci. Donc je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 44 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE - L'AYGUADE - Aliénation du bien situé 24, avenue des Hirondelles cadastré section IM n° 0126 formant le lot n° 16 au profit de Monsieur JOSEPH

Mme LA MAIRE : La 44, Martine AGOSTA.

Mme CLARAMUNT-AGOSTA : Merci, Madame la Maire. Donc là, il s'agit d'une vente au profit de Monsieur JOSEPH, lequel a manifesté son intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot numéro 16 du lotissement communal de l'Ayguade, situé 24, avenue des Hirondelles, c'est la parcelle cadastrée 126. Il est emphytéote jusqu'au 31 décembre 2053 en vertu d'un bail qui est en vigueur depuis le 1er janvier 1955. La parcelle fait une superficie de 260 mètres carrés, elle supporte une maison d'une superficie de 115 mètres carrés.

L'avis des Domaines a été requis et par courrier du 2 février 2026, la commune d'Hyères a notifié à l'emphytéote le prix fixé par les Domaines à la somme de 335 000 euros, qui s'entend net pour la commune.

Et par courrier du 3 juillet 2026, Monsieur JOSEPH a indiqué qu'il se portait acquéreur et acceptait expressément les conditions de vente.
En conséquence, on vous demande de bien vouloir autoriser la cession à Monsieur VINCENT pour le prix de 335 000 euros.

Mme LA MAIRE : Merci. Donc je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°45 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE - LES CASCADES - Aliénation du bien situé 76 rue des Pluviers cadastré section IL n° 0085 formant le lot n° 13 au profit de Monsieur ESCOFFIER

Mme LA MAIRE : La 45, Madame CLARAMUNT.

Mme CLARAMUNT-AGOSTA : Merci, Madame la Maire. Il s'agit ici d'une cession au profit de Monsieur ESCOFFIER qui a manifesté son intention d'acquérir la pleine propriété du lot numéro 13 du groupe d'habitation des Cascades, dont il est emphytéote jusqu'au 31 décembre 2080, en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1982. Il s'agit d'une parcelle d'une superficie de 55 mètres carrés qui comporte une maison qui est divisée en local professionnel de 32 mètres carrés et un appartement au premier étage de 48 mètres carrés.

Le prix qui a été fixé par les Domaines porte sur un montant de 50 000 euros et par courrier du 11 juin 2026, la commune d'Hyères a notifié à l'emphytéote ce prix.

Par courrier en date du 4 juillet 2026, Monsieur ESCOFFIER a indiqué qu'il se portait acquéreur et acceptait expressément les conditions fixées.

En conséquence, on vous demande de bien vouloir vous prononcer favorablement pour la vente au profit de Monsieur ESCOFFIER pour la somme de 50 000 euros.

Mme LA MAIRE : Merci. Donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci, Madame AGOSTA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 46 - PLANIFICATION AMÉNAGEMENT - Société Publique Locale Méditerranée (SPLM) - Rapport annuel du mandataire 2025 - Communication au Conseil Municipal

Mme LA MAIRE : Planification d'aménagement, la 46, Madame Julie ROY.

Mme ROY : Il s'agit d'approuver le rapport annuel du mandataire, la Société Publique Locale Méditerranéenne pour l'année 2025 annexé à la délibération. Donc la Commune a adhéré à la SPLM par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2011.

Conformément à l'article L.1524-5 du CGCT, il est fait obligation aux représentants de la collectivité de présenter un rapport d'activité de la société devant le Conseil Municipal. Ce document s'intitule « Rapport annuel du mandataire ».

La production de ce rapport a pour objectif de donner aux membres du Conseil Municipal une information complète sur la Société Publique Locale Méditerranéenne. Donc je vous propose d'approuver ledit rapport.

Mme LA MAIRE : Merci. Est-ce qu'il y a des observations ? Donc je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

PREND ACTE

AFFAIRE N° 47 - PLANIFICATION AMENAGEMENT - Autorisation de vote au sein des instances de la SPLM - Évolution de l'actionnariat et création d'une assemblée spéciale

Mme LA MAIRE : Affaire 47, c'est la planification, aménagement, autorisation de vote au sein des instances de la SPLM.

Mme ROY : Oui, c'est encore la SPLM. Donc en fait, la commune de Fayence et la Communauté de Communes du Pays de Fayence souhaitent entrer au capital de la SPLM. Et cette arrivée de deux actionnaires nécessite la création d'une assemblée spéciale et une nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil d'administration avec la cession d'un siège par la commune de La Valette-du-Var.

Les statuts et le règlement intérieur de la SPLM doivent donc être modifiés, et cette modification impose une autorisation préalable par le Conseil Municipal des membres actionnaires.

Je vous demande donc d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à prendre, le cas échéant, toutes les dispositions et à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette délibération.

Mme LA MAIRE : Merci. Je mets aux voix. Pardon…

Mme COLLIN : Juste une question, j'ai peut-être zappé, mais qui est le représentant d'Hyères à la SPLM ?

Mme ROY : Madame TROPINI et Madame Céline MARTIN.

Mme LA MAIRE : On a donc répondu à la question donc je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 48 - PLANIFICATION AMENAGEMENT - Division foncière en zones agricoles et naturelles - Soumission à déclaration préalable

Mme LA MAIRE : La numéro 48, c'est la division foncière en zone agricole et naturelle, donc on a retiré cette délibération. En fait ce n'est que temporaire, car la délibération vous sera présentée à nouveau lors d'un prochain Conseil Municipal.

Je souhaitais toutefois que l'on se donne le temps d'approfondir cette question de division parcellaire en zone agricole et naturelle, et en particulier que nous appréhendions plus précisément les impacts pour les propriétaires fonciers concernés, tout en préservant les intérêts de notre territoire, notamment le dynamisme agricole et la qualité de nos paysages.

Et donc, en complément, nous avons prévu une réunion avec la SAFER et la Chambre d'agriculture pour affiner la délibération, donc on l'a retirée momentanément.

RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR

AFFAIRE N° 49 - DÉVELOPPEMENT DURABLE - Recharge maîtrisée de la nappe du Gapeau - AQUARENOVA 2 - avis du Conseil Municipal

Mme LA MAIRE : La 49, Monsieur CHAUVET.

M. CHAUVET : Merci, Madame la Maire. M'autorisez-vous à faire un résumé de la délibération ?

Mme LA MAIRE : C'est même conseillé à 17 h 48, on ne va pas faire un exposé.

M. CHAUVET : On va faire court alors, merci. Il s'agit d'une augmentation de la surface et du débit d'un système qui est déjà en cours et qui s'appelle AQUARENOVA, une première mondiale, pour un système de lutte contre le biseau salé.

Ce système consiste à mettre une sorte de matelas d'eau douce et d'eau brute entre la mer et les terres afin d'empêcher ce biseau salé et d'empêcher les remontées de chlorures, donc de l'eau de mer. Ces chlorures contaminent nos puits, nos terrains agricoles et surtout nos forages.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas.

Mme LA MAIRE : Donc moi, je voudrais juste rajouter qu'il s'agit vraiment d'un projet d'anticipation pour faire face aux effets du changement climatique. On fait évoluer le dispositif existant qui était très vertueux pour que l'on puisse toujours prélever de l'eau potable sur Hyères dans le futur.

Je vous encourage d'ailleurs, si vous le souhaitez, à une visite aussi parce que c'est toujours très intéressant d'aller voir les infrastructures.

La réglementation prévoit une consultation du public avant la décision du Préfet. La commune est donc invitée à donner son avis sur ce projet porté par la Métropole. Et c'est donc l'objet de la délibération qu'a présentée Monsieur CHAUVET.

Est-ce qu'il y a des observations ? Non, donc je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 50 - GÉOMATIQUE ET TERRITOIRE - Dénomination de voie publique - Place Monique LYON

Mme LA MAIRE : La 50, c'est la dénomination de voie publique. C'est la place Monique LYON.

Monique LYON décédée le 25 juillet 2026 est native de Giens. Membre active dans diverses associations arbanaises (l'Arbanenco, Giens 1900, le CIL), ancienne enseignante et directrice de l'école de l'hôpital Renée Sabran, elle fut une personnalité très investie dans la vie locale arbanaise.

Afin de perpétuer sa mémoire, je vous propose de dénommer « Place Monique LYON » la place située à la Tour Fondue, devant la résidence hôtelière La Gabinière. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur MASSUCO.

M. MASSUCO : Moi j'ai juste une question. Est-ce qu'il y a eu une étude sur Giens et ses environs pour le nom que vous avez donné, ou est-ce que c'est un nom que vous avez choisi unilatéralement ?

Mme LA MAIRE : Non, c'est une demande. C'est vraiment une demande qui a été faite par le biais d'une pétition à la suite du décès de Monique LYON, qui était particulièrement très investie dans toutes les associations de Giens. Et donc on a satisfait la demande.

Après, tous les Arbanais n'ont pas signé cette demande, mais je ne suis pas sûre que tous les Arbanais aussi anciens que Monique LYON aient eu connaissance de cette demande. Mais moi, depuis que je suis dans les associations, c'est quelqu'un que je vois quasiment depuis 25 ans absolument partout donc je pense que c'est totalement légitime.

Donc si vous en êtes d'accord, je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 51 - GÉOMATIQUE ET TERRITOIRE - Dénomination de voie publique - Parking Sophie JACQUOT

Mme LA MAIRE : On a également une dénomination de voie publique. Donc c'est Sophie JACQUOT qui a été championne de France de Longe Côte à Hyères de 2015 à 2026, et qui est récemment décédée lors d'une compétition. Elle s'était illustrée au sein du Club Longe Côte de Hyères.

Afin de perpétuer sa mémoire, et à la demande vraiment de l'ensemble des personnes qui agissent dans ce club d'une façon régulière pour répondre favorablement à la demande du président de Hyères Longe Côte, je vous propose de dénommer le parking Sophie JACQUOT qui est situé chemin de la plage face au cimetière de Giens. Il faut savoir que l'ensemble des personnes qui font du Longe Côte se garent tout le temps sur ce parking qui n'avait pas de dénomination.

Sophie JACQUOT était très présente dans ce club, elle animait beaucoup de choses, elle a eu une carrière sportive qui a dépassé largement la ville d'Hyères, et elle est décédée en pleine compétition. Donc on a choisi de valider ce choix qui a été fait à la demande du président du club.

Est-ce qu'il y a des observations ? Oui, Monsieur FERRÉ ?

M. FERRÉ : Oui, Madame la Maire. En début de séance, juste avant l'ouverture de la séance, j'ai reçu un coup de téléphone du président du CIL de Giens. J'en profite pour interpeller mon ami Jean BOUSQUET, nouvellement élu.

Le président du CIL de Giens me dit que le CIL ne serait pas d'accord, moi je ne prends pas part, pour cette dénomination en disant que le terrain a appartenu à une autre famille dont j'ai oublié le nom…

Mme LA MAIRE : FUNEL.

M. FERRÉ : D'accord, et qu'il serait logique que ça s'appelle du nom de celui qui a donné le terrain. Là, on a affaire à la demande du président du club, mais pas de la volonté des Arbanais représentés par le CIL.

Donc la seule chose que je peux dire, c'est pour ça que je vais m'abstenir sur cette délibération parce que je n'en ai ni les tenants ni les aboutissants, c'est de suspendre cette délibération en consultant peut-être les Arbanais pour trouver un consensus, c'est tout ce que je voulais vous dire.

Et alors petite parenthèse, le président du CIL de Giens me dit : « J'ai envoyé au premier adjoint, Monsieur AUDIBERT, un mail » qu'il n'aurait pas reçu puisque lui, il a le retour « *noreply* ».

M. AUDIBERT : Il s'est trompé dans mon mail donc je ne pouvais pas le recevoir, sauf que comme il avait mis en copie le Directeur de cabinet, Nicolas ISTACE, celui-ci lui a répondu tout à l'heure en lui disant qu'il s'était trompé de parking. En fait, lui, il parle du parking FUNEL qui n'a pas de dénomination aujourd'hui officielle, donc on le mettra à l'ordre du jour dans le prochain Conseil pour l'appeler « FUNEL », et là, c'est un parking qui est plus bas. Mais il a tous les éléments puisqu'on lui a répondu.

Mme LA MAIRE : C'est ce que j'allais vous expliquer, donc le parking est divisé en deux et là, c'est vraiment la partie basse.

Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Non, donc je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie. En tous les cas, je vous remercie par rapport à Sophie JACQUOT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 52 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Marché hebdomadaire des Îles d'Or - Déplacement à l'occasion des festivités de Noël 2026

Mme LA MAIRE : Madame CLARAMUNT, dénomination d'une voie privée.

Mme CLARAMUNT-AGOSTA : Oui, Madame la Maire. C'est une demande de prise d'acte d'un changement d'appellation parce qu'il y a une impasse de la fraction de Giens qui s'appelait « l'avenue des Mouettes » et ça fait double emploi avec la même rue qui est sur la fraction de l'Ayguade. Donc consultés, les riverains de Giens ont proposé de remplacer l'avenue « des Mouettes » par l'avenue « des Mouettes Rieuses ». On vous demande de prendre acte de ce changement.

Mme LA MAIRE : Voilà, les Mouettes Rieuses existent aussi.

Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 53 - SERVICE POPULATION - LA POSTE AGENCE COMMUNALE DE PORT- CROS- Convention de partenariat avec la société LA POSTE - Autorisation à Madame la Maire de signer la convention type - Modificatif

Mme LA MAIRE : L'affaire 53, Madame Stéphanie RICHARD.

Mme RICHARD : Merci, Madame la Maire. Il s'agit de donner l'autorisation à Madame la Maire ou à l'adjointe déléguée de signer la convention de partenariat avec La Poste.

La commune d'Hyères dispose de trois points de contact « La Poste agence Communale » : Porquerolles, Port-Cros et Le Levant. Ils font chacun l'objet d'une convention de partenariat entre la commune et la Société La Poste.

La convention de l'agence postale communale est arrivée à échéance. Par délibération numéro 54 du 19 décembre 2025, le Conseil Municipal a autorisé la signature du nouveau projet de convention.

Les conditions nationales de la Société La Poste relatives à la fourniture d'Internet ayant évoluées avant la signature, il convient de proposer un nouveau projet de convention pour une durée de trois ans au lieu de deux ans jusqu'à l'arrêt du réseau cuivre en 2029.

Les obligations de la commune en matière de mise à disposition de locaux et de personnel, ainsi que les conditions financières, demeurent inchangées.

Mme LA MAIRE : Merci. Des observations, des questions ? Donc je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 54 - SERVICE POPULATION - LA POSTE AGENCE COMMUNALE DU LEVANT - Convention de partenariat avec la société LA POSTE - Autorisation à Madame la Maire de signer la convention type - Modificatif

Mme LA MAIRE : La 54, Stéphanie RICHARD.

Mme RICHARD : Merci Madame la Maire. Il s'agit de la même convention, mais pour l'Île du Levant cette fois-ci.

Donc pareil, il s'agit de donner l'autorisation à Madame la Maire ou à l'adjoint délégué de signer la convention type Modificatif de partenariat avec La Poste.

Mme LA MAIRE : Merci. Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 55 - GÉOMATIQUE & TERRITOIRE - Modification de dénomination de voie privée

Mme LA MAIRE : La 55, Monsieur EYRAUD.

M. EYRAUD : Bonjour, donc ça concerne les fêtes de fin d'année. Diverses animations sont programmées du 27 novembre 2026 au 31 décembre 2026 dans la zone piétonne, sur la Place de la République et la Place Clemenceau. Pour les besoins du montage et du démontage des installations, ces places devront être disponibles du 2 novembre 2026 au 15 janvier 2027 inclus, et le marché hebdomadaire devra être déplacé sur cette période.

Afin d'assurer la continuité du marché des Îles d'Or les samedis, il est proposé de déplacer la totalité des commerçants non sédentaires habituellement installés Place République, ainsi qu'une partie de ceux installés sur la Place Clemenceau et sur l'avenue de Gaulle.

Ces derniers seront réimplantés sur l'avenue Gambetta, dans la partie comprise entre l'avenue Dunant et l'avenue du 8 Mai ainsi que sur le côté impair de l'avenue Joseph Clotis et ce, sur la période du 7 novembre 2026 au 9 janvier 2027 inclus.

Il convient, conformément aux dispositions des articles L.2224-18 et L.2224-19 du Code général des collectivités territoriales, que ces modifications du fonctionnement des marchés soient autorisées par délibération du Conseil Municipal. Merci.

Mme LA MAIRE : Merci, Robert. Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 56 - ÉVÉNEMENTIEL - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE - ENTENTE PHILATHELIQUE

Mme LA MAIRE : La 56, Madame PISCHE.

Mme POLITI PISCHE : Merci Madame la Maire. Afin de promouvoir l'image et le dynamisme de son territoire, la Ville accueille tout au long de l'année de nombreuses manifestations d'intérêt général.

C'est ainsi qu'elle souhaite répondre favorablement à la proposition émise par l'association Entente Philatélique Hyéroise, portant sur l'organisation du Championnat de France de Philatélie « Timbres-Passion » 2026, qui se tiendra pour la première fois dans le Sud de la France, du 23 au 25 octobre 2026 au Forum du Casino.

Organisée sous l'égide de la Fédération Française des Associations Philatéliques, cette manifestation constitue le support de cinq championnats de France (Philatélie Jeunesse, Thématique, Classe Ouverte, Carte Postale et Philatélie Polaire) et devrait accueillir un nombre important de visiteurs par jour, l'entrée étant libre et gratuite.

Au regard de son rayonnement national, de son caractère intergénérationnel et de son intérêt culturel et touristique, la manifestation présente un intérêt communal certain. La Ville apportera ainsi son soutien à l'organisation de cette manifestation par la mise à disposition gracieuse des salles nécessaires et un soutien matériel des services logistique et communication.

Il est ainsi proposé d'autoriser Madame la Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de partenariat correspondante. Je vous remercie.

Mme LA MAIRE : Merci. Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 57 - ÉVÉNEMENTIEL - TARIFS SALLES - Espace 3000 et matériels

Mme LA MAIRE : La 57, les tarifs de salles, Espace 3000.

Mme POLITI PISCHE : Conformément à l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales, la mise à disposition des salles communales constitue un service public local dont les conditions d'utilisation, y compris les conditions financières, relèvent de la compétence du Conseil Municipal.

À ce titre, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs portant sur la mise à disposition des salles communales et leurs équipements.

Fixés en 2017 et révisés en 2022, les tarifs de l'Espace 3000, récemment réhabilité, ainsi que ceux du matériel de l'ensemble des salles nécessitent d'être actualisés.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la grille tarifaire mise à jour et annexée à la délibération.

Les autres tarifs de la décision par délégation numéro 87 du 25 mars 2022 restent inchangés

La présente délibération entrera en vigueur à compter de sa date d'adoption. Je vous remercie.

Mme LA MAIRE : Merci. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 58 - CULTURE ET PATRIMOINE - Renouvellement de la convention de partenariat avec le Laboratoire « Archéologies des Sociétés Méditerranéennes » du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS-ASM, UMR 5140) -Autorisation donnée à Madame la Maire de signer la convention

Mme LA MAIRE : La 58, Monsieur AGOSTA.

M. AGOSTA : Merci, Madame la Maire, bonsoir à tous. Donc, on va un peu parler de culture. La Ville d'Hyères se propose de renouveler un contrat avec une société de recherche archéologique qui s'appelle l'ASM, c'est le Laboratoire « Archéologie des Sociétés Méditerranéennes. »

Il s'agit d'un laboratoire qui travaille en concertation avec le ministère de la Culture, le CNRS, et qui a pour vocation de mettre en avant toutes les fouilles qui se font sur notre beau site de Giens avec le sanctuaire d'Aristée, ou sur le site d'Olbia. Donc, ce travail est présent déjà depuis de nombreuses années, depuis 2009. Et c'est un travail de laboratoire donc très précis, de vulgarisation, de promotion.

Il faut souligner aussi le caractère exceptionnel de ce site d'Olbia qui, pour nos chercheurs en France, est le seul site capable de dégager des objets de l'époque romaine. Pour la petite histoire, même à Marseille, ville tutélaire de la civilisation grecque, on n'a pas de vestiges comme à Hyères. La Ville d'Hyères, avec le site d'Olbia, permet à tous ces chercheurs de comprendre un peu mieux tout ce qui s'est passé à l'époque méditerranéenne.

En conséquence, il demandé d'autoriser Madame la Maire ou son adjoint délégué à renouveler et signer la convention avec le CNRS pour le compte du Laboratoire ASM.

Mme LA MAIRE : Je vous remercie. Est-ce qu'il y a des observations ? Donc je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 59 - MÉDIATHÈQUE - Donation d'estampes d'Annie WARNIER

Mme LA MAIRE : La 59, c'est une donation d'estampes d'Annie WARNIER. Monsieur AGOSTA.

(Un diaporama est présenté en séance)

M. AGOSTA : Merci, Madame la Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs. Donc, c'est une des missions de la Médiathèque que de pouvoir enrichir ses collections avec des artistes locaux notamment, comme Madame Annie WARNIER, on a déjà au sein de nos collections huit ouvrages de bibliophilie contemporaine de la même artiste. Et là, il est question d'acquérir des estampes, Madame WARNIER maîtrise l'art de la gravure sous toutes ses formes.

Et donc voilà 21 œuvres qu'on peut admirer et que la Médiathèque se propose de recueillir, d'entretenir. C'est une chance pour Hyères aussi de pouvoir faire ce travail auprès d'artistes aussi compétents. C'est une dame qui est diplômée de l'École nationale des Beaux-arts de Paris et lauréate d'un prix de la Casa de Velásquez. Regardons, c'est joli, c'est un petit peu de l'abstraction. Merci pour ces photos.

Mme LA MAIRE : Merci. Je mets aux voix pour l'acceptation de ce don de ces 21 estampes. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 60 - ÉDUCATION JEUNESSE - Ouverture d'une Unité d'enseignement élémentaire autisme

Mme LA MAIRE : La 60, Éducation Jeunesse, Madame Virginie KISS.

Mme KISS : Je vous remercie, Madame la Maire. Il s'agit de l'ouverture d'une unité d'enseignement élémentaire autisme.

L'École de la République a pour mission fondamentale de garantir à chaque enfant une scolarisation adaptée à ses besoins, dans un cadre inclusif et équitable.

La Ville d'Hyères poursuit sa politique d'inclusion en répondant à l'appel de l'Éducation nationale de créer une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) sur son territoire et ainsi de répondre aux besoins d'implantation de ce type d'unité sur la métropole.

Une Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme permet à des enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme de bénéficier d'un accompagnement spécialisé tout en étant scolarisés au sein d'une école ordinaire.

L'UEEA, confiée par l'ARS 83 et les services départementaux de l'Éducation nationale du Var au groupe l'UGECAM, sera ainsi implantée au sein de l'école élémentaire des Îles d'Or.

Donc 7 à 10 enfants, âgés entre 6 et 10 ans, présentant des troubles du spectre de l'autisme avec ou sans troubles du comportement associés, y seront orientés par la Commission Départementale pour l'Autonomie des Personnes Handicapées.

La convention de partenariat jointe à la délibération, détermine les obligations de chacune des parties, dont notamment le fait que :

- L'UEEA inclura le personnel spécialisé dédié à l'unité sous la responsabilité du directeur ou de la directrice d'école ;

- L'ARS allouera un budget médico-social de fonctionnement couvrant les frais spécifiques du fonctionnement de l'UEEA et que l'Éducation nationale finance le poste de l'enseignant spécialisé et de l'AESH collectif ;

- La municipalité mettra à disposition les locaux et le mobilier existant, et sera également chargée de l'accueil des enfants sur les temps périscolaires en présence du personnel spécialisé et qu'elle bénéficiera de formations adaptées pour le personnel ;

- La convention de partenariat entre les différentes parties citées ci-dessus sera valable un an et renouvelable chaque année par un avenant.

Je vous remercie.

Mme LA MAIRE : Merci, Virginie. Je précise qu'au-delà du caractère très vertueux de cette démarche, c'est en fait une totale innovation, ce sera la seule classe en cours élémentaire dans le département du Var, donc on initie cette démarche. Et la seule autre classe qui existe, elle est sur Toulon et elle est en maternelle.

Alors, il faut savoir qu'effectivement elle est ouverte pour sept enfants, on a six enfants et il y a une sélection, par rapport au spectre des enfants, qui est faite. Et on a en réalité un enfant de La Garde, un enfant de La Valette, trois enfants de Toulon et un enfant d'Hyères donc on a encore une place, puis petit à petit, on saura accepter une catégorie.

Mais c'est vraiment quelque chose de très vertueux sur lequel on tient vraiment à accentuer l'effort et à permettre d'avoir ce type d'accueil sur nos écoles.
Est-ce qu'il y a des questions ? Donc je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 61 - SPORTS - Semaine Olympique Française de Voile Hyères-MTPM, autorisation donnée à Madame La Maire de signer la convention d'organisation avec la Fédération Française de Voile

Mme LA MAIRE : La 61, c'est la Semaine Olympique Française. Frédéric BERTRAND.

M. BERTRAND : Merci Madame la Maire, chers collègues. La Ville d'Hyères et la Fédération Française de Voile ont décidé de poursuivre leur collaboration jusqu'aux Jeux Olympiques de Los Angeles 2028 concernant l'organisation de la Semaine Olympique Française de Voile prévue chaque année fin avril.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée reste ainsi le partenaire principal financier et la Ville d'Hyères le principal partenaire logistique et technique. À cet effet, il convient de signer une nouvelle convention d'organisation pour la période 2027-2028 qui prévoit les engagements respectifs de la Ville et de la Fédération Française de Voile.

Il vous est fourni en annexe la convention et l'organigramme du comité de pilotage. Je vous remercie.

Mme LA MAIRE : Est-ce qu'il y a des questions ? Donc je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 62 - SPORTS - Complexe Aquatique - Adoption d'un nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.)

Mme LA MAIRE : Monsieur BACCI, le Complexe Aquatique.

M. BACCI : Merci, Madame la Maire. Donc adoption d'un nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours. Il s'agit d'un document obligatoire qui regroupe l'ensemble des moyens de surveillance et les mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignade et de natation, ainsi que la planification des secours.

Il faut le mettre à jour compte tenu de l'évolution des normes et de la législation, de l'amélioration de la sécurité, de l'adaptation aux usages des usagers, du vivre ensemble, de la gestion des conflits, du renforcement de l'hygiène et de la santé publique, ainsi que de la responsabilité juridique de l'exploitant.

Donc les principaux points, c'était le matériel de secours, la qualification des agents par rapport aux évolutions réglementaires, l'organisation de la surveillance avec plus de détails dans les procédures sur le rôle de chacun et la refonte de la fiche bilan victime.

Je vais essayer de vous résumer l'essentiel avec le détail des trousses de secours. Donc équipement de protection individuelle : gants et masques de protection, une bouteille d'oxygène de cinq... Je plaisante ! Tout le monde écoutait, mais je ne vais pas vous faire le détail. J'ai fini, Madame la Maire. Vous étiez attentifs, c'est bien.

Mme LA MAIRE : Est-ce qu'il y a des observations ? Donc je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 63 – SPORTS - Dénomination du gymnase du nouveau Lycée Hôtelier des Arts et du Commerce d'Hyères : "Gymnase Jérôme MUGNAINI"

Mme LA MAIRE : Donc la 63, c'est la dénomination du nouveau gymnase du Lycée Hôtelier des Arts et du Commerce d'Hyères « Jérôme MUGNAINI ».

À la suite du décès de Jérôme MUGNAINI survenu en décembre 2024, il me semble essentiel d'honorer sa mémoire, son engagement exceptionnel au service des Hyérois et de faire perdurer le souvenir de cette personnalité majeure du sport Hyérois et du handibasket français.

C'est pourquoi il est proposé de donner son nom au gymnase situé dans l'enceinte du nouveau Lycée Hôtelier des Arts et du Commerce d'Hyères.

La Région est bien sûr favorable pour que cette nouvelle installation sportive soit officiellement nommée « Jérôme MUGNAINI », on fera une inauguration. Et là, pour le coup, on a une vraie, vraie demande et sollicitation du milieu sportif pour que le gymnase ait ce nom. Et il a d'ailleurs déjà le nom, il a déjà été installé avant même qu'on ait fait le Conseil.
Mme LA MAIRE : Est-ce qu'il y a des observations ? Donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 64 – PORTS DE PLAISANCE D'HYÈRES - PORT DE L'AYGUADE - Demande de transfert à titre gratuit et en pleine propriété du Port de l'AYGUADE

Mme LA MAIRE : La 64, Port de plaisance de l'Ayguade, Monsieur Éric MARTIN.

M. MARTIN : Merci, Madame la Maire. Chers collègues, bonjour, ou plutôt bonsoir. Je vais essayer d'être bref et vraiment bref.

Le Conseil Municipal, le 19 juin, a validé le lancement d'une procédure avec les services de la DDTM en vue du transfert de propriété à titre gratuit du Port de l'Ayguade.

Aujourd'hui, dans le Conseil Municipal de ce jour, il convient d'autoriser Madame la Maire à demander le transfert effectif de propriété du Port de l'Ayguade auprès des services de l'État. En transposant ça à un particulier, je dirais que la dernière fois, c'était le compromis et maintenant, on va vers l'acte.

Je vous rappelle que cette procédure vise à améliorer et à faciliter la cohérence des limites du périmètre portuaire qui rentre parfois en conflit avec d'autres limites, comme par exemple le foncier privé.

Mme LA MAIRE : Est-ce qu'il y a des observations, des questions ? Donc je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 65 – PORTS DE PLAISANCE D'HYÈRES - Consolidation de deux emplois à durée déterminée par la conclusion de contrat à durée indéterminée

Mme LA MAIRE : La 65, Ports de plaisance d'Hyères, Monsieur Éric MARTIN.

M. MARTIN : Merci, Madame la Maire. Alors là, il s'agit d'encore plus simple. Donc nous avons eu deux départs il y a pratiquement un an au niveau des services du port, un départ au niveau du pôle financier, un départ au niveau du service polyvalent administratif, station d'avitaillement.

Ces deux personnes ont été remplacées par deux autres personnes, donc on est à effectif constant. Deux personnes qui ont donc bénéficié de deux CDD et ayant donné entière satisfaction, ayant de grandes qualités professionnelles, il vous est proposé de passer leur contrat en CDI. C'est tout.

Mme LA MAIRE : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Donc je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 66 – DÉVELOPPEMENT DURABLE - Extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral sur le salin des Pesquiers - Avis du Conseil Municipal

Mme LA MAIRE : La 66, c'est l'extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral sur le salin des Pesquiers. Monsieur Grégory AUDIBERT.

M. AUDIBERT : Merci, Madame la Maire, mes chers collègues. Vous le savez, le Conservatoire du littoral a pour mission de mener une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels.

Par courrier en date du 17 septembre dernier, le Conservatoire du littoral nous a sollicités pour un projet d'extension de son périmètre d'intervention foncière dans le secteur du salin des Pesquiers sur une surface de 780 mètres carrés, vous avez le plan qui est joint à la délibération.

Les parcelles concernées sont deux parcelles sur lesquelles se trouve un commerce de mobilier et de poterie, et qui font l'objet d'un emplacement réservé au PLU depuis de nombreuses années. Et le Conservatoire, vous le savez, intervient déjà sur le secteur du salin des Pesquiers depuis 1994, protège aujourd'hui plus de 900 hectares sur les anciens salins d'Hyères, les salins des Pesquiers et les vieux salins, et TPM en a la gestion depuis 2004, comme vous le savez. L'acquisition de ces parcelles s'intègre donc parfaitement dans le projet Grand Site de France de la presqu'île de Giens et des Salins d'Hyères.

L'acquisition par le Conservatoire ou la collectivité pourra permettre la requalification paysagère et la valorisation de l'entrée au salin avec la création d'un parvis permettant la connexion entre le village de La Capte et la future Maison du Grand Site dans le bâtiment de l'ancien magasin.

Cet espace permettra surtout d'assurer la continuité de l'itinéraire cyclable sur la route de Giens qui est tant attendue.

Le Conservatoire du littoral souhaite donc pouvoir engager, au sein du périmètre proposé, toute procédure de maîtrise foncière. L'approbation d'un périmètre autorisé est le préalable indispensable à toute acquisition ou affectation par le Conservatoire.

Et donc, conformément aux dispositions du Code de l'environnement, ce projet de création de périmètre doit être préalablement soumis à l'avis du Conseil Municipal. Nous proposons d'émettre bien sûr un avis favorable à l'extension de ce périmètre.
Mais je voudrais, avant de passer au vote, peut-être rappeler un petit historique sur cette parcelle, si vous permettez, qui est notamment indispensable pour réaliser le projet de piste cyclable dont j'ai parlé.

Il y a eu d'abord une négociation amiable qui a été menée en mai 2024, certains s'en souviennent peut-être, sur la base d'une offre qui avait été faite sur la base d'une estimation des domaines de 500 000 euros. Et lorsqu'il y a eu cette offre de formulée, il y a eu une contre-offre du propriétaire du double, à un million d'euros, en juillet 2024.

Parallèlement, il y a une étude qui a été lancée pour mettre en place une procédure de DUP, de Déclaration d'Utilité Publique. Et une évaluation des Domaines a donc été faite à ce moment-là à hauteur de 640 000 euros, donc plus élevée que l'évaluation des Domaines puisque dans ce cadre-là, il y a une indemnité de remploi qui est intégrée au prix proposé.

Le propriétaire a fourni ensuite des attestations d'agences immobilières. Elles ne tenaient pas compte du fait qu'il y avait un emplacement réservé, que ces parcelles étaient intégrées dans une OAP, et également que la parcelle empiétait sur une partie de la propriété du Département. Et le Département avait déjà mis en demeure le propriétaire de débarrasser ses installations.

En 2025, suite à toutes les démarches, l'ancien président de la Métropole, et aussi ancien maire d'Hyères, conclut un accord avec le propriétaire au prix de 920 000 euros. C'est une décision qui a été validée au Bureau métropolitain du 28 juillet 2025. Et à cette décision, bien sûr, était jointe l'évaluation des Domaines, donc une évaluation qui avait été réévaluée puisqu'elle était à 515 000 euros.

Et donc bien sûr, lorsque cette décision du Bureau a été transmise au contrôle de légalité de la Préfecture, il y a eu un recours gracieux du Préfet contre cette décision. Et le Préfet a demandé à ce que la Métropole justifie et explique pourquoi le prix était aussi élevé. Les explications fournies ont été rejetées par le Préfet qui a demandé à TPM de retirer cette décision. C'est ce qui a été fait face à la menace d'une saisine du Tribunal administratif. La Métropole a retiré cette décision du 28 juillet 2025.

Donc aujourd'hui, face à cette situation, on est face à trois solutions :

- Première solution : une vente amiable au prix des Domaines ;

- Deuxième solution : la DUP avec, bien sûr, une phase amiable, et si cette phase amiable n'aboutit pas, une expropriation, bien entendu avec une indemnité ;

- Et la troisième solution, c'est une préemption et donc c'est l'objet de cette délibération.

Si le propriétaire vend, le Conservatoire du littoral est pleinement légitime à préempter, car il est propriétaire du salin et que cette parcelle s'inscrit parfaitement dans le projet du Grand Site de France, dans le projet de la voie douce, dans le projet de future Maison Grand Site puisque, à terme, la passerelle devra être déplacée au niveau de ce qu'on appelle le bâtiment du magasin.

Donc quelque part, par cette délibération, on met toutes les chances de notre côté pour pouvoir mener à bien ce projet. Je vous remercie.

Mme LA MAIRE : Merci, Grégory, pour les explications. Est-ce qu'il y a des observations ou des questions ? Donc je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

Mme LA MAIRE : Ce n'est pas encore fini, nous avons deux questions orales.

M. BUVAT : Madame la Maire, si vous permettez, j'ai la réponse à la question de Monsieur FERRÉ concernant l'assurance dommages-ouvrage.

Mme LA MAIRE : Oui, allez-y.

M. BUVAT : Monsieur FERRÉ, pour répondre à votre question concernant l'assurance dommages-ouvrage, je précise que, légalement, l'assurance dommages-ouvrage prend effet un an après la réception des travaux, soit après le délai de garantie de parfait achèvement. Et par ailleurs, la jurisprudence, dans des hypothèses où il y aurait des réserves et l'entreprise ne ferait pas les travaux mentionnés dans les réserves, l'assurance dommages-ouvrage peut intervenir même avant.

Et pour répondre aussi à la question de Monsieur GIRARD qui est parti, toutes les entreprises ont bien leur assurance RC décennale, et comme le chantier dépassait 15 millions d'euros HT, l'entreprise principale a par ailleurs souscrit un contrat collectif de responsabilité décennale qui est légalement obligatoire.

Mme LA MAIRE : Merci pour les réponses apportées. Peut-être faudra-t-il quand même les apporter par écrit de façon à ce que David GIRARD, qui est absent, puisse les avoir, et l'ensemble du Conseil. On vous envoie ça.

Donc, l'ordre du jour étant à présent épuisé, je vous propose d'aborder maintenant les questions orales.

Il y a un premier groupe, le groupe L'Avenir Hyérois, donc on a une question de Madame COLLIN. Est-ce que vous souhaitez lire votre question, Madame COLLIN ? Oui, donc allez-y.

Mme COLLIN : Ce ne sera pas long : « *La Mairie organise régulièrement, même si c'est surtout pendant la saison estivale, des événements en ville, du type guinguette, feu d'artifice, cinéma de plein air, etc. Lors de ces manifestations, un poste de secours est tenu par un organisme de sécurité civile, en l'occurrence la Protection Civile.*

Nous avons constaté que ce dernier jouit d'une situation effective de monopole et nous voudrions connaître son mode de désignation. La décision provient-elle du pouvoir de la maire, ou bien d'une commission d'appel d'offres ? Sommes-nous liés par une convention ? Comporte-t-elle une clause d'exclusivité ? Quelle en est la durée ?

Pourquoi toutes ces questions, me direz-vous ? Parce qu'il existe d'autres organismes assurant les mêmes missions, tels que l'Ordre de Malte, la Croix-Rouge, mais surtout la SNSM, pour des coûts inférieurs. Il s'agit d'argent public en ce qui concerne la comparaison des coûts, mais aussi et surtout de reconnaissance de notre SNSM hyéroise et vous n'ignorez pas qu'à compétences égales, nous sommes attachés à la préférence municipale dans la commande publique. » Merci.

Mme LA MAIRE : Merci. Donc la Ville n'est liée par aucune exclusivité avec la Protection Civile pour la mise en place des dispositifs prévisionnels de secours lors de ces manifestations.

Par le passé, nos services ont sollicité plusieurs organismes susceptibles d'assurer ces prestations. Dans la pratique, certains nous ont régulièrement indiqué ne pas être disponibles aux dates demandées, tandis que d'autres ne disposaient pas des effectifs suffisants pour répondre aux besoins de nos manifestations. Je me rappelle qu'à une époque, il y avait aussi les pompiers qui pouvaient assurer ce type de prestations.

La Protection Civile ayant, pour sa part, été en mesure de répondre de manière régulière à nos sollicitations, il est ainsi régulièrement fait appel à cet organisme.

La réglementation prévoit que les dispositifs prévisionnels de secours doivent être assurés par des associations agréées de sécurité civile disposant de l'agrément de type D.

Nous avons donc sollicité la Préfecture afin de disposer d'une liste actualisée des organismes agréés susceptibles d'intervenir dans le Var, afin d'établir nos consultations et solliciter plusieurs de ces organismes, dont la SNSM, en tenant compte de leurs disponibilités, leurs capacités d'intervention et leurs propositions financières. Donc on a retenu et on va regarder le sujet.

On a une deuxième question qui est posée par Monsieur CORNILEAU. Est-ce que vous voulez lire la question, Monsieur CORNILEAU ?

M. CORNILEAU : Oui, pour apprécier la réponse, il vaut mieux avoir la question : « *Maintenant que la situation est apaisée au niveau de la Villa Noailles, on en a beaucoup parlé l'année dernière, je voudrais juste savoir où nous en sommes.*

Quel est aujourd'hui le montant de la dette ? Les entreprises et prestataires locaux ont-ils tous été remboursés ?

Mais surtout, sait-on aujourd'hui précisément ce qui s'est passé ? Comment une dette de plusieurs millions d'euros a-t-elle pu se constituer pendant près de trois ans sans que la situation soit détectée et traitée plus tôt ? Et qu'est-ce qui a été changé

depuis pour éviter que cela puisse se reproduire ? » Je pose cette question parce que la gouvernance a changé.

Mme LA MAIRE : Vous auriez dû la poser à la précédente gouvernance.

M. CORNILEAU : Mais je vous rappelle que je l'ai posée.

Mme LA MAIRE : Pourquoi me la poser à moi ? Mais il n'y a pas de souci, on va vous répondre.

M. CORNILEAU : Mais parce que je l'ai posée avant, Madame BERNARDINI. Je l'ai posée avant, et d'ailleurs, vous avez revu votre position à l'époque, alors que vous parliez, vous aussi, de rayonnement.

Mme LA MAIRE : Je parle toujours de rayonnement…

M. CORNILEAU : Moi aussi. Vous ne parliez pas des dérives, après vous en avez parlé.

Mme LA MAIRE : Je suis toujours très surprise par rapport à vos questions, mais ce n'est pas grave…

M. CORNILEAU : Mais j'ai toujours parlé de cette histoire de la Villa Noailles, Madame BERNARDINI.

Mme TROPINI : C'est « Madame la Maire ».

Mme LA MAIRE : C'est « Madame la Maire », excusez-moi.

M. CORNILEAU : Madame la Maire BERNARDINI. Je n'ai pas fini de poser la question, c'est quand même incroyable que vous réagissiez comme ça. Quel est votre problème avec cette histoire ?

Mme LA MAIRE : Mon problème, il est que vous auriez dû poser la question au précédent…

M. CORNILEAU : Mais je l'ai posée en Conseil Municipal, vous ne vous rappelez pas ?

Mme LA MAIRE : Non.

M. CORNILEAU : Eh bien oui, reprenez les délibérations.

Mme LA MAIRE : Ce n'était pas assez flagrant. Finissez, tout le monde veut rentrer.

M. CORNILEAU : Oui, vous rentrerez, ne vous en faites pas. Donc : « *Avez-vous porté ce dossier auprès de TPM et des autres partenaires de la Villa de Noailles ? Et si oui, qu'avez-vous obtenu concrètement ? Parce qu'au-delà du remboursement de la dette, je crois que nous avons besoin de savoir comment nous en sommes arrivés là et d'avoir la garantie que cela ne pourra pas se reproduire pour Noailles comme pour d'autres associations largement subventionnées par l'argent des contribuables*

hyérois. » Je comprends bien que vous n'étiez pas là à ce moment-là, mais maintenant vous êtes aux affaires. Et Monsieur Grégory AUDIBERT est à la commission culture...

Mme LA MAIRE : À l'époque, vous étiez aux affaires et vous étiez à côté.

M. CORNILEAU : Mais je n'étais pas à la commission culture, Madame la Maire.

Mme LA MAIRE : Je vous réponds. Alors que la Ville d'Hyères octroyait jusqu'à présent une subvention de fonctionnement d'un montant de 156 000 euros, inchangée depuis 2019, le montant de cette dernière a été réduit d'un tiers en 2026 pour atteindre 104 000 euros.

À noter que la subvention de la Ville représente 2 % du budget annuel de la Villa et 3 % des subventions versées par l'ensemble des partenaires publics.

Le montant total de la dette était, en début 2025, de 4 millions d'euros.

En décembre 2025, la Villa avait remboursé 1 947 000 euros.

La dette, bien qu'ayant fait l'objet d'un remboursement partiel conséquent en 2025, s'est de nouveau alourdie suite à de nouvelles charges issues de redressements et contrôles en 2025 :

- arriéré de la SACEM : 254 000 euros,

- contrôle d'URSSAF : 250 000 euros, dont 64 000 euros payés en 2026 et 130 000 qui abondent la dette.

À ce jour, sur les 4 millions de dette, la structure a remboursé un total de 2 856 000 euros. Les petits créanciers, en dessous des 10 000 euros, ont d'ores et déjà été payés. Concernant les créanciers plus importants, ils ont tous été contactés afin d'établir avec eux un plan de remboursement.

Le remboursement total de la dette est prévu pour 2029.

Il a été demandé aux collectivités de maintenir un soutien financier en échange de la mise en place d'actions de redressement par la Villa.

Un plan de suivi des dépenses et remboursement de la dette a été mis en place et de façon très sérieuse. La dette s'est constituée peu à peu par le fort développement événementiel et l'augmentation de manifestations non compensées financièrement.
En parallèle, l'absence de pilotage et de suivi des dépenses a installé une situation qui est devenue hors de contrôle.

À ce jour, les mesures correctives prises dans le cadre de la gestion de la Villa Noailles sont les suivantes :

- La présidente de la Métropole a validé la vente de la Villa Romaine ;

- Le directeur général a été licencié pour cause réelle et sérieuse ;

- Le recrutement d'un directeur général, recrutement d'un directeur administratif et financier en lieu et place du secrétaire général, et d'un comptable en remplacement du départ d'un archiviste avec des rémunérations bien moindres par rapport au précédent cadre ;

- Mise en place d'un organigramme et rationalisation des postes, pas de nouveau recrutement, non-remplacement de certains départs ;

- Changement de présidence et bureau de l'association, c'est désormais Valérie DUPORT, ancienne cadre de Chanel, qui en assure la présidence ;

- Réduction de la programmation annuelle de façon drastique en limitant le nombre d'expositions et en se recentrant sur des événements phares (le design et la mode) ;

- Le défilé est réduit à une journée, le 16 octobre, et dans un lieu mieux équipé pour l'organisation d'événements, par exemple le Forum, ce qui évite de louer tous les équipements qui sont les équipements de sono, de déco, etc. Si vous étiez venu, Monsieur CORNILEAU, à la Design Parade, vous auriez pu voir que les eaux plates et les eaux gazeuses étaient gratuites, mais tout le reste était payant.

L'ensemble des partenaires publics assure un comité de suivi régulier qui permet d'avoir une information au plus juste de la situation financière de la structure.

Le suivi se fait régulièrement avec la présence des représentants de la DRAC et les représentants des collectivités, José MASSI, présidente de la Métropole, Véronique LE NOIR pour le Département, Virginie PIN pour la Région, Laurent ISNARD, adjoint à la mairie de Toulon, et moi-même.

Mesdames et Messieurs, la séance est levée. Je vous remercie pour la qualité des débats. Merci beaucoup.

(La séance est levée à 18 h 33.)

LE PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU :

25 SEPTEMBRE 2026

A ÉTÉ ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU :

13 NOVEMBRE 2026

La Secrétaire de Séance

Lia PETIT

La Maire

Véronique BERNARDINI